

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES  
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 45<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Mercredi 25 Juin 1952.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1327).
2. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 1327).
3. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 1328).
4. — Développement des crédits de défense nationale pour 1952. — Discussion d'un avis sur un projet de loi (p. 1328).  
Motion préjudicielle de M. Michel Debré. — MM. Michel Debré, Pierre Boudet, rapporteur de la commission des finances; Rotinat, président de la commission de la défense nationale; René Plevin, ministre de la défense nationale (p. ).  
Suspension et reprise de la séance: MM. Robert Le Guyon, Lassagne.  
M. Michel Debré.  
Retrait de la motion préjudicielle de M. Michel Debré.  
Motion préjudicielle de M. Jean Maroger. — MM. Jean Boivin-Champeaux, le ministre, Chaintron, Michel Debré. — Adoption au scrutin public.  
Discussion générale: MM. Pierre Boudet, Alric, Pellenc, Courrière, rapporteurs de la commission des finances.  
Présidence de M. Kalb.
5. — Démission d'un membre de la commission de la justice (p. 1342).
6. — Demande de discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi (p. 1342).
7. — Développement des crédits de défense nationale pour 1952. — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi (p. 1342).  
Suite de la discussion générale: MM. Rotinat, président de la commission de la défense nationale; de Maupcou, Maroselli, rapporteurs pour avis de la commission de la défense nationale; René Plevin, ministre de la défense nationale; Pierre Montel, secrétaire d'Etat à l'air; François Schleiter, rapporteur pour avis de la

commission de la défense nationale; Jacques Gavini, secrétaire d'Etat à la marine; Pierre Boudet, rapporteur de la commission des finances; Armengaud, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

Renvoi de la suite de la discussion.

8. — Nomination d'un membre de la commission de la justice (p. 1353).
9. — Dépôt de rapports (p. 1353).
10. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1353).

#### PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

— 1 —

#### PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?..

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

#### DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Jean Boivin-Champeaux, Borgeaud, Brizard, Le Basser, Georges Pernot, Alex Roubert, Maurice Walker, Mme Gilberte Pierre-Brossolette, MM. Debû-Bridel, Jean Berthoin, Mme Cardot, MM. Champeix, Chapalain, Charlet, Clerc, Coupigny, Michel Debré, Léo Hamon, Lassagne, Lelant, Emilien Lieutaud, Maupoil, Georges Maurice, Gaston Monnerville,

Plait, Pinton, Marc Rucart, Tharradin et Voyant, une proposition de loi tendant à élever un monument aux résistantes françaises mortes dans les camps de concentration.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 293, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 3 —

### DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

**M. le président.** J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi des questions orales avec débat, suivantes :

« 1° M. Antoine Colonna demande à M. le ministre des affaires étrangères :

« 1° Comment ou dans quelle mesure il entend concilier le maintien des positions françaises dans la régence avec la réalisation du plan de réformes communiqué au Parlement le 19 juin 1952 ;

« 2° M. le ministre des affaires étrangères ayant, à différentes reprises, formellement promis aux Français de Tunisie qu'ils ne seraient jamais soumis, sur le sol de la régence, à une condition d'étrangers et, notamment, qu'ils ne seraient jamais exclus des institutions politiques de la régence ;

« Il lui demande comment il entend concilier le respect de cette promesse avec la réalisation du plan de réformes communiqué au Parlement le 19 juin 1952 ;

« 3° Comment la réalisation du plan de réformes communiqué au Parlement le 19 juin 1952 est-elle compatible avec l'existence ou avec l'avènement d'une communauté franco-tunisienne égalitaire et fraternelle ?

« 4° Quel sens définitif M. le ministre des affaires étrangères entend-il donner à l'expression « présence française en Tunisie ? »

« Considère-t-il que, dans un proche ou lointain avenir, puissent être totalement ou partiellement exclus de cette présence française les 180.000 Français qui vivent actuellement dans la régence ?

« Considère-t-il, au contraire, que la véritable présence française en Tunisie ne saurait se concevoir sans ces Français qui, fixés dans la régence depuis plusieurs générations sous la garantie des actes constitutifs du protectorat, ont, par leurs sacrifices et leur labeur, essentiellement contribué à faire la Tunisie actuelle ?

« 5° Un certain nombre de Français de Tunisie sont d'origine étrangère, soit qu'ils aient acquis la nationalité française par naturalisation, ou qu'ils l'aient acquise par la simple application du code de la nationalité française au territoire de la régence.

« Ces Français n'ont donc aucune attache provinciale avec la métropole, mais leur intégration dans notre communauté nationale a été consacrée à jamais par leur considérable et émouvante participation aux gloires, aux deuils et aux souffrances de leur patrie d'adoption.

« M. le ministre des affaires étrangères considère-t-il que la France ferait son devoir envers ces hommes, si, après leur avoir imposé la nationalité française ou après les avoir encouragés à la solliciter, elle les réduisait, du fait de cette nationalité, à une situation diminuée par rapport à celle des autres habitants de la régence ? »

II — M. Gabriel Puaux demande à M. le ministre des affaires étrangères :

« 1° Si le régime d'autonomie interne qu'il a présenté dans sa déclaration du 19 juin comme l'aboutissement des réformes entreprises en Tunisie comporte l'éviction des Français de tous les emplois publics et de tous les conseils élus ;

« 2° Quels seraient dans ce régime le rôle et les pouvoirs du résident général de France. »

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date des débats aura lieu ultérieurement.

— 4 —

### DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE DEFENSE NATIONALE POUR 1952

#### Discussion d'un avis sur un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (défense nationale). (N°s 264, 282 et 292, année 1952).

Je reçois à l'instant le texte de la motion préjudicielle suivante, présentée par M. Michel Debré :

« Le Conseil de la République demande au Gouvernement de présenter au Parlement un projet de douzième militaire au début du mois de juillet, afin de permettre, avant approbation définitive des crédits militaires de l'année 1952 :

1° Une discussion sur le projet de traité dit de communauté européenne de défense ;

2° Le cas échéant, la réouverture dans le cadre du pacte Atlantique des négociations en vue d'aboutir à la modification des articles dudit projet qui paraîtraient incompatibles avec une bonne organisation de la défense, la sauvegarde de l'Union française, l'unité de l'armée nationale, et les droits du Parlement. »

La parole est à M. Debré.

**M. Michel Debré.** Mes chers collègues, je sais que mon intervention constitue une faute contre les règles parlementaires. Nous avons eu, voici quelques jours, une discussion préalable sur le projet de traité instituant une communauté européenne de défense. Plus exactement, ce ne fut pas une discussion, mais une série de monologues. Le Conseil de la République a estimé, à tort à mon avis, que le temps n'était pas venu d'une discussion plus approfondie et, en parlementaire discipliné, j'aurais dû attendre.

Pourquoi ne le fais-je pas ? Je vais vous exposer les raisons pour lesquelles, au début de cette séance consacrée à la discussion des crédits militaires, je me permets cette erreur.

Je pense d'abord que personne, sur aucun banc de cette assemblée, ne peut être satisfait de la séance du 12 juin dernier et de l'absence de réponse ministérielle à la question que j'avais posée. On nous avait annoncé alors des textes nouveaux. Ces textes ont paru : ils ne font que consacrer les inquiétudes qui étaient les nôtres et qui — je peux le dire — étaient aussi les vôtres.

Savez-vous, mes chers collègues, que c'est la dernière fois que vous discutez le budget militaire de la France, si le projet de communauté européenne de défense devait être ratifié ? Je veux, en effet, vous indiquer quel est le mécanisme financier qui résulte de ce traité.

Le principe en est formulé à l'article 3 : « Les Etats membres de la communauté apportent à la communauté les contributions appropriées ». Ce principe est développé par plusieurs articles en vertu desquels il est envisagé un budget de défense qui est le budget de la communauté. Il n'y a plus de budgets nationaux, et ce budget de la communauté comprend désormais tout ce qui a trait au personnel, au matériel, à l'armement, à l'approvisionnement, à l'infrastructure ; en d'autres termes, tout ce qui touche la défense fait désormais partie du budget de la communauté.

Ce budget est établi par les soins du commissariat, c'est-à-dire cette assemblée de neuf commissaires qui n'ont pas le droit de recevoir d'instructions de leurs gouvernements. Les propositions de ce commissariat sont adoptées par le conseil des ministres ou leurs suppléants, qui fixent le volume global des crédits et, en même temps, de la contribution que chaque Etat devra acquitter.

Quel est désormais le rôle des parlements nationaux ? Il est prévu par le traité en ces termes : « Lorsque la contribution de chaque Etat est fixée, il incombe au gouvernement de chaque Etat d'assurer l'inscription au budget dudit Etat selon les règles constitutionnelles de celui-ci ». Que signifient exactement ces dispositions ? Je crois pouvoir vous l'expliquer. Il n'y aura plus désormais au Parlement de discussion sur les dépenses. Les crédits échappent au contrôle du Parlement comme lui échappent désormais l'organisation de l'armée, l'organisation de la nation en temps de guerre, les lois de cadres et d'effectifs.

Le Parlement — vous-mêmes, messieurs — n'aura plus désormais, à partir de l'an prochain, qu'à discuter un chiffre de recettes ; un point c'est tout.

Que l'on ne nous dise pas que vous aurez connaissance et que vous pourrez discuter de la répartition des crédits. Non seulement cela n'est pas prévu, mais je dirai même que cela est explicitement interdit. Les crédits sont désormais de la seule compétence de la communauté. Au surplus, un article, modeste comme tous les articles importants, donne au commissariat le droit le plus large, et sans contrôle, de virer les dépenses de chapitre à chapitre.

Qu'on ne nous dise pas que cette assemblée, qui siège un mois par an et qui, pendant ce temps, doit examiner tout ce qui a trait aussi bien au charbon, à l'acier qu'à l'armée européenne, exercera un quelconque contrôle. Il existe une disposition qui, quand on l'analyse, paraît surprenante. Les pouvoirs de cette assemblée — qui, dans l'esprit des auteurs du traité, doit être l'héritière des parlements nationaux — les pouvoirs de cette assemblée, dis-je, en matière financière, ne sont que consultatifs. Les projets établis par les commissaires, ratifiés

par le conseil, sont soumis à cette assemblée, laquelle, encore une fois, doit les examiner dans ce délai d'un mois au cours duquel elle doit tout faire ! Si l'assemblée présente des chiffres différents, modifie le projet qui lui est transmis et si les commissaires n'acceptent pas ces modifications, l'ensemble des crédits est renvoyé devant le conseil des ministres, où une majorité des deux tiers est nécessaire pour que soient ratifiées les modifications imposées par l'assemblée. En d'autres termes, il suffit d'un peu plus du tiers des représentants des gouvernements pour que les propositions de l'assemblée soient écartées et que, au contraire, les propositions du commissariat soient acceptées. Le contrôle éventuel de l'assemblée est ainsi réduit au strict minimum, pour ne pas dire réduit à une simple apparence.

Qu'on ne nous dise pas davantage que le droit de contrôle des parlements nationaux trouve d'autres possibilités de s'exprimer. Ce droit de contrôle existe si peu qu'un automate joue dans la fixation de la contribution. Une véritable échelle mobile est appliquée. En effet, il est indiqué d'une manière très nette que, non seulement en cas de dévaluation, mais simplement en cas de hausse des prix et de baisse de la valeur d'une monnaie résultant de cette hausse, la contribution de chaque Etat doit automatiquement être rajustée. Dans ces conditions, à partir du moment où le projet de traité instituant la communauté européenne de défense aura été ratifié, les parlements nationaux n'auront plus le droit que d'accepter sans modification, ou de rejeter, un chiffre unique qui sera le chiffre de la contribution de chaque Etat. La prétendue communauté sera désormais maîtresse de l'ensemble des crédits, de l'ensemble des dépenses, et, on peut le dire, aucun contrôle ne s'exercera sur ses décisions.

On me répondra qu'il est trop tôt, comme il m'a été répondu le 12 juin dernier, pour se mettre en colère, car le traité n'est pas encore ratifié. Je m'excuse, mes chers collègues, de l'annoncer : nous serons, à l'automne, devant le fait accompli. Et si, malgré tous les conseils de prudence que l'on m'a donnés, j'ai déposé cette motion et si je viens la soutenir avec flamme, c'est qu'elle est pour une assemblée française la dernière occasion de dire que ce traité doit être révisé avant de nous être soumis.

Je m'explique. La nécessité d'une défense commune en Europe occidentale n'est pas en cause ; la nécessité d'une intégration de l'Allemagne occidentale dans cette défense n'est pas en cause. Ce qui est en cause, ce sont les dispositions d'un traité qui, comme je l'ai expliqué le 12 juin dernier, ne peut donner aucune satisfaction, mais donne au contraire de vives inquiétudes.

J'ai dit que nous serions placés devant le fait accompli à l'automne prochain. En voici les deux principales raisons. La première, c'est que, d'ici à l'automne, la ratification des accords contractuels sera un fait accompli, notamment de la part du congrès américain. Or, vous le savez, c'est d'ailleurs la seule chose précise que M. le ministre des affaires étrangères nous ait dite à cette tribune, les accords contractuels et le traité de communauté européenne de défense sont « indissolublement liés ». Ceci est d'ailleurs indiqué dans les textes ; ceci figure dans le septième « considérant » de ces accords contractuels et l'article 4 le dit expressément. Cette ratification des accords contractuels, officiellement faite par le gouvernement des Etats-Unis, entraînera, par le jeu des promesses faites par les gouvernements européens, non seulement la ratification des accords contractuels, mais la ratification du traité de la communauté européenne de défense dans son état actuel, puisqu'il y a une liaison organique officiellement reconnue entre les deux textes. Si donc, dans les jours qui viennent, le Gouvernement français ne fait pas dire que, pour lui, le traité de communauté européenne de défense doit être modifié sur certains points, vous vous trouverez, à l'automne, devant une proclamation solennelle d'où il résultera que la ratification des accords contractuels engage les gouvernements européens, donc le nôtre, à ratifier le traité de communauté européenne de défense. Ceci risque d'être dit officiellement d'ici à quelques semaines.

La deuxième raison pour laquelle nous serons placés devant le fait accompli est la suivante. Contrairement aux affirmations gouvernementales, les mesures d'exécution vont commencer. Elles commencent en Allemagne et, dans une certaine mesure, je reconnais que le Gouvernement français est en partie désarmé. Vous le savez, je crois l'avoir expliqué l'autre jour, une des failles du mécanisme est la suivante : l'aide américaine n'est pas donnée à la communauté, elle est donnée aux Etats, aux gouvernements. Il a déjà été annoncé que l'aide à l'Allemagne, en ce qui concerne la réorganisation de son armée et l'organisation de sa défense allait commencer sans tarder. Les Allemands, d'ailleurs, ne s'en cachent pas et ne peuvent pas s'en cacher. Dans trois mois, vous vous trouverez devant les prodromes d'un réarmement allemand. On vous dira : hâtez-vous, si vous voulez que ce réarmement allemand ne se fasse pas sans votre surveillance. D'autre part, il y aura, même de notre fait, des mesures d'exécution. Contrairement à ce que l'on

nous avait dit, il a été annoncé officiellement que, d'ici à quelques jours, le comité des ministres allait désigner les villes qui seront le siège des organismes de la communauté de défense européenne. Les conventions annexes qui ne sont pas encore achevées et qui doivent expliciter, développer le traité sont préparées fébrilement et la nomination des futurs fonctionnaires est également prévue.

En automne, vous serez d'une part devant des promesses qui ont été enregistrées par le gouvernement américain et par le congrès et, d'autre part, en présence de mesures d'exécution. A ce moment-là, il ne vous sera pas possible de faire ce que je souhaite, et qui est possible et même, du point de vue français, nécessaire à savoir rouvrir les négociations sur un certain nombre de points.

Je ne veux pas, mes chers collègues, en présence d'un si grave problème, quitter cette tribune sans rappeler les principes de ce traité et leurs conséquences. En voici quelques uns qui ne peuvent pas être contestés : la première, c'est l'organisation d'une armée allemande, avec service de dix-huit mois, divisions, corps d'armée, états-majors et état-major central. A côté de ce renouveau de l'armée allemande, que voyons-nous, inscrit déjà dans les textes ? Nous lisons une mesure qui nous paraît inadmissible — et regardant les ministres qui sont aujourd'hui au banc du Gouvernement, je me demande quelle sera leur réaction quand ils seront devant le fait accompli — l'armée française, par ce traité, est brisée, elle est cassée en deux.

La cassure est totale quand on lit les articles du traité. La cassure existe depuis le départ, depuis le recrutement, depuis la formation, car il faut savoir que pour l'armée d'outre-mer, les écoles préparatoires d'officiers et de sous-officiers ne seront pas les mêmes que celles d'où sortiront les officiers et les sous-officiers des contingents européens. Dans l'organisation, dans l'avancement, dans l'uniforme, il y a cassure, il y a désormais deux armées françaises. Il y a aussi cet invraisemblable article 13 qui fait désormais qu'aucune autorité française ne pourra envoyer un bataillon, une unité quelle qu'elle soit, de la métropole vers l'Algérie sans l'accord d'un général américain, et sans que, par des dispositions économiques et financières, l'autorisation lui en soit donnée par la totalité des états participants !

En d'autres termes, nous nous trouvons devant un texte — je ne cesserai de le répéter — qui du point de vue allemand, réorganise l'armée allemande, mais du point de vue français constitue une cassure définitive et que nous ne pouvons pas, je crois, accepter.

J'ajouterais que l'organisation européenne dont ce traité est l'expression anticipée n'est pas la bonne expression de l'Europe nécessaire. Ce qui est envisagé, c'est une Europe dénationalisée, une Europe où désormais l'autorité nationale disparaît et où les personnalités nationales sont confondues. Or, je n'ai cessé et je ne cesserai jamais de dire, dussé-je venir très souvent vous importuner à cette tribune, que si nous acceptons une conception dénationalisée de l'Europe, c'en est fait de l'Union française. Ce qui fait l'avenir de l'Union française, ce qui fait ses chances, malgré toutes les difficultés, c'est la solidarité que certains territoires et certaines populations peuvent sentir avec la nation française et l'autorité qui représente celle-ci. Faire une Europe qui ne serait pas une Europe confédérée, au-dessus d'Etats conservant l'autonomie et leur personnalité, c'est faire courir à l'ensemble de l'Union française un danger que je ne peux pas comprendre que certains acceptent de lui faire courir.

J'ai dit aussi, et je ne cesserai jamais de dire, sans aucun antigermanisme, qu'une Europe dénationalisée, où l'on ne tient pas compte à égalité de la responsabilité des Etats, c'est une Europe où l'influence germanique débordera d'une manière considérable, tant par le poids de son économie que par le poids de sa population. Ne venons-nous pas déjà de le voir dans la première et modeste réalisation de la communauté du charbon et de l'acier ? Dans le premier comité consultatif qui a été créé, ce n'est pas l'égalité qui joue : il y a onze sièges pour l'Allemagne, neuf pour la France, dont deux pour la Sarre. Voilà à quoi l'on arrive quand, au lieu de considérer les Etats, on considère derrière eux-ci un certain nombre de prétendues réalités économiques, alors que le problème est avant tout un problème politique.

Ce n'est pas tout. J'attire votre attention, à l'occasion de cette discussion budgétaire, sur un autre défaut de l'organisation européenne, que l'on nous présente. Ce défaut c'est la démission des parlements. Je vous ai dit tout à l'heure, en commençant, et j'attends les démentis : que sera le droit de contrôle du Parlement sur cette contribution unique qui vous sera demandée à partir de l'an prochain ?

Mais je ne pense pas qu'au seul contrôle du Parlement français, il y a le contrôle des autres parlements. Je me souviens de l'histoire des cinquante ou soixante dernières années : quel a été, à certains moments, le seul frein à l'expansion du militarisme prussien ? Quel a été, d'une manière permanente, le

seul ennemi éventuel d'un redressement militaire germanique ? C'est le parlement allemand, ou plutôt la présence au sein du parlement de Berlin d'un certain nombre de députés, notamment socialistes, qui luttent contre la toute puissance de l'état-major. C'est contre le parlement que Bismarck avait fait un statut spécial du budget militaire. C'est contre ce contrôle du parlement qu'ont lutté, dans l'ombre, les artisans du réarmement allemand.

Dans le système qui est établi, dans ce système où la domination de la communauté sera assurée par un ensemble de technocrates présidés par un général américain, avec un système de voix pondérées qui donneront rapidement à l'Allemagne la prédominance sur la France dont l'effort outre-mer n'entrera pas en ligne de compte, il n'y aura plus de contrôle parlementaire. Jamais aucun militariste allemand n'aura joué dans le passé d'une plus grande liberté sans aucun contrôle du parlement. N'est-ce pas là un sujet d'inquiétude que cette organisation incontrôlée, que ce budget qui ne sera plus discuté véritablement que par les commissaires et les représentants des gouvernements et où les parlements n'auront plus un mot à dire ?

Je répéterai aussi, pensant particulièrement à la personnalité du ministre de la défense nationale aujourd'hui présent, ce que je disais en terminant l'autre fois. Ce qui nous faisait nous élever contre la conception de la politique extérieure affirmée de 1940 à 1944, c'est le recul qu'elle consacrait par rapport à ce que nous considérons comme les dominantes d'une politique française. Cette conception rompait avec l'unité nationale dont l'unité de l'armée est le plus sûr garant ; elle rompait avec cet impératif de notre politique qui doit être la priorité donnée à l'Union française, par rapport au continent européen ; elle confondait la France dans un conglomerat continental, alors qu'elle doit demeurer plus que toute autre nation européenne, proche du monde libre de la Méditerranée et de l'Atlantique. Quand on regarde ce projet de traité, on aperçoit quelles sont les pensées inquiétantes qu'il dissimule : la rupture de l'armée nationale, première rupture de l'unité nationale ; c'est la priorité donnée au continent sur l'Union française et c'est la fusion de la France dans un conglomerat continental, alors que son avenir, nous ne cessons de le dire, c'est la priorité à donner au monde atlantique et au monde méditerranéen.

Vous me direz : ces reproches sont peut-être justifiés, mais il fallait aboutir à organiser la défense européenne. Je le dis, ce projet de traité, même si jamais par malheur le Parlement l'acceptait, ne réussirait pas, pour une raison psychologique et pour une raison de fait.

Il ne réussirait pas pour une raison psychologique qui est le trouble profond qu'il apporte à la conception française du patriotisme. Le trouble de notre jeunesse, on en parle peu ; pourtant, le trouble de la jeunesse est très profond ; vous avez de moins en moins de candidats à Saint-Cyr, vous avez de moins en moins de jeunes qui, issus de l'école polytechnique, se dirigent vers l'armée. C'est un fait grave. Croyez-vous que, désormais, en coupant vos écoles en deux, en faisant que le jeune homme qui sort ne sait pas par qui il sera noté...

**M. René Pleven, ministre de la défense nationale.** Dans quel chapitre voyez-vous cela ?

**M. Michel Debré.** Au chapitre 4, paragraphe B, article 4, monsieur le ministre ; je m'excuse de vous le dire, l'avantage de l'opposition, c'est de pouvoir lire les textes ; le Gouvernement, lui, n'a que le temps de les signer. *(Rires et applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, et sur divers bancs au centre et à droite.)*

On sent très bien le trouble que peut apporter ce projet. Ce texte phénoménal a-t-il fait l'objet d'une déclaration du Gouvernement ? Quelqu'un se vante-t-il de l'avoir signé ? Quelqu'un dit-il quels sont les avantages pour la France, pour l'Union française et pour notre jeunesse du contenu de ces articles ? Personne ! Pas un mot à la radio, pas un discours, et pour cause. Si vraiment c'était une grande œuvre et pas un coup fourré, croyez-vous que l'on n'entendrait pas un concert de louanges officielles ?

Une raison de fait s'ajoute à cette raison psychologique. Je pense que vous avez tous souvenir de ces mois de 1939 et de cette impression curieuse que tant de nous ne pouvaient s'empêcher d'éprouver ! Multiplication des états-majors, attention donnée à déterminer les villes où siègerait chaque état-major, incessantes préoccupations d'indemnités, de secrétariats, de voitures, d'organisation parfaite des chefs de notre armée. Malheureusement le soldat et la troupe ne savaient pas pourquoi ils se battaient. Personne ne le leur disait. Personne ne cherchait à définir quels étaient les objectifs à atteindre.

Quand on lit ces papiers aujourd'hui, c'est la même impression. On prévoit la formation des officiers et des sous-officiers interprètes. On prévoit la formation des états-majors, le rôle de chaque langue, la place de chaque état-major ; on prévoit

des mécanismes techniques, des privilèges dont on sent qu'ils sont bien étudiés. Une chose manque, l'esprit. Quels seront les mots d'ordre qu'on donnera aux jeunes qui seront encadrés, et je pense en particulier aux jeunes Français ? Quels objectifs, quel idéal propose-t-on ? On construit une façade sans âme.

Voilà, mesdames, messieurs, les deux raisons, la raison psychologique, la raison de fait qui font douter de la valeur de ces textes et qui ne peuvent qu'inquiéter quand on voit le silence qui est conservé devant les critiques qui sont faites et l'absolue volonté, semble-t-il, de ne rien dire afin de mieux nous trouver, Gouvernement y compris, devant le fait accompli à la rentrée d'automne.

Nous sommes quelques uns ici qui déposeront, dans quelques jours, un contre-projet, car il y a un problème de la défense européenne, car il y a un problème du réarmement allemand ; mais ce n'est pas par de telles dispositions, avec un tel état d'esprit et un tel mépris des réalités nationales qu'il faut le trancher. Je l'ai dit l'autre jour : on peut envisager une autorité formée des présidents du conseil qui se réuniraient chaque mois et qui s'engageraient à ne pas prendre de décisions sur les problèmes importants, d'ordre militaire et financier, par exemple, sans consultation réciproque. On peut admettre qu'à cet organisme politique formé, non pas de techniciens irresponsables, mais d'hommes qui, devant leur Parlement, sont responsables de la destinée des nations, l'ensemble de l'aide, et d'abord de l'aide américaine, puisse être versé, au lieu de l'être sans contrôle ; je pense ici à l'aide qui commence à être donnée à l'Allemagne par les Etats-Unis sans aucun contrôle, ni de notre part ni de la future communauté européenne. On peut penser qu'avec ce système on réaliserait mieux qu'avec celui qui nous est offert l'effort nécessaire ; mieux vaut viser l'unité de la pensée politique en maintenant aux gouvernements leurs moyens d'action nationaux et en permettant de mieux contrôler le développement militaire de l'Allemagne.

Alors, pourquoi ce silence et pourquoi cette hâte à se mettre et à nous mettre devant le fait accompli ? Pourquoi ce refus de dire aujourd'hui : oui, nous ratifierons et nous demanderons à nos Parlements de ratifier les accords contractuels ; nous leur demanderons d'envisager certaines dispositions pour la défense européenne ; mais nous ne pouvons pas accepter le traité tel qu'il est rédigé.

Il vous est facile de dire pourquoi vous ne pouvez pas l'accepter, car il n'est aucun homme libre qui ne comprendrait vos raisons et l'Union française en sortirait rasserenée.

Mesdames, messieurs, comme je le disais le 12 juin dernier, il est des moments où l'on désirerait ne pas être un homme politique pour n'avoir ni passé à justifier ni avenir à défendre et pour dire simplement ce qu'on pense. Je répéterai ce que je disais le 12 juin dernier : ce traité est une folie dangereuse et inutile. Ne prétendez pas que de ne pas vous en rendre compte aujourd'hui est un acte sans portée ; je considère que les jours qui viennent, s'il doit y avoir le même silence du Gouvernement, seront décisifs et qu'en novembre notre liberté d'action n'existera plus. Vous avez le choix et je vous le donne : votons un douzième provisoire pour que nous puissions discuter, à tête reposée, les crédits militaires au mois de juillet, et que l'avenir ainsi réservé permette au Gouvernement de prononcer ces quelques mots : nous voulons, sur des points essentiels, la révision du traité de communauté européenne de défense.

Si vous ne le faites pas, je me permets de vous mettre en garde : en présence des derniers ministres qui vous présentent les derniers budgets, vous serez les derniers parlementaires à défendre vos derniers amendements pour la dernière armée française, la dernière marine française, la dernière aviation française, en un mot, la dernière défense nationale. *(Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, et sur divers bancs au centre et à droite.)*

**M. Pierre Boudet, rapporteur de la commission des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

**M. Pierre Boudet, rapporteur.** Mesdames, messieurs, ce n'est certainement pas moi qui reprocherai à M. Debré ce que certains pourraient appeler de l'obstination, mais ce que je qualifie de conviction poursuivie avec volonté et malgré vents et marées.

M. Debré, il y a quelques semaines, avait ici demandé l'institution d'un grand débat sur l'organisation de la défense commune européenne. Il a reconnu lui-même, tout à l'heure, que le Conseil de la République ne l'avait pas suivi ; M. Debré estime que c'est à tort et il recommence.

La commission des finances, bien entendu, et c'est en son nom que je parle, n'a pas été saisie de la motion préjudicielle de M. Debré. Cependant, plusieurs membres de cette commission ont posé la question de savoir si dans le projet de budget

de la défense nationale soumis à nos délibérations figurent des articles ou des crédits engageant le Parlement français sur la voie de la création d'une communauté européenne de défense. Votre rapporteur a répondu qu'aucun crédit, ni aucun article engageant d'ores et déjà la France dans la voie de la réalisation d'une communauté européenne de défense ne figurait dans le budget que nous examinons.

C'est un point qu'il convenait de souligner, je pense, car la bonne méthode de discussion me paraît être celle qui consiste à examiner chaque chose en son temps et à attendre un débat plus large sur l'organisation d'une telle communauté.

Ainsi donc, rien dans le budget de la défense nationale n'engage la France dans la voie où M. Debré ne voudrait pas la voir s'engager. Mais il est un argument sur lequel je voudrais répondre à M. Debré. Dans sa conclusion, M. Debré a dit : c'est la dernière fois que vous discutez d'un budget de défense nationale, car il n'y aura plus de budget de défense nationale, il n'y aura plus d'armée nationale.

Je réponds à cela que ce n'est pas parce que l'organisation éventuelle, après ratification du Parlement, d'une armée européenne entraînera la création d'un budget commun de la défense européenne, que le Parlement ne serait pas saisi du budget militaire. En fait, dans le budget que vous allez discuter tout à l'heure, vous avez des chapitres de dépenses d'infrastructure notamment, qui ressortent d'un budget commun, dit N. A. T. O., sur lesquels vous êtes appelés à vous prononcer en ce qui concerne les crédits demandés à la France ; or l'ensemble de ces dépenses d'infrastructure — c'est un exemple — n'a pas été discuté dans notre Parlement national.

Je dis alors ceci : parce que le budget commun aura été préparé, éventuellement, par les organismes de la communauté européenne de défense, il n'en résulte pas moins que les parlements nationaux seront appelés à se prononcer sur la contribution de la France. La preuve en est que ce budget commun ne peut être adopté que selon une règle d'unanimité sur laquelle M. Debré n'a pas mis suffisamment l'accent, à mon sens ; le budget commun ne pourra être adopté qu'à l'unanimité, ce qui démontre suffisamment, à mon sentiment que ce budget, si, par exemple, le Gouvernement était en désaccord avec son Parlement ne pourrait pas être adopté.

Restent, bien sûr, les répartitions de chapitre à chapitre dans le budget, pour lesquelles c'est la règle de la majorité des deux tiers. Mais le Parlement étant appelé à se prononcer sur la masse budgétaire et sur la contribution de la France au budget de défense européenne, il me semble qu'on ne peut pas valablement soutenir que le droit de regard du Parlement français est réduit à néant.

Toujours est-il que, ramenant le débat à ses véritables proportions et à ce qu'il doit être aujourd'hui, je crois devoir dire et pouvoir dire au nom de la commission des finances que la procédure qui consisterait à substituer à ce budget global de 830 milliards un nouveau douzième militaire me paraît très regrettable. Que de fois nous sommes-nous élevés ici contre la procédure des douzièmes militaires ! Chaque fois, nous avons eu, dans cette protestation, l'accord de M. Debré. Je ne pense pas qu'aujourd'hui, celui-ci puisse estimer que ce serait une excellente méthode que de revenir à la pratique des douzièmes provisoires.

Sur le fond, il n'est rien, dans ce budget, qui engage la France en ce qui concerne l'organisation de la communauté européenne de défense.

Reste le débat qui s'ouvrira un jour devant le Parlement français sur la question de savoir s'il faut ou non ratifier les accords qui ont été conclus. La liberté du Parlement, je pense, reste entière.

Je crois qu'il serait de très mauvaise méthode pour notre Assemblée d'accepter la motion préjudicielle de M. Debré ; le débat n'y gagnerait pas en clarté et le Conseil de la République serait très mal inspiré en acceptant cette proposition, que je vous demande de repousser. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. Michel Debré.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Debré.

**M. Michel Debré.** Mesdames, messieurs, le 12 juin dernier, la seule réponse qui nous avait été donnée par M. le ministre des affaires étrangères était la suivante : vous ne connaissez pas les textes.

Cette réponse, comme je l'ai fait remarquer alors, n'était que très partiellement exacte. Les textes qui nous ont été donnés et qui ont été signés le 27 mai diffèrent seulement par quelques virgules ou points virgules de ceux que nous connaissions avant. Donc s'il y avait une leçon à tirer de ce débat avorté du 12 juin, c'est que, dans une large mesure, le Conseil de la République a statué sur des affirmations ministérielles que les faits ont controvées. Voilà l'explication — je ne veux pas dire

l'excuse — que je me permets de vous donner pour rouvrir ce débat.

Pour répondre à l'argument de fond qui m'a été opposé, je dirai que le budget tel qu'il résultera du traité de communauté européenne de défense n'a rien à voir avec le traité tel qu'il résulte de l'organisation de défense de l'Atlantique Nord.

Monsieur Boudet, vous faites observer que dans le budget actuel il y a des possibilités de discuter pour l'infrastructure, l'armement ou les personnels. A partir du moment où le traité de défense européenne sera en vigueur vous n'aurez plus le droit de discuter cela. Et vous n'aurez plus ce droit pour quelles raisons ? En premier lieu, les éléments ne vous appartiendront plus ; en deuxième lieu, les conséquences ne vous appartiendront plus. Enfin, d'après le texte lui-même — et je demande à M. Boudet et à vous tous, mesdames, messieurs, de relire ces articles 80 à 95 qui sont décisifs — les parlements ne seront plus saisis que d'un chiffre global, chiffre qui sera celui du montant de la contribution de chaque Etat. Peut-être vous dira-t-on quels crédits seront affectés à l'aviation, à la marine ou à l'armée, mais vous n'aurez pas le droit de les modifier. Au surplus d'autres articles du traité donnent aux commissaires le droit de faire des virements de crédit à crédit, sans contrôle, et l'Assemblée consultative, si elle n'a pas pour elle les deux tiers des membres du conseil, ne pourra pas faire triompher ses vœux sur celles du collège de technocrates présidé par un général américain, qui fixera ce budget.

Voilà en quoi diffère le traité de communauté européenne. Je vous le dis solennellement : dans les discussions budgétaires, le Parlement ne pourra qu'accepter ou repousser un chiffre ; il n'aura pas d'autre droit.

Ceci dit, je répondrai à votre première critique : les douzièmes provisoires sont mauvais. Certes, ils sont mauvais, mais le problème en politique est de choisir. Que vaut-il mieux ? Un douzième provisoire en juillet, étant entendu que pendant ce temps, le Gouvernement français fera ce que nous lui demandons de faire, qui consiste simplement à dire que nous ne voulons pas ratifier le traité de communauté européenne de défense tel qu'il est et que nous demandons — tous les gouvernements et tous les hommes libres le comprendront — qu'un gouvernement comme le nôtre souhaite le modifier. Ou voter le budget, mais perdre notre liberté, celle du Gouvernement et nous trouver devant une carte forcée en octobre. Dans ces conditions le choix me paraît certain. Nous pouvons voter un douzième provisoire en juillet, discuter à ce moment les crédits militaires si, en contrepartie, des modifications heureuses interviennent dans le projet de traité.

M. Boudet dit : rien ne nous engage. Mais, je m'excuse de le répéter, c'est la dernière fois que vous avez un budget complet ; cela vaut la peine de s'y arrêter un instant et de se demander pour quelle raison le Parlement français, en quelques heures, abandonnerait ses droits fondamentaux de contrôle.

J'ajoute, — et je ne cesserai de le dire dans cette enceinte, comme je le fais depuis un mois, quitte à vous importuner — qu'en novembre vous serez devant le fait accompli. Des engagements auront été pris devant le congrès américain — la ratification du traité de communauté européenne en même temps que celle des accords contractuels — si le Gouvernement, dans les jours qui viennent, ne dit pas que la ratification des deux textes n'est pas liée ; d'autre part, toutes les mesures d'application qui commencent à se préparer et même à s'appliquer, seront prises au mois de novembre. Nous serons alors dans l'impossibilité de faire autre chose que d'accepter ou de nous abstenir. C'est en cela que le vote du budget nous engage.

J'ajouterai, m'adressant à M. le ministre de la défense nationale : comment se fait-il qu'après tout ce qui a été dit le 12 juin, non pas sur des questions de forme ou de procédure, mais sur le fond, notamment, cet article 13, monumental, le Gouvernement reste silencieux ? Il n'est pas un gouvernement étranger qui, devant des dispositions qui ne s'appliquent qu'à la France, qui ne menacent que l'Union française, ne comprenne que le Gouvernement français veuille ainsi dénoncer, mettons la légèreté de ces négociateurs. En présence de dispositions qui engagent lourdement l'avenir de la défense nationale et l'avenir de l'Union française, qui sont liés à la défense de l'Europe, il est bon que le Gouvernement français dise : Non ! Nous ne demanderons pas au Parlement de ratifier ce projet de traité tel qu'il est ! Nous voulons rouvrir des négociations sur cinq ou six points capitaux pour notre avenir !

Il suffirait que le Gouvernement dise cela pour qu'il y ait, dans le Parlement, un espoir et un soulagement et pour que nous ne risquions pas de nous trouver, comme nous nous trouverons si le Gouvernement ne dit rien, devant le fait accompli, en novembre prochain. C'est pour cela que je main-

tiens ma motion préjudicielle. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur divers bancs au centre et à droite.*)

**M. le président.** Conformément à l'article 45 du règlement, la parole est à M. le président de la commission de la défense nationale, contre la motion préjudicielle.

**M. Rotinat, président de la commission de la défense nationale.** Mesdames, messieurs, votre commission de la défense nationale n'a pas eu à délibérer sur les conséquences que pourrait avoir l'adoption de la motion préjudicielle déposée par M. Debré, mais je veux attirer l'attention du Conseil sur les conséquences désastreuses pour notre défense nationale qu'aurait l'ajournement de ce débat budgétaire.

Nous sommes, autant que M. Debré, soucieux de maintenir l'indépendance de nos forces de défense nationale. Vous savez, mesdames et messieurs, combien nous avons protesté contre tous les douzièmes provisoires qui nous ont été présentés. Un nouveau douzième provisoire serait la paralysie complète de nos fabrications d'armement. Nous ne pouvons nous y associer et je demande au Conseil d'affirmer son souci ardent d'améliorer, en collaboration avec le Gouvernement, l'efficacité de notre système de défense.

Je pense que je suis l'interprète de toute notre commission de la défense nationale pour attirer sur ce point précis la sollicitude de nos collègues du Conseil.

Vous nous demandez d'attendre, monsieur Debré; les événements n'attendent pas, la situation nous presse. Nous avons déjà trop attendu. Je supplie le Conseil d'aller très vite et d'apporter au Gouvernement les moyens qui lui permettront de donner la force suffisante à notre élément de couverture et qui mettront ce pays à l'abri d'une aventure possible. (*Applaudissements à gauche, ainsi que sur certains bancs au centre et à droite.*)

**M. le ministre de la défense nationale.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

**M. le ministre de la défense nationale.** Monsieur le président, je respecte profondément la sincérité et l'ardeur des convictions de M. Debré. Si, en déposant sa motion préjudicielle, il a eu comme objet de saisir une occasion de faire entendre une nouvelle fois au Conseil de la République — et pour la première fois, en séance publique tout au moins, au ministre de la défense nationale et aux secrétaires d'Etat des forces armées — les objections qu'il porte au projet de traité sur la défense européenne, alors je lui dis que son propos a été dès maintenant accompli.

Je peux différer sur tel ou tel point avec les arguments de M. Debré, mais je lui donne l'assurance que chaque objection sera pesée par moi et par les secrétaires d'Etat aux forces armées avec la plus grande attention.

Mais, mesdames, messieurs, nous sommes aujourd'hui réunis pour que les sénateurs donnent un avis sur le projet de loi, voté par une majorité de 511 députés à l'Assemblée nationale, qui, à la fin du sixième mois de l'année 1952, va enfin doter nos forces armées d'un budget.

Je demande au Sénat, qui est si anxieux de maintenir ce qui a été la tradition constante de l'Assemblée qui siège au Luxembourg, de suivre avec vigilance les crédits destinés à l'armée, d'examiner avec une attention particulière les problèmes de la défense nationale. Je lui demande de mesurer ce que serait l'effet du vote d'une motion qui aurait comme conséquence d'ajourner le débat d'un budget que l'armée attend avec impatience, car elle en a besoin.

Alors, je dis à M. Debré, dont je connais l'ardent patriotisme, et qui, je le suppose, ne doute pas du mien, que les choses doivent venir chacune à leur heure. Nous avons attendu quatre mois, car ce n'est qu'en mai que nous avons pu arrêter le budget de la défense nationale, pour déposer le projet devant le Parlement. Il aura fallu deux mois pour que le projet soit examiné par les deux Assemblées. Si ce budget est accepté, MM. les secrétaires d'Etat et moi-même nous engagerons dans une phase définitive des négociations qui sont encore nécessaires pour le compléter, négociations qui doivent nous permettre d'obtenir ces achats *off shore* indispensables pour que nos programmes de fabrication puissent être complétés.

Pensez-vous que nous serions capables de continuer les négociations si le Conseil de la République refusait de voter le budget indispensable à la défense nationale? Je me refuse à engager aujourd'hui un débat au fond sur les problèmes qui ont été évoqués par M. Debré.

Il n'y a qu'un point sur lequel je lui répondrai: sitôt ce budget voté, nous préparerons le budget de 1953 et mon ambition est de déposer ce dernier devant les Assemblées au mois d'octo-

bre. Le budget de 1953 ne préjugera pas la question de savoir si le traité sur la communauté européenne aura été ou non ratifié par le Parlement. Si le projet sur la communauté européenne a été ratifié par la France et par tous les pays qui doivent participer à la communauté européenne, alors un nouveau projet de loi amendant le budget de la défense nationale devra être voté au cours de l'année 1953. En effet, il est évident que ce n'est pas au 1<sup>er</sup> janvier 1953 que le traité pourra entrer en vigueur. Un nouveau projet de loi sera donc déposé qui permettra pour la seconde fois au Parlement d'examiner les propositions du Gouvernement.

Voilà, mesdames, messieurs, pour quelles raisons je vous demande, si M. Debré ne veut pas se rendre à ma prière de retirer sa motion préjudicielle, de bien vouloir la repousser. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

**M. Michel Debré.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Debré.

**M. Michel Debré.** Qu'y a-t-il de plus grave: retarder d'un mois les crédits ou nous laisser aller les yeux ouverts à l'obligation de ratifier le projet de traité en novembre?

Monsieur le ministre, vous dites qu'en décembre 1952 vous ferez voter le budget militaire de 1953 et que vous ne serez pas engagé. Je m'excuse de vous le dire et de vous le répéter: si le Gouvernement et le Parlement ne prennent pas position dans le courant de ce mois, avant les vacances, il sera trop tard en octobre. Il sera trop tard et je le déclare très nettement parce que des paroles décisives auront été prononcées qui engageront le Gouvernement, parce que d'autres parlements auront ratifié ce projet sans savoir — par la voix d'une personnalité autorisée — que certaines dispositions de ce traité sont inacceptables de notre part.

Comment pouvez-vous, monsieur le ministre, dire ce que vous venez de nous dire: que le Gouvernement demandera la ratification de ce projet de traité au Parlement? Comment un ministre de la défense nationale peut-il accepter un projet de traité qui, encore une fois, depuis les écoles jusqu'à l'emploi de la force armée, brise en deux l'unité de l'armée française? Ceci n'est démenti par personne. Comment peut-on accepter qu'un gouvernement dise: nous vous demanderons de ratifier un projet de traité qui, pour ne prendre que cet exemple, en vertu de l'article 13, ne permet même plus à un gouvernement d'envoyer une escouade de Marseille à Alger sans l'avis d'un général américain et sans l'accord de tous les gouvernements européens?

Dites-nous ce que vous voulez. Mais dites que le Gouvernement ne demandera pas la ratification telle qu'elle nous est présentée, car — je le répète — en octobre il sera trop tard.

C'est pour cela que, sans le moins du monde douter du patriotisme de M. le ministre de la défense nationale, que je connais trop bien, je maintiens la motion préjudicielle. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur divers bancs au centre et à droite.*)

**M. le ministre.** Le Gouvernement demande un scrutin public.

**M. le président.** Je vais consulter le Conseil.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le Gouvernement.

**M. Robert Le Guyon.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Le Guyon.

**M. Robert Le Guyon.** Etant donné la gravité de la décision à prendre et l'absence momentanée de quelques-uns de nos collègues, je demande une suspension de séance d'une demi-heure.

**M. le président de la commission de la défense nationale.** Un quart d'heure doit suffire.

**M. Lassagne.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Lassagne.

**M. Lassagne.** Je voulais faire la même demande, monsieur le président.

**M. le président.** M. Le Guyon et M. Lassagne proposent une suspension de séance.

Je consulte le Conseil de la République sur cette proposition. (*Cette proposition est adoptée.*)

**M. le président.** En conséquence, la séance est suspendue. (*La séance, suspendue à seize heures cinq minutes, est reprise à dix-sept heures vingt minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. Michel Debré.

**M. Michel Debré.** Plusieurs collègues ont déposé une motion moins abrupte que la mienne et aussi moins exigeante. Mais ce qui me plaît dans cette motion, c'est qu'elle est d'abord l'expression d'une inquiétude dont le Gouvernement, dans la mesure où il tient compte des avis de cette Assemblée, devra se souvenir.

Elle est également le reflet d'une demande instante qui est celle de ne prendre, ni officiellement, ni officieusement, ni par la voix des ministres, ni par celle de fonctionnaires, le moindre engagement sur la forme actuelle du traité de communauté européenne de défense.

Cette motion est, enfin, une affirmation que le Parlement, et en particulier cette Assemblée, conserve son droit de refuser une ratification pour un texte qui, tel qu'il est, ne peut pas convenir à son patriotisme.

Je me rallie donc au texte de cette motion.

Croyez bien que je ne le fais ni par malice ni par habileté, mais par sérieux. Je demande au Gouvernement, représenté ici par plusieurs de ses ministres, d'être également sérieux dans cette affaire.

Je ne cesse de le dire — et je crains que vous m'entendiez encore souvent le répéter —, l'affaire est grave, et c'est gravement qu'il faut la traiter. La force de la France, croyez-moi, monsieur le ministre, ne sera pas affaiblie si le Gouvernement et le Parlement donnent, sur un certain nombre de points très graves, un démenti à un quarteron de fonctionnaires et de négociateurs qui n'ont pas toujours suivi la voie de l'intérêt national. *(Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite et sur de nombreux bancs au centre et à droite.)*

Je retire ma motion.

**M. le président.** M. Debré retire sa motion.

J'ai, en effet, reçu une autre motion préjudicielle signée de MM. Maroger, Alric, Marcilhacy et Boivin-Champeaux, ainsi conçue :

« Le Conseil de la République, fermement décidé à voter sans retard les crédits nécessaires à la vie de notre armée nationale,

« Prend acte du retrait de la motion de M. Debré ;

« Affirme que la décision qu'il va prendre ne préjuge nullement son accord sur le traité de la communauté européenne de défense dans sa forme actuelle, problème qui n'est pas lié au présent débat,

« Et demande au Gouvernement de ne prendre aucun engagement de nature à compromettre les droits imprescriptibles du Parlement en matière de ratification. »

La parole est à M. Boivin-Champeaux.

**M. Jean Boivin-Champeaux.** Mes chers collègues, la motion dont M. le président vient de vous donner lecture répond, comme vous avez pu le voir, à une double préoccupation. La première, c'est que soient votés, sans retard, les crédits militaires qui vous sont présentés. Je crois que cette préoccupation est celle de l'Assemblée tout entière. Nous l'affirmons dans notre motion. *(Marques d'approbation au centre.)*

Ce vote est d'autant plus nécessaire qu'il s'agit en réalité de poursuivre un effort qui était déjà commencé il y a plusieurs années.

D'autre part, il n'est pas inutile, je pense, de faire remarquer que ces crédits sont uniquement destinés à la vie de l'armée nationale et qu'il n'est pas question, pour le moment, d'armée européenne.

Quant à notre seconde préoccupation, — elle n'est pas moindre, je dois le dire — elle s'est déjà manifestée lorsque, sur une question de M. Michel Debré, l'Assemblée a eu à se prononcer par avance sur la communauté de défense européenne. A ce moment là ont surgi dans cette Assemblée — et il faut bien le dire dans le pays aussi — de sérieuses inquiétudes dont M. Debré s'est fait à mon avis le très juste écho.

Les auteurs de la motion n'ont pas voulu que le vote unanime des crédits militaires puisse engager leur liberté lorsqu'il s'agira de la ratification du traité de communauté européenne de défense.

Ce que nous avons voulu marquer dans cette motion c'est que nous nous réservons toute liberté d'appréciation en ce qui concerne la forme actuelle du traité. *(Très bien! très bien!)*

D'autre part, je crois qu'il n'est pas inutile que nous prenions acte une fois encore de l'affirmation qui nous a été donnée par M. le ministre des affaires étrangères et que je tiens à rappeler ici, c'est qu'aucun acte d'exécution, en ce qui concerne le traité, ne sera accompli tant que le Parlement français n'aura pas ratifié. *(Applaudissements au centre et à droite ainsi que sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.)*

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Le Gouvernement n'a aucune objection au vote de la motion qui a été présentée par le groupe des indépendants, avec l'interprétation si claire, si précise que vient de lui donner M. le sénateur Boivin-Champeaux.

Cette motion, aux yeux du Gouvernement, constate ce qui a été pour lui, depuis le début de ce débat, une évidence politique.

A aucun moment, dans l'esprit du Gouvernement, le vote du budget de la défense nationale ne pouvait paraître engager d'une manière quelconque la liberté d'un membre du Parlement qu'il appartint à cette assemblée ou à l'autre à l'égard du projet de traité concernant la communauté européenne de défense.

Il est évident — tous les sénateurs le savent — que je ne peux pas en ce moment, par un biais, entamer une discussion de fond sur cette question. *(Marques d'approbation.)*

Ce que je dis très franchement et très simplement à cette assemblée, c'est que les secrétaires d'Etat aux forces armées et moi-même qui, je vous l'assure, donnons le meilleur de nous-mêmes pour la défense nationale, nous ne laisserons jamais toucher et mettre en péril ni l'unité de l'armée française, ni son âme. *(Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.)*

**M. Jean Boivin-Champeaux.** Nous demandons un scrutin public sur la motion.

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de scrutin public sur la motion.

Avant de mettre aux voix cette motion, je donne la parole à M. Chaintron, pour expliquer son vote.

**M. Chaintron.** Mesdames, messieurs, nous ne voudrions pas passer au vote sans exprimer en quelques mots la position du parti communiste sur les questions posées par la motion préjudicielle.

Une fois de plus, nous constatons qu'après les joutes oratoires, des duels à fleurets mouchetés, après que ce soit étalée longuement la démagogie nationale du rassemblement du peuple français, on aboutit tout simplement à une motion laudative dépourvue d'efficacité.

Il a suffi de quelques instants de discussion dans les couloirs pour que cette opposition apparemment irréductible du rassemblement du peuple français à l'engagement de la France dans une politique de vasalisation disparaisse et s'incline devant une motion inefficace.

Sans doute, y avait-il beaucoup de réserves à faire en ce qui concerne la motion préjudicielle présentée par M. Michel Debré. Nous sommes, vous le savez bien, opposés dans l'ensemble au projet militaire de dépenses militaires, parce qu'il n'est pas inspiré par les seuls intérêts de la nation et de la paix. Cela est si vrai que l'on a pu dire à cette tribune au sujet de ces dépenses, que ce n'était pas dans le Parlement, mais hors du Parlement c'est-à-dire à Lisbonne qu'elles ont été déterminées, fixées, imposées.

Nous répudions et nous en avons exposé plusieurs fois les raisons, la pratique des douzièmes provisoires préconisée par la motion, car nous voulons que la France ait un budget judiciaire et cohérent de défense nationale, de véritable défense nationale. Mais nous voulons également que, dans le respect des droits du Parlement, avant que l'irréversible ne soit commis, vienne en discussion le projet de communauté européenne de défense, débat au cours duquel nous pourrions renouveler la démonstration que nous avons faite, à savoir qu'il s'agit d'un traité qui aliène l'indépendance de la France.

C'est dans cet esprit que, quoique en désaccord avec certains termes de la motion, pour cette raison majeure, nous l'aurions votée. Mais nous nous apercevons, après ce débat, que tout se réduit à une motion inefficace et que nous restons dans cette assemblée les seuls à être irréductiblement opposés à l'aliénation de la France par ce traité. *(Exclamations à droite, au centre et applaudissements à l'extrême gauche.)*

**M. Michel Debré.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Debré pour expliquer son vote.

**M. Michel Debré.** Mon explication de vote sera brève. Je ne peux pas dire que le groupe du rassemblement du peuple français soit enchanté de cette approbation gouvernementale; mais il n'est pas peiné de la désapprobation communiste.

Nous mettons dans cette motion un vœu très ardent. Que le Gouvernement comprenne que ce n'est point par esprit de parti

ni par sectarisme que cette motion a été déposée. Le sentiment qui l'anime est très clair. Si le Gouvernement ne prend pas dans le mois de juillet prochain une position très nette sur ce projet de traité, il se trouvera, tout comme nous, au mois d'octobre, prisonnier de dispositions qu'en conscience nous ne pouvons pas accepter. Je lui dis donc, encore une fois, de ne pas considérer cette motion comme un acte qui termine un débat au sein du Parlement, mais plutôt comme un acte qui ouvre un débat au sein du conseil des ministres. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement du peuple français et sur quelques bancs à droite.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole pour explication de vote ?...

Je mets aux voix la motion préjudicielle présentée par MM. Maroger, Alric, Mareilhac et Boivin-Champeaux.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin présentées, l'une par le groupe des indépendants, l'autre par le groupe du rassemblement du peuple français.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	290
Majorité absolue.....	146
Pour l'adoption.....	272
Contre .....	18

Le Conseil de la République a adopté.

Nous abordons donc la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses des services militaires pour l'exercice 1952.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre de la défense nationale :

MM. Banon, intendant de 1<sup>re</sup> classe des troupes coloniales.  
Meyer, ingénieur général de l'air.  
Villemin, contrôleur général, chef de la section administrative et financière du secrétariat d'Etat à l'air.  
le colonel de Beaufort, de l'état-major particulier du ministère de la défense nationale.  
Martinet, conseiller technique au cabinet du ministre de la défense nationale.  
Manet, chargé de mission au ministère de la défense nationale.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

**M. Pierre Boudet, rapporteur de la commission des finances, pour la section commune et la section guerre.** Nous voici donc, à la fin du sixième mois de l'année 1952, parvenus à l'examen global du budget de la défense nationale.

Il n'est pas inutile, je pense, de dire dans quel ensemble de dépenses militaires s'insère ce budget de défense nationale proprement dit. Vous savez, en effet, qu'à la conférence de Lisbonne, la France a volontairement accepté — je dis bien : volontairement — et après discussion avec ses partenaires du pacte de l'Atlantique Nord, de consacrer à sa défense, pour l'année 1952, un total de dépenses de 1.400 milliards.

Comment se décompose ce total de dépenses ? La France consacre, en 1952, 434 milliards à la défense des territoires d'outre-mer et des Etats associés, 830 milliards aux armées de terre, de mer et de l'air, c'est-à-dire à la défense nationale proprement dite, 5 milliards à la mobilisation économique et à la protection nationale, 130.400 millions à diverses dépenses de caractère militaire inscrites jusqu'à présent dans les budgets civils et qui, à Lisbonne, ont été comprises dans la nomenclature alliée des dépenses que l'on considère comme étant d'ordre militaire.

Nous en sommes aujourd'hui à la discussion du budget propre à la défense nationale, qui s'élève à 830 milliards, chiffre comprenant également une aide américaine de 195 milliards.

Si nous faisons la ventilation des dépenses entre les différentes armes, nous constatons que les crédits demandés représentent 106.500 millions pour la section commune, soit 12,8 p. 100 du total; 275.510 millions pour l'armée de l'air, soit 33,2 p. 100 du total; 297 milliards pour l'armée de terre, soit 35,8 p. 100; 151 milliards pour la marine, soit 18,2 p. 100

Si nous comparons les crédits demandés pour 1952 avec ceux qui ont été votés en 1951, nous constatons que les pourcentages affectés aux diverses armes ne sont pas les mêmes qu'en 1951. En 1952, en effet, sur un total de crédits de 520 milliards, la section commune en avait reçu 69, soit 13,3 p. 100; l'armée de l'air 121.500 millions, soit 25,3 p. 100; l'armée de terre 220 milliards, soit 42,4 p. 100; la marine 99 milliards, soit 19 p. 100.

La première observation qui s'impose est donc l'accroissement très important des dépenses de l'armée de l'air, par rapport aux armées de terre et de mer.

Si, maintenant, nous décomposons ces 830 milliards en dépenses de fonctionnement et en dépenses d'investissement, nous constatons que, pour la section commune, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 90 milliards, les dépenses pour l'armée de l'air à 82 milliards, les dépenses pour l'armée de terre à 166 milliards, les dépenses de la marine à 86 milliards, soit au total 424 milliards, un peu plus de la moitié du total des crédits pour les dépenses de fonctionnement.

En ce qui concerne les crédits d'investissement il est prévu pour la section commune, 16.500 millions, soit 4 p. 100; pour l'armée de l'air, 193.500 millions, soit 47,7 p. 100; 131 milliards pour l'armée de terre, soit 32,3 p. 100; 65 milliards pour la marine, soit 16 p. 100.

Si nous comparons ces dépenses d'investissement avec l'échéancier prévu par l'exposé des motifs, tel qu'il ressortait de la loi du 8 janvier 1951, nous constatons qu'en 1951, les dépenses d'investissement étaient de 3,7 p. 100 pour la section commune, 34,3 p. 100 pour l'armée de l'air, 43 p. 100 pour l'armée de terre et 19 p. 100 pour la marine.

Mais dans le projet de budget, la proportion des dépenses d'investissement pour l'armée de terre est, cette année, de 32,3 p. 100 contre 43 p. 100 en 1951.

Bien entendu, ces pourcentages tiennent compte uniquement des crédits proprement français; mais si nous ajoutons les crédits et les dépenses d'investissement que le Gouvernement français estime pouvoir réaliser par la procédure des achats *off shore*, nous constaterons que le pourcentage des crédits d'investissement sera pour la section commune de 3,6 p. 100, qu'il sera de 47,8 p. 100 pour l'armée de l'air, de 32,6 p. 100 pour l'armée de terre et de 16 p. 100 pour la marine. Soit un total de dépenses d'investissements de 462.700 millions, chiffre supérieur apparemment à celui prévu en 1951, mais qui permettront à peine en réalité de continuer les programmes tels qu'ils avaient été fixés en 1951.

A ce propos, je dois signaler au passage que le changement de politique en matière de dépenses d'armement s'est fait en dehors de toute discussion devant le parlement.

Après avoir jeté un regard sur les crédits prévus tant en matière de fonctionnement qu'en matière d'investissements, examinons maintenant l'évolution des effectifs de 1951 à 1952.

En 1951, les effectifs étaient pour l'armée de l'air de 91.000 unités — je parle bien entendu toujours d'effectifs budgétaires — pour l'armée de terre de 363.500 unités; pour la marine, de 60.500 unités. Les effectifs budgétaires prévus au présent budget indiquent, pour l'armée de l'air, 118.000 hommes, soit une augmentation d'effectif de 27.000 unités; pour l'armée de terre, 405.000 hommes, soit une augmentation de 41.500 unités; pour la marine, 67.500 unités, soit une augmentation de 7.000 unités.

Si l'on entre dans le détail, on constate, dans les trois armes, une diminution notable et regrettable du nombre des hommes de troupe servant au delà de la durée légale. C'est d'ailleurs une des caractéristiques de ce budget que la diminution des effectifs en hommes de troupe, sous-officiers et officiers servant au delà de la durée légale. Dans les armées de terre et de l'air, la diminution du nombre des sous-officiers servant au delà de la durée légale est importante et profondément regrettable. Dans l'armée de terre, on constate une diminution du nombre des officiers subalternes, et je dois déclarer, avec toute la modération nécessaire, que l'augmentation du nombre des officiers généraux et des officiers supérieurs par rapport aux officiers subalternes est anormale et qu'il y a là, du point de vue de l'encadrement de nos troupes, une erreur regrettable. Enfin, on constate que, parallèlement à la diminution du nombre des hommes de troupe et des sous-officiers servant au delà de la durée légale, il y a une très forte augmentation des troupes du contingent.

Je n'hésite pas à dire que cet état de fait est dangereux car, si nous voulons tenir nos engagements et avoir une armée efficace au combat, le problème de l'encadrement moyen est capital. (*Très bien ! très bien !*) Je suis bien sûr, d'ailleurs, d'avoir l'accord du Gouvernement, mais il est nécessaire que le Parlement mette l'accent sur cette déficience dans l'encadrement de nos troupes et aide le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'améliorer cet encadre-



ment et, notamment, à faire en sorte que, par des dispositions adéquates, une plus grande partie de notre jeunesse se sente attirée par le métier des armes.

Il y a peut-être des questions budgétaires et financières à régler, mais il y a aussi un climat moral à créer ou à améliorer. Sur ce point, je sais que nous sommes tous d'accord. (Applaudissements.)

**M. le ministre.** Très bien!

**M. Pierre Boudet, rapporteur.** En ce qui concerne les investissements, je vous disais tout à l'heure, mes chers collègues, que le total de ces dépenses, y compris celles concernant l'habillement des troupes, s'élève, dans le budget qui nous est soumis, à 406 milliards. En 1951, ces dépenses d'investissement étaient prévues au budget pour 230 milliards. C'est donc, sur le papier, une augmentation de 176 milliards des dépenses d'investissement, et je pense que chacun de vous se réjouit de voir quel effort est fait de ce côté.

En réalité, cet effort supplémentaire de 176 milliards ne doit pas nous faire d'illusion. Nous n'aurons pas augmenté, dans la même proportion, le potentiel de notre armée. En effet, ces 176 milliards, il faut voir ce qu'ils recouvrent. Ils recouvrent d'abord la poursuite du programme que nous nous étions fixé en 1951, programme concernant les dépenses opérationnelles, d'infrastructure, etc.; et ceci se chiffre à 118 milliards.

Il y a un autre élément qu'il ne faut pas négliger, c'est celui qui tient à la hausse des prix. Le précédent budget avait été établi en 1951. Le budget que nous discutons en ce moment a été établi au cours des derniers mois de l'année 1951 et pendant les premiers mois de l'année 1952.

Les prix qui avaient servi de base à l'établissement du budget de 1951 ont subi, vous le savez, des hausses importantes. Ces prix étaient donc à réévaluer pour établir le budget 1952. C'est ce qui a été fait et, si mes renseignements sont exacts, ce n'est pas la hausse réelle des prix qui a été retenue, car à cette hausse des prix, on a fait subir un abattement de 33 p. 100, ce qui semble indiquer qu'en ce qui concerne la baisse des prix, le Gouvernement est très nettement optimiste.

La simple reconduction du budget 1951, si l'on tient compte de la poursuite des programmes et de la hausse des prix, aurait exigé une augmentation des dépenses d'investissements de l'ordre de 198 milliards, au lieu des 176 milliards dont je vous ai parlé tout à l'heure.

Il semblerait donc qu'en ce qui concerne les investissements — infrastructure, fabrications, équipement — nous sommes en régression par rapport à ce que nous pensions pouvoir faire en 1951. Mais ici je place un espoir qui est, je pense pouvoir le dire, presque une certitude. C'est, d'une part, l'accélération des livraisons au titre du pacte d'aide mutuelle et surtout les commandes que le Gouvernement français espère obtenir de nos alliés d'outre-Atlantique sous la forme de commandes *off shore*. Si ces commandes sont effectivement réalisées, si le Gouvernement peut passer avec nos alliés les conventions nécessaires, nous pouvons raisonnablement nous dire que notre effort de réarmement, tel qu'il avait été prévu en 1951, ne sera pas réduit. Mais je tiens à souligner qu'il y a là encore une inquiétude, tout au moins une incertitude.

Mesdames, messieurs, après avoir jeté ainsi un coup d'œil d'ensemble sur le budget tel qu'il nous est présenté, il n'est pas inutile, je pense, de comparer l'effort de la France avec l'effort militaire consenti par les nations signataires du pacte de l'Atlantique Nord. Il ne faut jamais oublier, en effet, quelle que soit d'ailleurs l'ardeur de nos discussions, que la France est engagée dans un cadre de défense collective; si parfois nous trouvons ici ou là certaines insuffisances sur la réalisation du programme, je répète qu'il ne faut pas oublier que nous ne sommes pas seuls, il ne faut pas oublier non plus l'effort de défense commune en Asie que fait notre pays.

Aussi, je ne crois pas inutile de vous rappeler quels sont les pourcentages de dépenses militaires consentis par les diverses nations signataires du traité de l'Atlantique Nord. Bien entendu, en ce qui concerne la France, je ferai abstraction de l'aide militaire américaine.

Le pourcentage des dépenses militaires par rapport au revenu national est de 15 p. 100 pour les Etats-Unis, de 11,1 p. 100 pour le Royaume-Uni, de 11 p. 100 pour le Canada, de 10 p. 100 pour la France, de 8 p. 100 pour les Pays-Bas, de 6 p. 100 pour la Belgique et l'Italie.

Après avoir donné ces chiffres et pour apprécier l'effort français sur les théâtres européens, il n'est pas permis d'oublier que la France est engagée dans un conflit à l'extrémité de l'Asie, qui intéresse l'ensemble de la communauté des peuples libres, mais qui absorbe, hélas! non seulement une très grande partie de nos ressources financières, mais aussi une très grande

partie des cadres qui seraient nécessaires pour la formation de notre armée et pour notre défense en Europe. Cela, mes chers collègues, il ne faut jamais l'oublier.

Au point de vue de notre défense en Europe, quelle est la situation de fait devant laquelle nous nous trouvons? Le Gouvernement français s'est engagé à Lisbonne à mettre sur pied en 1952 douze divisions. Je rappelle que ce chiffre est un peu moins ambitieux que celui qui avait été envisagé par les gouvernements précédents. Vous savez, en effet, que la France avait envisagé, à un moment donné, la possibilité de mettre sur pied quinze divisions en 1950. Aujourd'hui, le Gouvernement français, serrant de plus près les réalités, s'est engagé à mettre sur pied douze divisions.

Qu'entend-on par là? L'année dernière, le Gouvernement français devait réaliser dix divisions. La sous-commission du Conseil de la République, que j'ai l'honneur de présider, est allée voir sur place où en était l'équipement, l'armement et les effectifs de ces divisions. Je dois dire qu'à côté de vérifications encourageantes, elle a constaté encore certaines déficiences, insisté sur le fait que ce qui importe à nos yeux, ce n'est pas tant le nombre de divisions que nous pouvons promettre et nous engager à mettre sur pied que les conditions dans lesquelles elles seront formées et armées.

La question véritable est de savoir s'il s'agit de divisions en état de combattre valablement pour notre défense au jour J ou s'il s'agit, au contraire, de divisions théoriques qui pourraient être mises sur pied dans un délai plus ou moins rapproché. A notre avis ce qui importe c'est que ces divisions soient vraiment en état de combattre, et ceci m'amène à vous poser les questions suivantes.

Avons-nous enfin une politique militaire qui soit définie et qui cesse de varier d'une année à l'autre? Avons-nous une politique des effectifs? J'ai dit tout à l'heure quelle était l'insuffisance au point de vue des cadres. Avons-nous une politique des fabrications? Je viens de souligner que, si nos fabrications sont en progression en ce qui concerne l'armée de l'air, elles sont en régression, par rapport à 1951, en ce qui concerne l'armée de terre. Quelles sont, d'autre part, les dispositions que le Gouvernement a prises pour mettre sur pied à la fois la mobilisation économique et la mobilisation militaire de la nation en cas de conflit? Diverses rubriques du budget tendent à cette mobilisation de la nation en temps de guerre. Cinq milliards ont déjà été votés. On attend encore que cette mobilisation économique soit vraiment amorcée.

La convocation des réserves nous paraît capitale. Bien sûr! nous lisons dans ce budget l'inscription de crédits importants: 1.578 millions pour l'armée de terre; 383.424.000 pour l'armée de l'air; 265.156.000 pour la marine. Nous savons aussi que des périodes de réserve sont prévues. Il est question d'appeler 60.000 hommes de troupe, 16.000 sous-officiers et 5.000 officiers pour les périodes de réserve. Il y a donc, de ce côté-là, un effort très net.

Cependant, pour nous, ce qui est capital, c'est de savoir si les réservistes appelés à servir en cas de conflit auront tout ce qui est nécessaire pour les armer, pour les habiller. A ce sujet, il nous serait agréable de connaître les chiffres exacts en ce qui concerne la situation des stocks de matériel et d'habillement.

Il faut avoir une politique militaire qui ne soit pas soumise à toutes sortes de fluctuations. J'ai le regret de dire que certaines dispositions récentes du Gouvernement ne nous paraissent pas de nature à nous faire admettre que cette politique militaire est parfaitement définie.

Que penser des lettres rectificatives déposées à la suite des discussions de l'Assemblée nationale? Cette dernière, examinant le budget de la défense nationale, a estimé — à tort ou à raison — qu'on pouvait valablement réduire les crédits consacrés aux stocks d'essence et augmenter la fabrication des escorteurs pour la marine. C'est son droit absolu. Mais ce que nous trouvons regrettable, c'est la façon dont est libellée la lettre rectificative faisant droit, dès le départ, aux positions de l'Assemblée nationale. Je vous en donne le texte:

« Le Gouvernement a décidé de faire droit à la demande de la commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale, malgré certaines réserves que ces propositions peuvent appeler, tant sur le plan financier que sur le plan militaire. »

Faire des réserves quand il s'agit du Gouvernement et accepter de déposer une lettre rectificative, j'avoue que je ne comprends pas très bien.

Seconde lettre rectificative, reportant les annulations de crédits appliquées à divers chapitres par l'Assemblée nationale au titre des logements militaires et des fabrications, mais sans, pour autant, diminuer, dans le projet de budget, les crédits qui

ont déjà été inscrits aux divers chapitres, ce qui fait que ce projet de budget, dont le plafond a été fixé à 830 milliards, est, à la suite de la deuxième lettre rectificative, en réalité de 832.500 millions.

Enfin — et ceci est peut-être d'ordre intérieur du Conseil de la République — que penser du projet de loi déposé hier qui reprend les articles disjoints par l'Assemblée nationale de la loi de finances militaires ? L'Assemblée nationale, à tort ou à raison, a estimé que certains articles de ce projet de loi ne devaient pas y être inclus. C'est son droit.

**M. le ministre.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

**M. Pierre Boudet, rapporteur.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre.** C'est uniquement par déférence pour le règlement de l'Assemblée nationale que cette procédure a dû être adoptée. Le règlement de l'Assemblée nationale, en effet, interdit l'inclusion dans un projet de loi budgétaire d'articles qui n'ont pas une incidence budgétaire. C'est pourquoi le président de la sous-commission chargée de vérifier des crédits de la défense nationale nous a demandé d'observer le règlement, étant entendu que l'Assemblée accepterait le vote sans débat des dispositions qui feraient l'objet d'un projet de loi séparé.

**M. Pierre Boudet, rapporteur.** Monsieur le ministre de la défense nationale, je suis le premier à reconnaître que vous et le Gouvernement auquel vous appartenez avez le devoir de déférer au règlement de l'Assemblée nationale. Mais ce qui me paraît regrettable, c'est que cette déférence se traduise par le dépôt de deux lettres rectificatives dans lesquelles le Gouvernement a pris à son compte, non seulement les décisions de l'Assemblée nationale, mais aussi celles de commissions de cette Assemblée, pour modifier son projet de budget, sans pour autant avoir soumis ce budget à l'approbation du Conseil de la République; ce qui fait qu'à l'heure actuelle nous sommes complètement ligotés; d'une part, en ce qui concerne la première lettre rectificative, nous ne pouvons pas émettre une opinion différente de celle de l'Assemblée nationale, puisque nous ne pouvons pas proposer de dépenses et puisque le Gouvernement a fait siennes les propositions de l'Assemblée nationale; d'autre part, en ce qui concerne la deuxième lettre rectificative, je vous l'ai dit tout à l'heure, votre budget est en déséquilibre.

**M. le ministre.** C'était pour réserver les droits du Conseil de la République!

**M. Pierre Boudet, rapporteur.** Vous réservez les droits du Conseil, monsieur le ministre, et je vous en suis très reconnaissant; il n'en reste pas moins que vous avez violé la loi qui fixait à 830 milliards le plafond des dépenses de la défense nationale.

Quant au projet de loi déposé hier, je vous dirai très simplement que sans doute beaucoup des dispositions qui étaient incluses dans la loi de finances militaire ne trouvaient pas leur place dans cette loi de finances, nous en étions parfaitement d'accord. Pour la plupart d'entre elles, notre commission des finances avait adopté la même position que l'Assemblée nationale, à deux exceptions près: elle avait supprimé deux articles et en avait rétabli un.

Nous pensons qu'il eût mieux valu, pour respecter les droits de cette deuxième assemblée, que le problème restât entier, que le Gouvernement se fit ici, s'il l'estimait nécessaire, le défenseur des décisions de l'Assemblée nationale, mais en laissant toute liberté au Conseil de la République; car enfin, personnellement, vous savez quelle peut être ma position sur le problème des deux assemblées; mais je regrette qu'un gouvernement qui compte des hommes pour lesquels j'ai le plus grand respect et qui se font les défenseurs des prérogatives du Sénat ait pris une telle position.

Ceci étant, je voudrais, mesdames, messieurs, conclure cet exposé à la fois trop long et trop schématique. Comme je le disais tout à l'heure, la France ne doit jamais oublier qu'elle s'est engagée volontairement dans un système collectif de défense commune et, parce qu'elle s'est engagée et qu'elle a librement apposé sa signature à un contrat, elle doit tenir ses engagements.

Le fait-elle ? Il est possible de dire, je crois, à une tribune du Parlement français, qu'elle le fait. Elle le fait d'abord par sa contribution financière. Comme je vous l'ai indiqué, elle tient ses engagements et, dans la liste des signataires du Pacte de l'Atlantique Nord, sa contribution, sa part de dépenses affectées à la défense commune est honorable.

Elle le fait aussi par son effort de défense en Indochine. Ceci explique beaucoup de choses. Ceci explique certaines imperfections sur le plan de notre défense européenne, certaines difficultés pour notre réarmement, certaines insuffisances dans l'encadrement de nos troupes. Il ne faut jamais oublier que nous supportons à des milliers de kilomètres de la métropole une guerre que nous n'avons pas voulue, qui est lourde de sacrifices, qui exige des hommes, des officiers et du matériel. Il est bien certain que ce que nous dépensons là-bas ne peut l'être sur le plan de l'Europe. Aussi la France a-t-elle le droit de demander à ses partenaires une très grande compréhension de ses difficultés. Elle a le droit de leur demander, sans en subir aucune humiliation, une aide financière matérielle...

**M. Pierre Montel, secrétaire d'Etat à l'air.** Très bien!

**M. Pierre Boudet, rapporteur.** ... qui, loin d'apparaître comme un don gratuit, n'est en somme que la compensation indispensable des sacrifices qu'elle consent à la défense de la liberté des hommes.

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** Très bien!

**M. Pierre Boudet, rapporteur.** Pour terminer, je voudrais souligner qu'au delà des chiffres abstraits d'un budget militaire, nous devons comprendre qu'il s'agit, dans la mesure de nos forces et de nos possibilités humaines et financières, de réaliser l'armure pacifique de la France. Il ne m'est pas indifférent qu'aujourd'hui 25 juin, ce débat militaire, ce budget de la défense nationale soit en discussion devant le Parlement français, alors qu'hier le représentant de la France faisait au delà de l'Atlantique des propositions pour le désarmement.

**M. le ministre.** Très bien!

**M. Pierre Boudet, rapporteur.** La France veut assurer sa propre défense et sa propre liberté, mais il est bon de le répéter devant des campagnes odieuses, jamais elle ne s'engagera dans un conflit pour la défense de je ne sais quelle idéologie et pour conquérir je ne sais quelles terres ou je ne sais quels avantages matériels.

Ce qu'elle veut, ce que nous voulons, ce pourquoi nous combattons, c'est la liberté des hommes et c'est dans cet esprit, mes chers collègues, que je vous demande, en apportant, bien sûr, les amendements nécessaires, d'exprimer tout à l'heure par votre vote la volonté d'une nation pacifique, mais aussi désireuse de se défendre contre toute agression. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

**M. le président.** La parole est à M. Alric, rapporteur de la commission des finances.

**M. Alric, rapporteur de la commission des finances pour la section des fabrications d'armements.** Messieurs les ministres, mes chers collègues, la commission des finances m'a chargée de rapporter en son nom les budgets de l'armement, des essences et des poudres, et, comme je suis aussi le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale, qui a approuvée entièrement ce qu'a décidé la commission des finances, mes conclusions seront valables pour les deux commissions, ce qui m'évitera de monter une deuxième fois à cette tribune.

La situation du budget de l'armement pour cette année est différente de celle de l'année dernière, qui marquait un progrès considérable, tout au moins en crédits prévus sur le budget précédent, puisque, l'année dernière, le budget de l'armement s'élevait à 85 milliards contre 29 précédemment, alors que cette année il s'élève simplement à 107 milliards, ce qui correspond à peu de chose près à l'augmentation des prix.

On pourrait donc dire que le budget de l'armement est resté à son taux précédent. Mais, en fait, il y a des changements assez profonds, parce que les applications ont varié. Elles ont varié parce que l'exploitation est beaucoup plus grande cette année: elle passe de 69 à 98 milliards, tandis que les études sont légèrement réduites, de même que les investissements.

Mais, d'autre part, nous avons une somme d'environ 11 milliards qui n'avait pas été dépensée l'année précédente et qui est reportée, ce qui fait que, finalement, le crédit des dépenses d'armement est en légère progression.

A quoi ces dépenses sont-elles finalement appliquées dans leur réalisation matérielle? Ce qui domine le problème, c'est que les dépenses, qui étaient de l'ordre de 7 milliards dans le budget précédent, sont passées à 41 milliards environ, ce qui correspond à une application de notre puissance vers des produits de consommation courante, comme les munitions, plus que vers certaines fabrications qu'on avait envisagées et qu'on avait espéré faire l'année dernière.

D'un autre côté, si l'on regardait simplement l'évolution de nos armements en fonction de ce qu'est le budget français, on aurait certainement une vue inexacte de la situation, car il ne

faut pas négliger ce qui nous arrive par une autre voie : les commandes *off shore*, que l'on peut considérer maintenant sinon comme certaines, du moins comme probables, et qui alimenteront nos fabrications d'armement, ensuite, les livraisons qui, ne passant pas par nos fabrications, n'en sont pas moins extrêmement importantes pour la réalisation de notre armement, si bien que, finalement, en regardant ce problème du point de vue du matériel, les critiques faites au budget français d'être un budget d'effectifs me paraissent tout à fait injustifiées et qu'en fait c'est plutôt le contraire.

Si, en effet, les dépenses d'effectifs atteignent un peu plus de 150 milliards, les sommes finalement consacrées à l'armement atteindront, avec notre budget, 117 milliards, plus 11 milliards de report, et, grâce aux commandes *off shore* qui, on peut l'espérer, atteindront 15 à 20 milliards, et aux livraisons du P. A. M. qui sont encore beaucoup plus importantes un chiffre de l'ordre du double des dépenses consacrées aux effectifs sera attribué à l'armement.

**M. Pierre de Chevigné, secrétaire d'Etat à la guerre.** Très bien !

**M. Airc, rapporteur.** D'un point de vue général, on ne peut donc pas dire que c'est un budget d'effectifs qu'on a mis sur pied ; ce serait une erreur de ne regarder uniquement que ce qui est financé par le budget français.

**M. le ministre.** Très bien !

**M. Airc, rapporteur.** Cela dit, il y a tout de même une chose sur laquelle les commissions m'ont chargé d'attirer l'attention, et ce n'est pas la première fois. L'année dernière, on avait de grands espoirs ; ils ne se sont pas tout à fait réalisés, tout au moins pour la fabrication de matériels lourds et nos fabrications d'armement ont été de ce fait très violemment critiquées. Ces critiques sont-elles justifiées ? Quelle leçon faut-il en tirer pour l'avenir ?

Je sais que l'on a fait des efforts et que, déjà, des réussites assez grandes ont été obtenues pour le matériel léger où l'on a largement dépassé les méthodes employées avant la guerre, mais il reste toujours ce matériel lourd où, malgré nos efforts il y a encore beaucoup à faire.

S'il suffisait de changer quelques personnes, cela reviendrait un peu à dire : vous avez un outil qui a été mal employé. Je crois que M. le président du conseil a déclaré à ce propos qu'il y avait des hommes moins axés vers les réalisations que vers la recherche et qu'il fallait actuellement des réalisateurs. Je suis parfaitement d'accord, quoique la distinction ne soit peut-être pas tout à fait absolue et paraisse difficile à préciser. Quoi qu'il en soit, ce problème a une importance certaine, je l'ai dit à plusieurs reprises à cette tribune.

Il y a un autre problème, celui de l'outil lui-même. Les fabrications d'armement sont des fabrications anciennes qui ont besoin d'évoluer, de s'adapter aux conditions présentes. J'ai dit un jour à l'un de vos prédécesseurs — je crois que c'est toujours valable — que, lorsqu'on avait un certain outil statique, il fallait que la personne appelée à s'en servir ait une grande puissance pour le modifier, le cas échéant, pour ne pas être dominée elle-même par cet outil.

J'avais fait, à cet égard, la comparaison suivante : supposez que vous soyez placés devant un cyclotron, cet appareil statique moderne capable de donner à de simples électrons des puissances considérables. Quand un sous-ordre lance dans ce cyclotron un tout petit électron, il se trouve qu'à la sortie, l'électron prend une puissance telle que le plus grand chef ne peut plus modifier sa course. Je veux dire par là qu'il faut intervenir sur l'organisation même des choses et que cela dépasse peut-être le chef direct de l'organisation.

Je ne m'étendrai pas trop longuement là-dessus, mais j'avoue que c'est le nœud du problème et probablement le plus important. A quoi cela s'applique-t-il ? A ceci : c'est que, quand on a vu que certain matériel ne sortait pas, on a dit : c'est parce qu'on s'est trop attardé à la correction des prototypes.

Je crois qu'il y a autre chose ; je crois que cette organisation dont je parlais tout à l'heure n'est pas adaptée à faire suffisamment vite des prototypes valables. Quand la réalisation rapide, que tout le monde voulait, fut décidée, on s'aperçut qu'on ne pouvait l'exécuter parce que certain élément n'avait pas été suffisamment bien étudié. Quand on voulait passer à la série, cela ne « collait » pas, il fallait reprendre certaines études.

La condition essentielle des fabrications rapides, c'est l'exécution, également rapide, de prototypes au point ; une telle organisation complexe n'est pas, à mon avis, tout à fait réalisée. J'ai constaté que très souvent on fait le prototype par la voie de série, c'est-à-dire en prenant tous les systèmes habituels, tous les échelons, tous les dessins. C'est un retard inadmissible ; il faut employer d'autres méthodes. Je ne veux pas exposer tous les détails à la tribune, mais je crois que c'est

dans ce domaine qu'il y a quelque chose à faire et je suis convaincu que, dans la sortie de nos chars, en particulier, si le prototype qu'on avait fait défilé avait été rigoureusement au point, la fabrication de série en aurait été infiniment accélérée, peut-être plus que par tout autre système.

Cela dit, vos commissions des finances et de la défense nationale vous invitent à voter sans modification les chiffres qui vous sont proposés dans le rapport et qui sont ceux de l'Assemblée nationale.

En ce qui concerne les essences, je ne ferai que deux remarques.

Dans l'ensemble, le budget est en augmentation. Etant donné l'évolution de la situation, les services fournis sont naturellement plus grands. Il y a donc un accroissement à la fois des essences fournies et du personnel. Tout cela paraît justifié d'autant plus que l'augmentation du personnel n'est pas importante par rapport aux services rendus.

Une remarque que nous faisons souvent trouve tout à fait sa place à l'occasion de ce budget. Vous savez que les dépenses de l'Etat comprennent une part d'impôt sur ces dépenses elles-mêmes. De ce fait, on ne sait plus très bien quelquefois ce qu'on dépense. Le fait est évidemment très sensible en ce qui concerne les essences, car le taux de l'impôt, dans ce cas, est considérable. On s'aperçoit, en effet, que, sur 14 milliards de dépenses, 8 milliards reviennent au budget par la voie des finances.

On s'est demandé s'il n'était pas possible de rendre les choses plus claires. Un de vos prédécesseurs m'avait répondu qu'il faudrait peut-être établir deux budgets. Il était obligatoire, au temps de la reconversion, de ne pas donner de privilèges à des services susceptibles de vendre au public. Dans le cas présent, je ne sais pas quel remède il convient d'appliquer, sans troubler un peu le jeu des phénomènes économiques ; mais le fait est là : on ne sait plus ce qu'on dépense.

Il convient également de tenir compte de l'incidence des droits de douanes dans certains cas, moins sensible, l'impôt n'étant pas de même importance.

En second lieu, la commission des finances et la commission de défense nationale ont été très sensibles aux modifications des recettes du fonds de l'essence, ce qui a pour conséquence de supprimer ou tout au moins de retarder la fabrication de certains réservoirs qui nous paraît extrêmement importante. Nous avons à la fois la leçon de la guerre de 1945 et toutes les études que l'on a pu faire sur le problème. Elles semblent montrer qu'il est capital que cette construction ne soit pas retardée. Nous comprenons, évidemment, les inquiétudes de l'Assemblée nationale, mais nous voudrions, monsieur le ministre, que vous exerciez tous vos efforts pour que l'installation de ces réservoirs ne soit pas retardée.

Pour les poudres, le service est également en augmentation. Tous les ans, je me plais à reconnaître qu'il fonctionne bien. Cette fois-ci nous ne pouvons que nous rallier aux chiffres proposés et vous inviter à les voter.

Pour vous éviter de m'entendre une deuxième fois comme rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale, je me permettrai de faire deux ou trois petites remarques sur lesquelles je ne m'appesantirais pas, du reste, parce que, ce point dont je pourrais parler, guerre et budgets annexes, sera assez longuement traité par M. Rotinat.

Je vous dirai simplement que la commission de la défense nationale est absolument d'accord avec la commission des finances. Si come je le déclarais tout à l'heure, nous reconnaissons volontiers que le budget actuel n'est pas un budget d'effectifs, nous nous demandons si, demain, il ne faudra pas mettre l'accent sur cette question des effectifs et, ainsi que le marquait M. Boudet, nous inquiéter du recrutement des cadres en particulier. Ce problème des effectifs semble être un problème de recrutement ; il est lié à la condition militaire comme nous l'avons dit. Nous espérons que, bientôt, une solution interviendra pour que l'armée puisse rapidement retrouver les cadres auxquels elle a droit.

Sur les articles de loi, je défendrai quelques amendements. La commission de la défense nationale s'est ralliée, dans son ensemble, à toutes les modifications faites par la commission des finances, mais elle a dû accepter certains rétablissements, en particulier pour l'école d'artillerie de Châlons.

Cela n'étonnera personne que je défende l'école d'artillerie de Châlons. (*Sourires.*)

On a rétabli complètement les crédits parce qu'on a pensé que vraiment ils étaient nécessaires à l'utilisation, dans des conditions convenables, de cette école dont l'artillerie française a besoin.

Je dois appeler votre attention sur un second point, le fameux article 8 concernant les virements de crédits. La commission des finances a décidé de se rallier au texte du Gouvernement parce qu'elle a pensé que le fait de revenir devant elle pouvait gêner un peu l'exécutif. Elle a pensé qu'il fallait faire cet abandon dans des conditions telles que l'exécutif puisse se servir convenablement de ces crédits.

Cependant, la commission de la défense nationale s'est aperçue d'un point assez gênant. Si elle revient au texte du Gouvernement et si l'Assemblée nationale rejette son point de vue et revient à son texte sans tenir compte de l'avis de la commission des finances et de la commission de la défense nationale du Conseil de la République, nous risquons de nous trouver devant cette situation complexe, qu'on en revienne au texte sans que nous n'ayons plus rien à dire. J'espère qu'il y a peut-être une solution et qu'il ne sera pas impossible au Gouvernement de nous envoyer le texte.

**M. le ministre.** Certainement.

**M. Airic, rapporteur.** Cela dit, votre commission des finances vous invite à voter le projet tel qu'il vous est présenté. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances pour la section Air.

**M. Pellenc, rapporteur de la commission des finances pour la section Air.** Mes chers collègues, je crois que dans la discussion des crédits militaires qui s'est instaurée, vous n'attendez de votre rapporteur du budget de l'air ni un renouvellement des considérations générales qui ont déjà été exposées par notre collègue M. Boudet sur la modicité des crédits ou sur les aléas d'une aide financière de la part de nos alliés, ni un exposé d'observations de détails qui finiraient par détourner l'esprit des véritables problèmes — et qu'au surplus vous trouverez dans mon rapport imprimé — mais plutôt une physiologie d'ensemble de la situation actuelle et des perspectives pour un proche avenir, même si, dans le raccourci que je serai amené à effectuer, certains traits pouvaient paraître trop accrus.

J'ai eu, chaque année, et notamment l'an dernier, au cours de l'examen des diverses lois budgétaires militaires, à montrer le marasme dans lequel se débattait notre aviation, à formuler un certain nombre de critiques qui, hélas ! par la suite, ne se sont montrées que trop souvent fondées, et à exprimer sur notre potentiel aérien un certain nombre de craintes qui, malheureusement, n'apparaissent maintenant que trop justifiées.

Où en sommes-nous à une année de distance ? Bien entendu, je ne nierai point que, dans certains domaines, celui de l'industrie aéronautique notamment, des efforts aient été tentés, des améliorations apportées, des résultats encourageants obtenus. Je dois dire d'ailleurs que ceci s'est effectué sous l'impulsion du ministre qui préside actuellement aux destinées de l'aviation française. Mais tous ces faits sont intervenus dans un cadre qui n'a pas été modifié, qui conserve donc ses vices originels et qui en particulier ne semble pas à l'échelle des nécessités internationales actuelles, ni même à l'échelle des besoins défensifs de notre propre pays. Au surplus, à l'heure présente, en raison de la pénurie de nos moyens financiers, il est affecté par un coefficient d'incertitude qui dépend, pour plusieurs années, de la bonne volonté de nos alliés.

Nos collègues trouveront, en rapprochant le rapport récapitulatif n° 13 que j'ai effectué en 1951 du rapport relatif au budget de 1952 et qui vient d'être distribué, des précisions, des détails, des chiffres, qui illustrent l'assertion que je viens de formuler. Qu'il me soit permis, à cette tribune, d'en faire simplement prendre conscience à nos collègues à l'aide de quelques éléments que je considère comme essentiels.

La pièce maîtresse du réarmement aérien de la France est le plan dit « quinquennal », repris par la « loi d'armement » du 8 janvier 1951, dont j'ai souligné à plusieurs reprises les lacunes en démontrant que ce plan avait été conçu pour faire fonctionner des usines, mais non pour réarmer le pays. Ce plan ne comporte en effet ni aviation tactique, ni aviation de reconnaissance, ni aviation de chasse de nuit, ou aviation tous temps, ni aviation de bombardement. Pour tous ces appareils ou pour les missions qui leur correspondent, nous sommes donc entièrement tributaires de la discrétion de nos alliés.

Mais maintenant, la situation est devenue plus grave encore ; c'est que même les quelques appareils valables qui figuraient dans ce plan de réarmement, nous ne pourrions plus les construire que dans la mesure où, par leur aide financière, nos alliés nous en donneront la possibilité.

Tel est le cas pour les années à venir des 300 avions *Mystère*, les seuls chasseurs qui puissent soutenir la comparaison inter-

nationale. Tous ceux qui sont sortis jusqu'ici sont d'un modèle périmé et sans efficacité réelle pour le combat, si bien qu'on cherche à en vendre une grande partie à des pays étrangers — ce qui prouve surabondamment que, dans nos critiques, nous ne nous étions pas trompés.

Tel est le cas également des 80 avions-cargos *Nord 2501*, qui nous sont indispensables pour les transports militaires à effectuer en vue de la défense de l'Union française.

Tel est enfin le cas pour 150 avions de chasse embarqués, les *Sea Venom*, qui constituent le seul armement prévu pour nos porte-avions, destinés à assurer la sécurité de nos liaisons maritimes.

Si nous n'obtenons pas cette aide alliée par le mécanisme des commandes qu'on appelle « commandes off shore », mécanisme sur lequel notre collègue M. Boudet s'est tout à l'heure expliqué — notez que, pour les prochains exercices, il faudrait que cette aide se chiffrait, rien que dans le domaine aérien, à 230 milliards au moins — si, dis-je, nous n'obtenons pas ces commandes *off shore*, le peu d'efficacité qui restait encore à notre programme aérien sur le plan de la défense de notre territoire, de nos liaisons maritimes et surtout de l'Union française, disparaît à son tour et, dans ce dernier domaine, nous devenons encore tributaires de la bonne volonté de nos alliés, moins compréhensifs parfois que nous, en ce qui concerne l'Union française, du rôle que, dans l'intérêt commun aussi bien que dans l'intérêt national, nous devons y jouer.

Je n'insiste pas, car c'est un autre domaine, sur la nécessité dans laquelle nous nous trouverions de fermer un certain nombre de nos usines d'aéronautique faute de commandes sur lesquelles elles doivent pouvoir compter. D'une manière plus précise, examinons à quoi nous serions réduits dans les années futures en l'absence de cette aide substantielle sur laquelle nous fondons nos espoirs et à quel potentiel militaire aérien véritable correspondent les réalisations effectuées à l'heure actuelle ainsi que nos possibilités propres de réalisation pour l'avenir.

C'est bien simple ! Le fond de notre armement, réalisé en vertu du plan de fabrication quinquennal, consiste essentiellement à l'heure actuelle en intercepteurs de jour. En ce qui concerne ces appareils, les seuls qui aient une valeur militaire de combat sont les chasseurs à réaction. Sur un programme d'un peu plus de 1.200 nous en aurons sorti, à la fin de 1952, pas tout à fait 400.

Il est inutile de cacher ces chiffres qui ont été publiés dans les rapports parlementaires ou qui ont été énoncés à la tribune à l'occasion des discussions qui ont eu lieu déjà à l'Assemblée nationale.

Or, est-ce que ces chiffres de 400 et de 1.200 mesurent, quoi que bien modestes, la dotation exacte dont disposera en matériel fourni par nos usines notre armée de l'air, pour des opérations qui éventuellement seraient nécessaires ? Pas le moins du monde !

Ces chiffres correspondent, si je puis m'exprimer ainsi, aux indications des compteurs placés à la porte des usines et qui enregistrent la sortie du matériel. Ils n'ont aucun rapport avec le nombre d'appareils que nous pourrions mettre effectivement en ligne si la nécessité s'en faisait sentir.

En effet, on se sert de ce matériel à mesure qu'il sort pour instruire, former, entretenir de façon permanente le personnel qui sera chargé de l'utiliser. Aussi ce matériel s'use-t-il, se détériore-t-il, se casse-t-il même parfois à mesure que le temps passe, et cela proportionnellement à nos efforts de formation et d'entraînement de ce personnel.

Sait-on par exemple que les appareils *Vampire* peuvent servir à peine 150 heures ?

(*M. le secrétaire d'Etat à l'air fait un signe de dénégation.*)

Je vous demande pardon, monsieur le secrétaire d'Etat. Tout à l'heure vous ferez connaître votre opinion. Je suis tout prêt à entamer la discussion.

Sait-on, dis-je, que les appareils *Vampire* peuvent servir à peine 150 heures dans les conditions acrobatiques du combat aérien et, passé ces 150 heures, encore 150 heures supplémentaires pour des vols d'instruction sans acrobatie ?

Sait-on, d'autre part, que l'entraînement des pilotes correspond à 15 heures environ de vol par mois ? Si bien que le maintien d'un pilote en forme pour le combat aérien correspond, dans le même temps, à une dépréciation progressive du matériel et aboutit à la réforme, pour les opérations actives, de l'un de ces appareils en moyenne par an.

On voit donc que, pour peu que nous intensifions cet entraînement, et même s'il n'y a à déplorer — ce qui n'est hélas !

pas le cas — aucun accident, ce qui nous restera « bons de guerre », comme on dit à l'armée, comme avions de notre programme quinquennal, lorsque celui-ci sera achevé, sera bien inférieur au total déjà modeste des fabrications réalisées.

Mais si jamais, par malheur, des opérations devenaient inévitables, en se référant aux chiffres qui déterminent, d'après les enseignements de la dernière guerre, ou d'après les constatations faites en Corée, la longévité des appareils au combat: dix heures pour certains, sept seulement pour d'autres, on voit qu'à cette cadence, nous serions même très loin, avec nos possibilités industrielles, de pouvoir entretenir la dotation de nos unités et que nous deviendrions, d'une façon plus complète encore, tributaires de nos alliés.

Ce tableau relatif au matériel n'est peut-être pas très réjouissant. Les perspectives en ce qui concerne le personnel sont-elles, du moins, meilleures? Notre collègue M. Boudet a exprimé tout à l'heure les préoccupations auxquelles donnait lieu, pour toutes les armes, le problème du recrutement du personnel et de l'encadrement. Mais ce problème revêt une acuité particulière en ce qui concerne le ministère de l'air.

Pour l'année présente, nous nous en tirons encore tant bien qu'il mal; mais savez-vous que, pour les années à venir, la situation est très préoccupante. En 1954, par exemple, les effectifs correspondant aux moyens matériels dont disposera notre armée, conformément au plan dit « plan des sages », seront affectés d'un déficit en officiers de 2.300 environ, soit 22 p. 100, et en sous-officiers de près de 15.000, soit plus de 35 p. 100.

Ce déficit apparaîtrait plus grand encore, notamment pour les officiers, si l'encadrement avait été calculé selon les normes atlantiques et non selon des données infiniment plus modestes qui correspondent à ce qu'on pourrait appeler la limite de sécurité.

Ajoutons à cela que nous assistons à une véritable hécatombe des candidats au brevet de pilote que décernent, avec une parcimonie requérant des explications que certainement M. le ministre de l'air voudra bien nous donner, les écoles américaines, à la suite de l'instruction donnée à nos contingents.

Certains détachements ont eu jusqu'à 73 p. 100 d'éliminés. On conviendra que cette situation, jointe aux difficultés de recrutement, n'est pas faite pour calmer nos inquiétudes en ce qui concerne le personnel dont pourront disposer nos formations de combat au cours des années à venir.

Pendant ce temps-là, tandis que nous ne pouvons pas financer nos fabrications fondamentales concernant la sécurité nationale et la cohésion de l'Union française, nous nous épuisons en coûteuses dépenses d'infrastructure. Nous avons même, par un jeu que je crois abusif, monsieur le ministre de la défense nationale, des dispositions de l'article 9 — l'article 8, je crois, dans le budget actuel — qui autorisent le virement de crédits à l'intérieur du budget de la défense nationale, nous avons, dis-je, arrêté des constructions essentielles pour nous, afin d'accroître le volume des crédits destinés aux pistes d'envol qui serviraient principalement à nos alliés, ou plutôt qui risquent de ne pas servir du tout, car il est très vraisemblable qu'elles constitueraient sans doute des objectifs trop facilement vulnérables pour ne pas être mises hors d'usage les premiers jours d'un conflit, ou même peut-être avant le début officiel d'un conflit, car à l'heure présente on se soucie fort peu, vous le savez, d'un formalisme diplomatique suranné.

Cependant, je ne compte plus le nombre des techniciens des choses de l'air qui critiquent cette façon d'opérer, qui préconisent un certain nombre de changements touchant nos conceptions tactiques ou stratégiques, disant qu'elles devraient être révisées.

Nombreux sont ceux qui prétendent en particulier, qu'à la place de ces pistes qui nous reviennent fort cher on pourrait recourir à bien d'autres solutions, notamment à l'utilisation des plans d'eau qui ne coûtent rien du tout et qui, eux, ne peuvent pas être détruits.

Un des plus brillants directeurs de nos sociétés nationales en a fait relever plus de 400 dans la région qui intéresse les pays du pacte Atlantique. Evidemment, l'utilisation des plans d'eau entraînerait la nécessité de substituer des hydravions à réaction aux avions à réaction, cela pose sans doute un gros problème. La chose est-elle faisable? Est-elle possible? Je n'ai pas qualité pour me prononcer; mais il n'est peut-être pas fou de penser que c'est une question qui mérite d'être posée et qui mérite d'être discutée.

Une autre observation: du moment que nous voyons que notre pays n'a pas les moyens industriels et financiers qui lui permettent de se défendre avec des appareils classiques dont la complexité et le prix de plus en plus élevé empêchent la réalisation en nombre approprié à notre défense du moins pour-

rait-on supposer que l'on effectue les efforts nécessaires pour protéger notre territoire par des moyens de substitution, notamment grâce à des engins téléguidés qui sont infiniment moins onéreux, qui n'impliquent, je le déclare, la mise en jeu d'aucun problème qui n'ait déjà été résolu, d'aucune découverte qui n'ait été déjà réalisée, mais simplement la juxtaposition d'un ensemble d'éléments techniques que les Allemands eux-mêmes à la fin de la dernière guerre, avaient réussi à mettre au point dans un prototype dont les plans ont été retrouvés.

Tous les rapporteurs sans exception de la commission des finances, de la commission de l'armée à l'Assemblée nationale, des commissions intéressées du Conseil de la République, signalent cette lacune et déplorent, comme je l'ai fait moi-même depuis des années, que l'on n'ait pas fait porter d'une manière suffisante, les efforts sur ce point. Il n'est pas trop tard pour y procéder.

Mes chers collègues, telles sont les grandes lignes d'un tableau d'ensemble dans lequel je me suis limité à des traits principaux que j'ai présentés sous un jour que certains trouveront peut-être un peu trop absolu, et même un peu trop brutal.

Je me suis cependant borné à citer un certain nombre de chiffres, un certain nombre de faits, sans chercher — je l'avoue — à en minimiser, comme on le fait quelquefois, la signification ou la portée. Je me demande d'ailleurs qui pourrait agir autrement, s'il prend bien conscience de la gravité de la situation actuelle en matière d'armement ou de réarmement aérien et s'il veut bien considérer qu'il n'est pas bon de laisser le pays dans l'illusion car, un jour, cette illusion pourrait laisser place à sa colère s'il se trouvait en présence de réalités qu'on lui a cachées.

Je sais bien qu'on peut dire — on ne manquera pas, d'ailleurs, de le faire — que des progrès ont été accomplis, qui permettent de faire désormais confiance à nos chercheurs et à nos industriels. Je sais loin de le nier; je l'ai même déclaré tout à l'heure à cette tribune et je l'ai écrit dans mon rapport. On peut affirmer aussi qu'après le *hiatus* de la dernière guerre et de l'occupation et les tâtonnements inévitables de toute remise en route, nos ingénieurs sont maintenant en passe de rattraper le retard technique des dernières années. Cela est vrai.

Je sais bien, d'une manière plus précise, qu'on peut dire, pour illustrer cette assertion, que nous sommes en train de mettre au point un moteur à réaction, *l'Atar*, dont les promesses d'avenir sont telles que nos alliés eux-mêmes commencent à s'y intéresser.

Cela je l'ai signalé également dans mon rapport imprimé.

Je sais bien aussi que, muni d'un moteur *Atar*, l'appareil Dassault, dû à l'un de nos plus éminents constructeurs, deviendra le *Mystère*, chasseur de classe internationale, mais que nous n'avons pas le moyen de commander.

Mais ces résultats, qui sont dus à l'invention, à la mise au point, au produit de l'activité intellectuelle de nos chercheurs, de nos techniciens, de nos savants — qui ne sont, tant s'en faut, nullement inférieurs aux techniciens étrangers — ne peuvent nous valoir tout au plus que considération, prestige ou honneur. Hélas! cela ne compte pas dans les épreuves de force, dans les compétitions qui reposent uniquement sur la puissance et sur le nombre.

Qu'important alors les succès partiels si, par suite du mécanisme dans lequel nous sommes engagés, d'une impuissance industrielle ou d'une certaine impécuniosité, nous ne pouvons tirer le parti qui conviendrait de nos acquisitions techniques? Tous les beaux discours n'empêcheront pas, dans ces conditions, que *l'Atar* soit menacé de rester, à quelques échantillons près, dans les laboratoires, le *Mystère* dans ses cartons, les chaînes de montage dans leur poussière et notre territoire et l'Union française sans une défense aérienne efficace.

Le résultat global — l'efficacité, qui doit seule être prise en considération dans les opérations militaires — ne sera pas changé.

Voyez-vous, mes chers collègues, je pense que votre rapporteur qui, du fait même de ses fonctions de rapporteur du budget de l'air, a un certain nombre de contacts quasi-permanents avec des personnalités éminentes du ministère de l'air, a le devoir de vous exposer un certain nombre de points sur lequel il vous invite à porter votre attention, afin que vous en fassiez l'objet de vos réflexions.

Je crois qu'il faut saisir le taureau par les cornes et réexaminer tout le problème en face, revenir, peut-être, sur un certain nombre de solutions qui ne sont que des situations de fait où les événements, bien plus qu'une direction réfléchie, nous ont conduits, qu'il faut revenir sur ce qui ne constitue bien souvent qu'une suite d'improvisations successives en dehors de tout plan coordonné.

J'estime qu'il faudrait que notre pays — un orateur le signalait tout à l'heure, peut-être était-ce M. Boudet — ait une doctrine, qu'il s'y tienne, qu'il revise, s'il le faut, ses conceptions et ses programmes. Cela est vrai aussi en matière de défense aérienne, peut-être plus qu'en tout autre matière.

Je pense en particulier, en ce qui concerne la situation dans laquelle nous nous trouvons plongés à l'heure actuelle, qu'il n'est pas bon qu'un pays comme le nôtre aille par exemple au combat en aveugle, étant obligé, pour y voir, faute d'avions de reconnaissance, de compter sur les yeux du voisin, qui, au moment décisif, peuvent lui manquer.

Je pense qu'il n'est pas bon qu'un pays comme le nôtre, qui aura toujours, en cas d'hostilités, un rôle très important à jouer avec ses fantassins et ses chars, soit dans l'obligation d'engager ces derniers en faisant appel, pour les accompagner, à des éléments d'appui étrangers, qui peuvent arriver en retard ou même ne pas arriver.

Je crois qu'il n'est pas meilleur de prétendre assurer la défense de notre espace aérien avec du matériel seulement utilisable dans la journée, par bonne visibilité, en laissant à d'autres le soin d'y pourvoir la nuit ou par mauvais temps, c'est-à-dire lorsqu'on a le plus les chances d'être bombardé.

Je pense qu'il n'est pas bon non plus de laisser à la décision de nos alliés seuls les conditions dans lesquelles seront armés nos porte-avions ou seront construits nos matériels destinés aux transports militaires dans nos territoires d'outre-mer — c'est-à-dire de les laisser, en fait, puisque ce sont eux qui doivent financer ces matériels, les arbitres et les juges de la solution de problèmes qui, du point de vue de la sécurité des liaisons et de la cohésion de l'Union française, ne regardent que nous, car c'est leur permanence seule qui, quelles que soient les circonstances, permettra à la puissance et à la résistance de la métropole de ne pas s'effondrer.

Si, hélas ! nos moyens financiers sont faibles, je crois que nous devrions bâtir une aviation modeste, mais homogène, capable, livrée à ses seules possibilités, de satisfaire, petitement peut-être, mais entièrement à l'ensemble des problèmes particuliers que peuvent poser, en dehors de notre incorporation dans une communauté de défense, la protection de notre sol, qui est dans une situation géographique particulière, et la défense de l'entité territoriale et morale que constitue l'Union française.

J'estime que si nous devons nécessairement nous associer à un système de défense commune, nous ne devons pas nous y fondre, nous y diluer au point de ne pouvoir, ensuite, assurer sans le concours et la bonne volonté des autres la solution de problèmes d'intérêt spécifiquement national.

Ainsi, l'aide que nous devons solliciter de nos alliés doit servir seulement à intensifier la part de nos efforts qui correspond au plan d'action commun, et non, après avoir délibérément consacré l'ensemble de nos moyens à cet effort, à essayer de récupérer, dans un état d'incertitude permanent, quelques moyens de satisfaire à des obligations impérieuses qui nous sont propres et pour lesquelles nous serons désormais plus mal placés dans la discussion, car, quelque importance que nous y attachions, ces questions n'intéressent que nous.

Bien entendu, votre commission des finances ne vous demande pas de partager sans discussion les idées que je vous ai exposées, mais elle demande qu'on les examine avec toutes les garanties dont doit s'assortir un examen d'une telle importance. Et il y a pour cela, en particulier, je le rappelle à M. le ministre de l'air, un expert et un juge qu'on oublie trop souvent : c'est le conseil supérieur de l'air, dont le ministre devrait faire, en quelque sorte, son « mentor » permanent en une période où jamais les problèmes n'ont été aussi délicats et où on n'a jamais eu autant besoin d'avis autorisés, un conseil supérieur qui gagnerait d'ailleurs à être rénové par l'association à sa tâche de quelques grands cerveaux qu'on trouverait facilement et heureusement encore chez des militaires dégagés des cadres, ce qui serait une garantie supplémentaire de leur indépendance de jugement, — et aux conseils desquels je crois que l'on n'aurait qu'à gagner.

Ce conseil supérieur, je crois, devrait avoir un grand rôle à jouer, alors qu'à l'heure actuelle, soit dit en passant, c'est un organe qu'on a enterré depuis plusieurs années, qu'on n'a même pas consulté, quelque paradoxal que cela puisse paraître, sur des questions aussi importantes que le « programme quinquennal » ou que la loi d'armement.

Sans doute hésite-t-on à l'affronter, parce qu'il avait déjà contrecarré une fois une politique, que nous avons considéré ici comme ridicule du point de vue de la défense nationale, cette politique des fabrications dans lesquels on s'était engagé, il y a quelques années, avec le souci essentiel de vivre sans histoire sur le plan industriel et social, en donnant du travail

à quelques usines, plutôt que dans l'esprit de contribuer, de la manière la plus efficace, à la réalisation de l'armement du pays. Voilà, mes chers collègues, l'essentiel de mes observations. Je ne puis m'empêcher cependant de formuler à cette occasion un certain nombre de remarques de caractère plus général, auxquelles on est forcément conduit sur le plan économique et financier, lorsqu'on se rend compte que le programme, pourtant bien modeste, de réarmement aérien, dont je viens de vous parler, se trouve encore un peu plus compromis cette année parce qu'il manque à peine plus de 20 malheureux milliards pour payer la construction de matériels destinés à des tâches aussi fondamentales que la chasse avec des appareils de classe internationale, l'armement des porte-avions de la marine et les transports de sécurité pour l'Union française. On ne peut s'empêcher de rapprocher ces 20 milliards du chiffre de quelque 3.500 milliards du budget, dont ils représentent à peine 0,7 pour 100. Et lorsqu'on sait tout ce que ces 3.500 milliards de crédits budgétaires votés à la fin de 1951 couvrent d'abus, de gaspillages, de dépenses inutiles, de subventions destinées à entretenir des anomalies que nous cherchons vainement depuis des années à faire cesser, on ne peut s'empêcher de penser que cela n'est pas très sérieux.

Voyez-vous, tout se tient et tout se lie dans la conduite des affaires d'une nation. Le compartimentage des dépenses, leur examen, et leur discussion, qui s'effectuent par petites fractions, souvent à des intervalles de plusieurs mois de distance, peuvent faire perdre parfois la vue d'ensemble, mais ne changent jamais rien aux réalités.

La réalité, dans le cas présent, c'est que nous sacrifions certains intérêts matériels indispensables pour notre défense nationale, que nous nous érigeons en quémandeurs pour couvrir des dépenses essentielles correspondant cette année à 0,7 p. 100 de notre budget, et que dans le même temps nous continuons à maintenir dans le pays l'hémorragie financière qui le vide de sa substance depuis plusieurs années.

Je sais bien qu'on parlera, comme tout à l'heure, notre collègue M. Boudet l'a fait, de la guerre d'Indochine, des dépenses qu'elle nous impose. N'allons pas chercher si loin pour masquer des faits que nous ne voulons point voir. Vous savez, mes chers collègues, que l'on peut avoir à la fois le cancer et une jambe cassée. Or, le cancer qui dévore l'économie de ce pays depuis des années, et que nous n'avons cessé de dénoncer, nous coûte cette année encore plus de 150 milliards, malgré l'augmentation des tarifs, pour la Société nationale des chemins de fer français (*Mouvements à gauche*), plus de 60 milliards pour la sécurité sociale, et plusieurs dizaines de milliards encore pour une administration pléthorique que l'on n'a jamais réformée ni allégée. Commençons donc par le commencement. Remettons en ordre les affaires du pays, sans quoi tout sera illusoire. Je crois qu'on ne bâtit pas une défense nationale saine sur une économie gangrenée.

Mes chers collègues, je ne veux pas terminer sur une succession de notes aussi sombres. Au milieu de tout cela, voyez-vous, il y a un miracle, c'est celui dont portent malgré tout témoignage la foi, la confiance et le moral de l'armée de l'air.

J'ai vu, monsieur le secrétaire d'Etat, au Bourget, récemment, les jeunes éléments, incorporés dans cette armée de l'air, s'employer volontairement durant leurs loisirs à perfectionner, à améliorer et à embellir leurs casernements, à réaliser de leurs propres mains, et sans qu'il en coûte rien à l'Etat, des terrains de culture physique, des piscines, destinées à parfaire au sol, faute de mieux, leur entraînement.

J'ai vu, en Allemagne occupée, au cours de la mission à laquelle faisait allusion tout à l'heure notre collègue M. Boudet, en décembre dernier — et je regrette à cette occasion, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous n'avez pas pu donner suite au projet que vous aviez formé de vous y rendre vous-même pour vous faire un jugement personnel, ce qui vaut toujours mieux que les jugements tout faits — ...

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** C'est ce que je fais tous les dimanches.

**M. Pellenc, rapporteur.** Vous allez en Allemagne tous les dimanches ? Je vous en félicite.

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** Je me permets de vous dire que je prends des contacts humains tous les dimanches. Cela m'arrive.

**M. Pellenc, rapporteur.** C'est bien de cela que je vous félicite, mais je regrette d'autant plus que vous n'avez pu entreprendre à ce moment le voyage en Allemagne que vous projetiez

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** Je le regrette aussi.

**M. Pellenc, rapporteur.** J'enregistre votre regret, car je suis persuadé que ce voyage aurait été plein d'enseignements.

Vous auriez pu voir vous-même, comme mes collègues et comme moi, comment un commandant de division aérienne, avec la pleine confiance et la considération totale de ses subordonnés, avait obtenu, à tous les échelons, non pas simplement l'exécution ponctuelle de toutes les obligations qui incombent à des militaires en vertu des règlements; mais, dans une sorte de feu sacré et d'enthousiasme collectif, leur concours effectif pour pallier les conséquences les plus graves des faiblesses, voire même des défaillances et de la carence de l'Etat.

C'est ainsi, en particulier que, sous l'impulsion de ce chef, qui se répercutait jusqu'au bas de la hiérarchie, j'ai vu — et tous mes collègues qui ont participé à cette mission l'ont vu avec moi — le personnel consacrer une bonne part de son activité, sans bruit, sans éclat, à adapter, à rénover, à fabriquer, par dizaines et dizaines, des véhicules de transport qui manquaient aux unités pour leur donner leur mobilité. Ce personnel agaçait les dispositifs nécessaires au commandement, aux transmissions, bref, comblait par ses propres moyens des lacunes qui enlevaient aux éléments stationnés toute valeur opérationnelle.

J'ai vu, par ailleurs, dans des formations, dans des écoles, ce même enthousiasme, ce même feu sacré, qui sont à la base de toutes les grandes entreprises.

Alors, je dis: mes chers collègues, et je dis à M. le ministre, qui a aussi cette préoccupation essentielle, je n'en doute pas: veillons à ce que cette foi, cette confiance, cet enthousiasme, ce feu sacré, soient jalousement entretenus et ne deviennent pas, pour nous, une source supplémentaire de regrets, si nous n'avions point réussi à mettre au service de notre armée de l'air des moyens à la hauteur de sa tâche, de son ambition et de ses traditions. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Courrière, rapporteur de la commission des finances.

**M. Courrière, rapporteur de la commission des finances pour la section marine.** Mesdames, messieurs, je me cantonnerai, si vous le voulez bien, dans le cadre que m'a assigné la commission des finances et j'essaierai de vous parler de l'aspect financier du budget de la marine.

Ce budget s'élève, pour 1952, à la somme de 152 milliards sur un total de dépenses militaires de 1.270 milliards. Il représente, par conséquent, environ 12 p. 100 de ces dépenses. Certains qui font la comparaison à l'égard des dépenses militaires proprement dites — 820 à 830 milliards — diront qu'il représente plus de 18 p. 100. En réalité, c'est le chiffre de 12 p. 100 qu'il faut retenir, encore qu'il faille admettre que puisque les dépenses militaires de la nation ne sont pas seulement alimentées par les dépenses budgétaires et que nous recevons une aide extérieure assez sensible, cette aide étant répartie beaucoup plus largement aux autres armes qu'à la marine, la part de la marine ne doit pas dépasser 10 p. 100 environ.

Je voudrais également, si vous le voulez bien, vous présenter quelques réflexions concernant la présentation du budget, puisque je suis ici le rapporteur de la commission des finances. Je m'adresserai d'ailleurs, par-dessus M. le ministre de la marine et M. le ministre de la défense nationale, au ministre du budget lui-même. Nous avons réclamé, pendant longtemps, la simplification de la présentation du budget et on nous a promis de la réaliser.

Nous nous apercevons qu'à l'époque où nous nous plaignions de la complexité de cette présentation, nous étions loin de ce que nous connaissons aujourd'hui: multiplicité de chapitres qui portent souvent sur le même objet, déduction des sommes correspondant aux *off shore* après avoir été portées en dépenses dans le budget, distinction entre les autorisations de programme votées en janvier et les autorisations nouvelles, acceptation comme définitives des autorisations de programme votées en janvier, tandis qu'au contraire, pour ce qui est des crédits de paiement, annulation et vote de nouveaux crédits de paiement.

Il est donc assez difficile de lire dans les budgets les propositions qui nous sont faites. Si l'on ajoute que les diverses lettres rectificatives qu'a connues l'Assemblée nationale et que nous connaissons maintenant ici ont ajouté un peu plus d'obscurité dans la présentation du budget, on comprend que les rapporteurs aient quelque difficulté à y voir un peu clair.

Je voudrais vous indiquer ici, pour faire un rappel d'histoire, qu'en 1830, à une époque où le duc de Brissac présentait le budget, le budget de la marine qui s'élevait à 58 millions environ ne comprenait que cinq chapitres et, pour vous donner quelque espoir dans l'avenir, je vous indiquerai que ce budget fut voté le 25 juillet 1829 pour l'année 1830. (*Sourires.*)

Ce rappel d'histoire fait, le budget de la marine comprend deux grandes masses: d'une part, le titre I<sup>er</sup> qui a trait au personnel, au matériel et au fonctionnement et, d'autre part, le titre II qui se rapporte aux crédits de paiement, aux travaux concernant la flotte, l'aéronavale, les munitions et qui comprend également les autorisations de programme.

Les crédits du titre I<sup>er</sup> s'élèvent à la somme de 85.987 millions environ, soit: pour le personnel 49 milliards, pour le matériel 27 milliards et pour le fonctionnement 9 milliards. L'an dernier, le même titre I<sup>er</sup> comprenait pour les mêmes dépenses 62 milliards. L'augmentation est apparue normale à votre commission des finances. Elle correspond aux hausses de prix, au relèvement des soldes, aux augmentations d'effectifs et au reclassement.

En ce qui concerne le fonctionnement et l'entretien, votre commission des finances m'a demandé de présenter ici quelques brèves observations.

D'une part, elle s'est étonnée de la diminution sensible des sommes que l'on prévoit pour les stocks de combustibles et m'a demandé de faire préciser par M. le ministre de la marine s'il n'y a pas un danger à diminuer dans de semblables proportions les stocks qui paraissent indispensables l'an dernier.

D'autre part, elle a constaté avec étonnement la réduction du tonnage caréné qui passe à 74.000 tonnes en 1952 contre 94.000 tonnes en 1951. A ce sujet, la commission des finances a pensé qu'il serait peut-être bon de faire une étude sérieuse pour se rendre compte du coût de l'entretien des navires. Il est certain, en effet, que l'entretien d'un navire coûte beaucoup plus cher lorsque le navire vieillit que lorsque le navire est jeune. Une étude qui n'a rien de très technique, et sur laquelle, par conséquent, je ne peux pas faire fond, paraît indiquer que, lorsque le navire est très âgé, le coût de l'entretien équivaut presque au coût de la construction elle-même. Dans ces conditions, peut-être est-il nécessaire de ne pas continuer le carénage de navires qui sont vieux et de prononcer, dans la mesure où cela ne porte pas préjudice à la défense nationale ou aux nécessités de l'instruction, des condamnations que l'on peut appeler « anticipées. »

En ce qui concerne les effectifs, la marine comptera cette année 7.200 unités de plus qu'en 1951. La commission des finances s'est quelque peu étonnée de cette augmentation des effectifs, étant donné que le tonnage est, à l'heure actuelle, de 350.000 tonnes contre plus de 700.000 tonnes en 1938 et 1939, tandis qu'à cette époque les effectifs étaient d'environ 77.000 hommes contre 68.000 cette année. Elle a admis les explications qui lui ont été données. Les travaux que la marine doit effectuer à l'heure actuelle sont différents de ceux qu'elle réalisait en 1938 et 1939. Les tâches ne sont pas les mêmes. Les unités, non plus, ne sont pas les mêmes. Des travaux à terre sont à exécuter que l'on n'effectuait pas à cette époque-là.

Donc, en ce qui concerne les effectifs, la commission ne m'a pas demandé de faire ici des réserves expresses. Elle m'a cependant chargé d'indiquer à M. le secrétaire d'Etat à la marine qu'elle comprenait assez difficilement l'augmentation de 332 unités du nombre des officiers. Peut-être me répondra-t-on que cette augmentation du nombre des officiers correspond à l'augmentation des hommes de troupe; je ne crois pas qu'il soit possible d'établir une proportion absolument égale entre le nombre d'officiers et le nombre d'hommes de troupe. Il doit y avoir, incontestablement et fatalement, des dents de scie.

Ce que ne voudrait pas la commission des finances, c'est que l'on assiste — je ne voudrais pas prononcer un mot trop fort — à une mexicanisation de la marine, phénomène évoqué tout à l'heure, en ce qui concerne l'armée, par M. Boudet.

Si elle admet qu'il est absolument indispensable, ainsi que M. Boudet l'a dit, de revaloriser la situation des militaires, elle ne croit pas que ce soit par un gonflement de grades et de galons que l'on doit arriver à le faire. Il faut donner à chacun la possibilité de vivre dignement, donner aux marins comme aux militaires la possibilité d'avoir des situations raisonnables, normales, correspondant à leurs capacités et au rôle qu'ils jouent dans le pays. Mais je ne crois pas que ce soit en ajoutant des galons supplémentaires que l'on arrivera à cela; on risque, au contraire, de dévaloriser vraiment la fonction en elle-même.

Je voudrais d'ailleurs profiter de l'occasion pour indiquer que, l'an dernier, le Conseil de la République avait fait un abatement indicatif sur les crédits concernant les sous-officiers auxquels l'indemnité de vivres a été supprimée par suite du reclassement, ce qui a entraîné pour ces derniers une situation diminuée par rapport à celle qu'ils avaient autrefois, et en tout cas par rapport à celle des sous-officiers de l'armée de terre ou de l'armée de l'air.

Le titre II comprend les autorisations de programmes qui, au total, pour 1952, s'élèvent à 88.100.982.000 francs, dont

41.500 millions d'autorisations nouvelles qui s'appliquent plus particulièrement à la flotte, pour six escorteurs, au matériel d'armement pour 3.500 millions et à des travaux immobiliers pour 2 milliards.

Les crédits de paiements inscrits au titre II pour un total de 66 milliards environ correspondent à l'exécution de programmes déjà établis en 1949, en 1950 et en 1951, c'est-à-dire à la construction de six escorteurs de première classe de 2.400 tonnes, de quatre escorteurs de deuxième classe de 1.200 tonnes, de quatre sous-marins de 1.200 tonnes et à l'achèvement du croiseur *De Grasse*, soit au total, pour 1952, une dépense d'environ 30 milliards.

Ils correspondent en outre, en créations nouvelles, à la construction de six escorteurs de première classe, étant entendu que douze escorteurs de deuxième classe sont construits, à l'heure actuelle, au titre des *off shore*.

Les travaux immobiliers comprennent simplement la continuation des programmes que nous avons décidés dans les années précédentes, et plus particulièrement des travaux à Brest, à Mers-el-Kébir et à Bizerte. Comme opérations nouvelles, on peut signaler simplement l'enlèvement du batardeau des bassins de Brest.

J'en viens à l'aéro-navale dont l'étude des crédits, à la commission des finances, a causé quelque émotion. On s'aperçoit en effet, en ce qui concerne le matériel de l'aéro-navale, que le plan quinquennal du 15 août 1950 est resté pratiquement lettre morte. En subsistent seulement 39 avions légers de transport, 25 *Nord 1400*, bi-moteurs amphibies, et 35 avions écoles. Tout le reste a été abandonné.

Les programmes qui avaient été envisagés par la suite sont également abandonnés dans le projet de budget qui nous est soumis. On s'en remet aux commandes *off shore* pour réaliser les 150 *Sea venom* et les 15 *Vampire* d'entraînement qui avaient été prévus.

Votre commission des finances m'a chargé de demander avec insistance à M. le ministre de la marine si ces commandes *off shore* doivent vraiment se réaliser, car il s'agit de travaux qui sont pratiquement commandés et je n'ai pas besoin d'insister ici, au cas où ces commandes ne se feraient pas, sur les conséquences à la fois militaires, économiques et sociales qui résulteraient de l'arrêt des demandes.

Mais, tandis que l'on arrête en quelque sorte, et sur le plan des crédits budgétaires, la construction ou la fabrication des avions pour l'aéronavale, on poursuit à la cadence prévue l'effort entrepris pour la construction des bases. Je rejoins ici — une fois n'est pas coutume — mon collègue et ami M. Pellenc, et je m'étonne comme lui que l'on fasse des travaux d'infrastructure à une telle cadence sans penser qu'ils doivent être réalisés en vue de recevoir des avions.

Ce qui vaut pour l'aéronavale vaut d'ailleurs également pour notre flotte.

Votre commission des finances m'a chargé de vous dire ici toute son inquiétude devant la situation de notre flotte. Elle estime qu'un effort supplémentaire devrait être fait, et si elle accepte de faire un effort considérable pour la remise en état de nos ports ou pour la construction à Mers-el-Kébir d'un grand port de guerre, elle ne voudrait pas que l'on constituât des ports dans lesquels nous n'aurions pas de bateaux à faire entrer, pas davantage qu'elle ne voudrait que nous constituions des aérodromes sur lesquels on n'aurait pas d'avions à faire poser.

C'est l'inquiétude de la commission, que je tiens ici à manifester devant le tonnage que nous possédons à l'heure actuelle: 350.000 tonnes contre plus de 700.000 tonnes autrefois, et les constructions qui sont en chantier à l'heure actuelle ne nous permettent pas de supposer que ces 350.000 tonnes, étant donné l'âge de certains de nos navires, puissent augmenter sérieusement à la cadence des commandes qui sont passées actuellement.

Nous avons en chantier, en effet, un croiseur, 18 escorteurs destroyers, 6 sous-marins; c'est bien, mais incontestablement ce n'est pas suffisant pour donner à la France la marine qui lui est indispensable, qui lui permettra de rayonner sur toutes les mers de ce monde et d'assurer la liaison de la métropole avec l'ensemble de l'Union française. Les tâches de la marine sont nombreuses. Je suis persuadé que M. le ministre de la marine les connaît mieux que personne et qu'il saura défendre la marine également mieux que personne.

La commission des finances m'a chargé, de toute manière, de demander à M. le ministre de la défense nationale de considérer que la marine doit être défendue au même titre que toutes les autres armes.

Mesdames, messieurs, j'en ai terminé. Le budget annexe des constructions et armements navals n'a pas appelé, de la part

de la commission des finances, d'observations particulières. Elle a accepté et fait siens les deux abattements indicatifs qui ont été votés à l'Assemblée nationale.

Elle vous demande, sous le bénéfice de ces observations, de voter les deux projets que je vous ai présentés. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** Je consulte le Conseil sur la suite du débat. Il est dix-neuf heures trente. Cinq rapporteurs et six orateurs sont encore inscrits dans la discussion générale.

Le Conseil estimera sans doute plus sage de renvoyer la suite de ses travaux à vingt et une heures trente ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures trente minutes, est reprise à vingt et une heures quarante minutes, sous la présidence de M. Kalb.*)

#### PRESIDENCE DE M. KALB,

vice-président,

**M. le président.** La séance est reprise.

— 5 —

#### DEMISSION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE LA JUSTICE

**M. le président.** J'ai reçu avis de la démission de M. Gabriel Puaux comme membre de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Le groupe intéressé a fait connaître à la présidence le nom du candidat proposé en remplacement de M. Gabriel Puaux.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 16 du règlement.

— 6 —

#### DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE D'UN AVIS SUR UN PROJET DE LOI

**M. le président.** Conformément à l'article 58 du règlement, la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales demande la discussion immédiate, pour la prochaine séance, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord entre la France et la Pologne sur le règlement par la Pologne des créances financières françaises, conclu à Paris le 7 septembre 1951 (n° 287, année 1952).

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate sur laquelle le Conseil de la République sera appelé à statuer au cours de sa prochaine séance.

La commission des affaires économiques demande que l'examen de cette affaire soit inscrit en tête de l'ordre du jour de la séance du jeudi 26 juin 1952.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 7 —

#### DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE DEFENSE NATIONALE POUR 1952

##### Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

**M. le président.** Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Défense nationale) (nos 264 et 282, année 1952).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

**M. Rotinat, président de la commission de la défense nationale.** Mes chers collègues, j'ai marqué, à diverses reprises, le souci de notre commission de la défense nationale d'ouvrir un large débat sur l'état de nos forces militaires, et son désir notamment de voir dresser le bilan des réalisations qui ont suivi les votes émis par notre Assemblée, l'un en novembre 1950, concernant la prolongation de la durée du service militaire, l'autre, en janvier 1951, concernant le programme de réarmement.



J'avais, à cet effet, posé une question orale avec débat à M. le ministre de la défense nationale. Il se trouve que ce débat est joint à la discussion du budget militaire qui nous est présenté. Je ne m'en plains pas, me réservant, si cette discussion n'épuise pas l'ensemble des sujets que j'avais l'intention d'évoquer ici, de revenir, à cette tribune, demander des explications complémentaires. Mais je pense que nous aurons, comme à l'Assemblée nationale, loisir d'examiner le vaste problème militaire sous tous ses aspects. C'est dans cet esprit qu'avec mes collègues de la commission de la défense nationale, nous nous sommes partagé les tâches.

Tandis que MM. de Maupeou, Maroselli, Schleiter, avec leur grande compétence et le talent que vous leur connaissez, étudieront successivement la section commune, le budget de l'air et celui de la marine, j'examinerai la situation de nos forces terrestres métropolitaines et je vous demanderai, monsieur le ministre de la défense nationale, comment ce budget vous permettra de tenir vos engagements pris à Lisbonne pour la fin de 1952; de tenir ces engagements non pas suivant la lettre des textes, mais suivant leur esprit, c'est-à-dire en donnant à ces engagements toute leur portée et tout leur sens.

Aussi bien est-ce répondre à ce qui m'a semblé être votre préoccupation dominante et je reprends vos propres paroles, monsieur le ministre, d'« avoir des unités aussi au point que possible, prêtes à combattre à la première heure de l'agression », et j'entends bien que vous pensez: prêtes à combattre victorieusement. C'est l'idée qui vous a guidé dans la répartition de vos crédits dont la plus grosse partie est affectée au titre I pour que, suivant la très catégorique affirmation de M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), « pour que 1952 soit consacrée en priorité au renforcement et à la mise en condition de nos troupes de couverture. »

Mesdames, messieurs, il est en effet vital, pour notre pays, qu'en cas d'agression la couverture des forces atlantiques tiennent les dix ou quinze jours nécessaires à l'arrivée de puissants renforts. C'est ce qu'a exprimé à l'Assemblée nationale, avec force et avec sa particulière autorité, notre éminent collègue M. le général Kœnig:

« Si un conflit armé devait éclater », a-t-il dit, « le sort immédiat de la France et de l'Europe occidentale se jouerait au cours d'une série d'actions violentes, rapides, dont la durée n'exécéderait peut-être pas quelques jours. L'ensemble de ces actions constituerait la première bataille de la guerre et serait décisif pour l'avenir de notre patrie. Ce serait aux forces françaises et aux quelques forces alliées stationnées en ce moment en Allemagne occidentale que reviendrait sur terre le redoutable honneur de recevoir le premier choc et d'en supporter le poids. Si un jour ces forces se trouvaient disloquées et détruites, inutile de romancer la suite. »

« Ces forces », ajoute le général Kœnig, « seraient donc notre suprême recours dès la première minute de la bataille. Qu'on me permette d'insister. Elles doivent donc être prêtes à combattre avec leurs moyens — cadres, effectifs, armements — instantanément et », ajoute le général Kœnig, « je dirai volontiers, au presse-bouton. »

On ne saurait, mesdames, messieurs, être plus catégorique et nous voici exactement au cœur du problème. Je vous demande, mes chers collègues, d'en méditer quelques secondes la portée. Cela en vaut la peine.

Vous aurez, monsieur le ministre de la défense nationale, en fin d'année 1952, ces douze divisions prévues à Lisbonne. Quelles seront-elles? Je veux dire quelle sera leur valeur? Une voix autorisée vous dit — et c'est l'évidence — « Elles auront à combattre instantanément avec leurs moyens, cadres, effectifs, armements. » Je demande: Que vaudront ces moyens? Leur permettront-ils d'être l'élément dynamique, l'élément moteur de cette coalition atlantique, l'exemple entraînant par l'ardente volonté de vaincre, la force dominante par la supériorité du feu et les qualités manœuvrières.

Il y faut à mon sens, pour cela, deux choses: un encadrement qualifié, un armement moderne adapté aux qualités propres du soldat français.

Aurez-vous ces cadres? Le grand mérite de la discussion budgétaire à l'Assemblée nationale a été, à mon sens, de mettre l'accent, et un accent émouvant, sur la pauvreté de nos cadres. Ce cri d'alarme — car ce fut un cri d'alarme — ne peut pas ne pas être entendu du Gouvernement, du Parlement et du pays.

Quelle est la situation? On constate un déficit réel de 10 à 20 p. 100 pour les officiers, de 5 à 15 p. 100 pour les sous-officiers, suivant les armes. J'ai là quelques précisions sur les unités stationnées en Allemagne que j'ai visitées récemment, unités qui, ne l'oublions pas — vous l'avez d'ailleurs dit, monsieur le ministre — sont mobilisables instantanément et sans

appel de réservistes. Encore ces chiffres ne tiennent-ils pas compte de l'état physique des officiers et des sous-officiers en service, pour la plupart surmenés, vous le savez bien.

Les causes de ce déficit ont été énumérées longuement et avec précision à l'Assemblée nationale. Il en est heureusement pour lesquelles on peut agir; il en est d'autres qui, je le crains bien, nous dépassent en ce moment: il y a l'insuffisance pitoyable, vexatoire dans bien des cas, des soldes. Nous déposerons tout à l'heure un amendement qui demandera au Gouvernement, à ce point de vue, d'agir vite et d'agir efficacement.

Il y a la désaffection des jeunes pour l'armée. Qu'apporte-t-on à part des paroles, pour y remédier? C'est à l'école que se crée le mouvement de sympathie, le mouvement de confiance, le mouvement de fierté pour l'armée. J'ai déjà demandé à cette tribune que le Gouvernement agisse à cet égard. S'en préoccupe-t-il?

En 1914, un tiers de nos officiers d'infanterie de réserve était composé d'instituteurs dont on a pu dire qu'ils avaient été les meilleurs artisans de la victoire.

**M. Pierre Montel, secrétaire d'Etat à l'air.** Très bien!

**M. le président de la commission de la défense nationale.** Recrute-t-on aujourd'hui beaucoup d'officiers de réserve dans le corps enseignant?

Je supplie le Gouvernement de faire un effort sérieux pour redonner à l'armée une confiance absolue en elle-même, pour l'honorer, pour la reclasser au premier rang de nos institutions.

**M. René-Emile Dubois.** Très bien!

**M. le président de la commission de la défense nationale.** Mais, mesdames, messieurs, la cause profonde, la cause douloureuse, hélas! de cette pénurie de cadres dans notre armée métropolitaine, il faut la chercher ailleurs. Il faut le dire: elle est dans la guerre d'Indochine.

Je sais bien que j'aborde un problème délicat, un problème pénible et sur lequel on hésite toujours à s'expliquer. Que risque-t-on? Il serait puéril de craindre apprendre quelque chose aux ennemis de là-bas et aux adversaires éventuels qui ont suscité cette guerre et qui la prolongent pour des buts trop évidents. C'est à nos alliés qu'il faut dire la vérité et aussi au peuple de France qui fait les frais de l'opération, ce peuple de France qui a le droit de savoir que la guerre d'Indochine pèse de tout son poids, et de quel poids, sur le problème des effectifs et singulièrement sur le problème des effectifs des cadres de l'armée française.

Je ne citerai pas de chiffres; je dirai seulement que jamais, même au cours de la guerre 1914-1918, les pertes en officiers d'active n'ont été aussi fortes.

**M. René Pleven, ministre de la défense nationale.** Mais non! Vos informations sont inexactes!

**M. le président de la commission de la défense nationale.** Ne m'obligez pas à apporter des chiffres. Vous savez bien, d'ailleurs, que je n'en apporterai pas.

**M. Pierre de Chevigné, secrétaire d'Etat à la guerre.** Nous les apporterons.

**M. le président de la commission de la défense nationale.** J'ajouterai, monsieur le ministre, que les promotions de Coëtquidan, depuis 1945, ont d'ores et déjà plus de morts que les grandes promotions de Saint-Cyr de 1910 à 1916. (Le ministre de la défense nationale fait un geste de dénégation.) Encore une fois, ne m'obligez pas à apporter des chiffres. J'ajoute que, au rythme actuel de ces pertes, je ne suis pas sûr que, pour les lieutenants d'infanterie, vous puissiez compenser ces pertes par des nominations. Ces officiers subalternes d'infanterie ont, à peu près tous, effectué déjà deux séjours en Indochine. Entre ces deux séjours, trop souvent, monsieur le secrétaire d'Etat, vous les nommez dans des garnisons où le manque de logements les oblige à prolonger la dure séparation de la famille. S'il ne s'agissait pas d'hommes de haut devoir, vous les acculeriez à la démission. Tout cela est dur, certes, mais c'est la vérité que vous n'avez pas dite et qu'il faut dire.

Faut-il ajouter que l'état physique et moral de ces cadres s'en ressent? La situation est la même pour les sous-officiers — ils sont là-bas près de 5.000 — à qui l'on fait faire le métier de soldat.

**M. le secrétaire d'Etat à la guerre.** C'est exact; il en sera de même tant que le contingent ne pourra pas être envoyé en Indochine.

**M. le président de la commission de la défense nationale.**  
Je préfère ne pas aborder le problème, ce n'est pas le moment. Ce qui est grave pour l'avenir de l'armée française c'est ce que sont les colonels de 1960 qui disparaissent là-bas aujourd'hui. Ce sont des questions que l'on a le droit d'évoquer à cette tribune.

Oh! On va me répondre qu'au fur et à mesure que se recrute et s'instruit l'armée vietnamienne nos cadres se libéreront. Il faut souhaiter, mes chers collègues, que ce recrutement et cette instruction s'accélérent et que l'élite de cette future armée suive l'exemple de nos soldats, de nos sous-officiers et officiers qui luttent si magnifiquement pour maintenir l'indépendance de leur propre pays.

Mais ce qui est sûr et ce qu'il serait vain et dangereux de nous dissimuler et de dissimuler à nos alliés, c'est que, tant que la France poursuivra la guerre en Indochine, elle ne pourra pas encadrer ses douze divisions de l'armée européenne d'une façon complète et valable. Le potentiel de combat de ces unités en sera d'autant affecté et l'un des moyens exigés pour qu'il soit porté au maximum manquera.

Ce qui est vrai pour les cadres l'est aussi pour l'armement, à un degré moindre, bien sûr, puisque nos alliés peuvent accroître, et vous nous direz vont accroître et doivent accroître, leur aide dans de très larges proportions, s'il est vrai que la communauté de défense est une et ne se limite pas seulement à l'Europe. Il n'en reste pas moins qu'aujourd'hui encore la guerre d'Indochine absorbe la plus grande partie de nos productions en armement et en munitions.

J'en arrive à la seconde condition exigée pour que nos formations de couverture soient capables de résister à un adversaire dont on sait, ou plutôt dont on imagine la puissance redoutable de ses engins modernes, qu'il accumule de jour en jour.

L'armement? Comment seront armées, à la fin de 1952, nos 12 divisions? Leur armement, nous avez-vous dit, monsieur le ministre de la défense nationale et monsieur le secrétaire d'Etat à la guerre, sera complet en fin d'année, grâce aux fournitures du P. A. M. qui vont s'accroître. Il faut à ce sujet, mesdames, messieurs, exprimer à nos grands alliés notre gratitude pour cette aide si complète qu'ils nous apportent avec tant de ponctualité, de régularité.

Cependant, si j'accepte l'assurance que les engins qui vont nous être livrés seront de haute qualité, il faut bien reconnaître que la plupart des matériels livrés jusque-là sont de conception ancienne. Si cela n'est pas particulièrement grave pour les véhicules de servitude, il en va tout autrement, vous le pensez bien, pour certains matériels de D. C. A. et plus particulièrement pour les engins blindés. Beaucoup sont périmés.

Resterait donc le matériel français. En avons-nous? Et d'abord, convient-il? Devons-nous fabriquer en France les armements nécessaires à nos forces armées? Mesdames, messieurs, les raisons majeures qui commandent nos propres fabrications d'armement ont été énoncées avec une très grande force et une très grande autorité ici même, à la séance du 14 novembre 1950, par le ministre responsable: « En ce qui concerne le matériel français, disait-il, j'estime qu'il faut en fabriquer pour trois raisons. La première, c'est notre rapidité de fabrication; la deuxième, c'est que nos matériels valent mieux que les autres; la troisième, c'est qu'on ne reste pas un grand pays si l'on est esclave d'un pays voisin pour la fabrication de ses armes. »

Noble langage, auquel nous avons applaudi et qui nous a convaincus. J'ajouterai, si vous me le permettez, une autre raison, c'est que des matériels français de qualité, armant nos propres troupes, apporteraient à leur moral un élément déterminant.

J'ai vu de jeunes officiers enthousiastes à l'idée de commander des unités armées d'engins français, conçus pour des soldats français et adaptés à leurs qualités foncières.

Je m'excuse de me répéter à cette tribune à quelques mois d'intervalle; je sais aussi que je vais heurter quelques idées bien arrêtées, mais je voudrais revenir sur ce que j'ai dit ici il y a quelque temps sur les enseignements tirés des manœuvres de Champagne en 1950, où fut expérimenté un type de division mobile armée de matériel français: un engin blindé de reconnaissance, un char léger de 13 tonnes qu'on appelle aujourd'hui chasseur de chars et un obusier de 105 tracté. Le propre de ces formations devait être leur grande puissance de feu, leur souplesse, leur extrême mobilité, qualités qui conviennent admirablement au tempérament français.

J'entends encore le grand chef, disparu, hélas! pour le malheur de notre armée, qui avait eu cette conception: « Quand on n'est pas les plus nombreux, disait-il, il faut être les plus intelligents ».

Il est certain que dans un conflit, où nous ne pourrions rivaliser ni par le nombre ni par le poids, nous ne pourrions mener, avec chance de succès, qu'une bataille de rapidité, de souplesse, d'astuce. Cela, nous le pouvons. Au surplus, une telle formule d'armement est la seule qui soit à la mesure française, à la mesure financière et à la mesure des qualités du soldat français et, bien loin d'être en retard, les enseignements de la guerre de Corée lui confèrent une étonnante valeur d'actualité.

Quant à la qualité de ces engins, écoutez le ministre de la défense nationale au lendemain de ces manœuvres de Champagne. Je me souviens de ce qu'il disait: « Nous n'acceptons pas », disait-il, « qu'on nous impose des matériels qui ne valent pas les nôtres. Nous avons, notamment, un engin blindé de reconnaissance et un char léger qui n'ont pas d'équivalents dans les armées modernes. Ils seront prêts à sortir en série à la fin de l'année prochaine ». Il s'agissait, mesdames, messieurs, de 1951.

Et le ministre d'ajouter ici même, parlant du char de 13 tonnes: « Beaucoup de protection a été sacrifiée à la vitesse et à la puissance de feu. La puissance de feu et la vitesse sont supérieures à celles du char de 26 tonnes. Nous avons envoyé ce char en Amérique. Il s'y est brillamment comporté. Les expériences continuent. On doit faire aujourd'hui les premiers tirs avec sa pièce qui est très remarquable, et je ne crains aucune espèce de comparaison. La chaîne est en cours d'organisation et le début de fabrication des chars commencera en décembre 1950. Les premiers chars sortiront en juillet 1951. Nous aurons en fin d'année l'équipement de nos divisions en matériel français ».

Comment, mes chers collègues, après des assurances aussi catégoriques, n'aurions-nous pas accordé les crédits de 740 milliards qu'on nous a demandés pour notre programme de réarmement? Nous l'avons fait, persuadés que l'on entrerait, enfin, dans la voie du réarmement intensif. Où en est-on aujourd'hui?

C'est la question que je vous pose, messieurs du Gouvernement. Nous approchons de juillet 1952 et je m'en excuse, cela me fait beaucoup de peine, mais il faut que je le dise, pas un seul, je dis bien, pas un seul char de 13 tonnes n'a été livré encore à l'armée française. (*Exclamations sur les bancs supérieurs de la gauche et du centre.*)

Je veux conserver à ce débat tout son sérieux, toute sa gravité et je ne parlerai même pas de la sortie épisodique du 14 juillet 1951, pas plus, monsieur le secrétaire d'Etat à la guerre, que je ne parlerai de cet incident ridicule qui a marqué, il y a quelques mois, devant un officier étranger, un des derniers essais que vous avez faits de ce char. (*M. le secrétaire d'Etat à la guerre fait un geste évasif.*)

Je pense, monsieur le secrétaire d'Etat à la guerre, que vous êtes au courant, je vous en entretiendrai tout à l'heure, si vous le permettez. Mais ce que je veux dire et ce qu'il faut dire, c'est qu'il y a des carences inadmissibles. L'année 1951 devait être l'année de notre réarmement, on nous l'avait dit, elle restera pour moi l'année de la faillite quant à nos fabrications d'armements et d'engins blindés. Je sais bien, monsieur le ministre de la défense nationale, les raisons que vous avez invoquées à la commission et que vous allez répéter ici. Aucune n'a été très convaincante. Des assurances catégoriques nous avaient été apportées pour demander le vote de nouveaux crédits; elles n'ont pas été tenues. Je ne crains aucun démenti là-dessus, vous le savez bien.

Il n'y a pas eu, en tout cas, il n'y a eu nulle part cet effort de volonté créatrice qui brise tous les obstacles, qui va, au delà des formalités et des règlements, vers le but avec audace, avec passion; rien de valable n'a été fait. Il faut réformer tout cela, monsieur le ministre de la défense nationale, si vous voulez que l'armée française reprenne toute sa grandeur, conserve son indépendance et ne soit plus tributaire des autres pays pour son armement. L'effort méritoire et efficace qui a été fait pour la fabrication des armements légers — il faut dire toute la vérité et je sais que là nous sommes dans une progression très satisfaisante — devrait être poursuivi dans la fabrication des armements lourds. Malheureusement, nous n'en sommes pas très convaincus, monsieur le secrétaire d'Etat à la guerre.

J'ai relevé — et je ne pense pas m'être trompé — une de vos expressions dans le débat à l'Assemblée nationale. Parlant de cette fabrication, vous avez dit quelque chose de très curieux; vous avez dit: « Il semble cependant que la série soit sur le point de démarrer ».

Mesdames, messieurs, peut-on vraiment prendre plus de précautions oratoires? Si l'on en est là, si l'on en était là, ce serait à désespérer de tout. Je veux espérer et je vous demande de nous apporter ici l'assurance qu'en fin d'année — vous avez encore six mois — des unités de notre armée seront équipées

de ces engins blindés français. Nous les jugerons à leur valeur; je peux me tromper. Je pense qu'à ce moment-là nous aurons gagné la partie.

Mes chers collègues, j'ai apporté là des critiques peut-être un peu vives; n'y voyez que le souci, qui est celui de votre commission de la défense nationale, qui est le vôtre, mesdames, messieurs, celui de doter enfin la France d'une armée qui soit à la mesure des périls qui nous menacent.

Ce souci passionné, nous savons qu'il est le vôtre, monsieur le ministre de la défense nationale; nous savons qu'il est celui de vos collaborateurs, messieurs les secrétaires d'Etat aux forces armées, et nous avons admiré, nous avons été émus, la semaine dernière, dans l'audition que nous avons eue des ministres responsables, nous avons été émus de l'ardeur communicative de M. de Chevigné qui a gardés intacts son bel orgueil et sa passion de l'armée. Il n'est pas possible, messieurs, qu'ensemble vous ne brisiez les chaînes qui paralysent encore l'effort de notre réarmement, l'essor qu'il faut donner à l'armée française.

Vous voulez l'armée européenne. Faites que l'armée française n'y soit pas « à la traîne », pauvre, languissante, incertaine sur ses destinées. Tous les éléments en sont bons; c'est par leur magnifique dévouement qu'officiers, sous-officiers et soldats suppléent l'insuffisance de nos effectifs. C'est par leur héroïsme quotidien qu'en Corée et en Indochine ils forcent l'admiration du monde et sont nos meilleurs ambassadeurs auprès de nos alliés.

La grandeur des périls qui sont à nos portes commandent au Gouvernement d'agir et d'agir vite. Le Conseil de la République — soyez-en sûrs — qui veut l'armée de nos libertés et de notre indépendance, répondra toujours à votre appel. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. de Maupeou, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale (section commune).

**M. de Maupeou, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale pour la section commune.** Mes chers collègues, je ne crois pas devoir vous entretenir longuement du budget de la section commune, ceci pour plusieurs raisons dont la principale est qu'il me semble inutile de revenir toujours sur les mêmes chiffres et sur les mêmes observations qui vous ont déjà été données d'une façon si pertinente par les rapporteurs précédents, sinon dans leurs discours, du moins dans leurs rapports écrits; et je fais particulièrement allusion à l'excellent rapport de notre collègue M. Boudet, rapporteur au fond pour l'ensemble et pour la section commune, au nom de la commission des finances.

Il y a cependant un chiffre que je dois livrer à votre attention parce qu'il n'est pas cité, du moins dans le rapport que je crois avoir lu attentivement. Je vous rappelle, en ce qui concerne la section commune que je suis chargé de rapporter devant vous, au nom de la commission, que l'ensemble du budget de la défense nationale s'élevait à 520 milliards pour 1951 et que le projet qui nous est présenté pour 1952 s'élève à 830 milliards. Il y a donc une augmentation de 310 milliards, par rapport à l'année dernière, sur l'ensemble de ce budget.

A l'intérieur de cette masse budgétaire, la section commune représentait, en 1951, 69.150 millions sur un total de 520 milliards: Sur la masse de 830 milliards du budget de 1952, elle représente environ 106.420 millions. Elle est donc — comme l'a dit M. Boudet — en augmentation de 54 p. 100 par rapport au chiffre de l'année dernière. Mais, en réalité, si l'on établit la comparaison en pourcentage, la section commune, d'un budget à l'autre, est en légère régression, exactement de 0,5 p. 100 par rapport à la masse d'ensemble. C'est ce chiffre, qui n'a pas été fourni jusqu'ici, que je tenais à soumettre à votre attention.

Ceci dit, je me contenterai simplement, mes chers collègues, de vous indiquer brièvement les quelques observations qu'a suscitées, de la part de votre commission, l'examen de ce budget me réservant de les préciser par la suite, à l'occasion de la discussion d'un certain nombre d'amendements que je suis chargé de défendre en son nom.

Le budget a été discuté très sérieusement, au fond, par l'Assemblée nationale. Les modifications qu'y a apportées ici notre commission des finances ne sont pas très nombreuses; par conséquent, je n'ai pas à attirer votre attention sur de nombreux chapitres.

Je voudrais tout de même demander au Conseil de la République de se décider à liquider une fois pour toutes une question qui revient périodiquement ici, c'est celle de la fusion des diverses gendarmeries ou de leur autonomie.

Permettez-moi, non pas de rappeler le fond du problème, que j'évoquerai tout à l'heure en soutenant un amendement, mais de vous faire un historique extrêmement bref.

Je vous rappellerai que l'article 32 de la loi du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement — c'est-à-dire le budget de l'année dernière — a prescrit la constitution en deux légions autonomes des unités de gendarmerie aérienne et maritime. Le Parlement s'était prononcé; cette disposition devrait donc avoir force de loi. Or, cette loi n'a pas encore été appliquée et l'Assemblée nationale est revenue, cette année, sur cette discussion par un amendement de sa commission des finances tendant à demander à nouveau la fusion. Cet amendement ne fut pas retenu. Finalement, un autre amendement, déposé en séance dans le sens contraire, c'est-à-dire pour confirmer la volonté du Parlement de maintenir l'autonomie des gendarmeries, a été adopté par l'Assemblée nationale.

On pouvait croire qu'ici il n'en serait plus question. Mais revenant sur ce vote, notre commission des finances, avec laquelle j'ai le regret de ne pas me trouver d'accord, a demandé de nouveau la fusion des gendarmeries.

Je vous signale simplement la question pour que, au moment de la discussion de l'amendement, vous puissiez écouter — je ne veux pas charger cet exposé, que je désire très bref — les raisons qui, au sens de votre commission de la défense nationale, militent au contraire en faveur du maintien de leur autonomie. Encore une fois, je demande qu'on ne revienne plus, après cela, sur le sujet et que le Parlement ne tente pas ainsi constamment de se déjuger.

Je voudrais encore vous faire remarquer que le budget que nous examinons contient quelques articles nouveaux qui n'existaient pas dans les budgets antérieurs. Ces articles sont dus, pour la plupart — exactement quatre sur six — au fait que le budget de la section commune de la défense nationale a pris en charge des dépenses qui étaient autrefois couvertes par le budget de la présidence du conseil; il s'agit des dépenses de nos missions militaires à l'étranger, aussi bien les missions permanentes que celles des officiers détachés dans les divers organismes du N.A.T.O.

A ce sujet, me réservant d'y revenir de façon plus détaillée lors de la discussion des amendements que nous déposerons sur la question, je voudrais dire tout de suite que votre commission de la défense nationale n'a pas été d'accord, en la circonstance, avec votre commission des finances qui a entendu vous proposer un abattement de plusieurs millions sur divers postes concernant les dépenses de ces missions.

Nous croyons, au contraire, qu'il y a lieu de reprendre — je m'en expliquerai — le chiffre adopté par l'Assemblée nationale. Je profiterai cependant de mon intervention pour demander au Gouvernement de reviser, sinon les soldes attribuées aux officiers en mission spéciale ou délégués dans les divers postes du N.A.T.O., du moins la distribution de ces postes.

Je sais bien qu'il ne dépend pas du Gouvernement français d'imposer la simplification de la superposition, de la complexité, de l'imbrication des états-majors et des services techniques de l'organisation du pacte de l'Atlantique; mais nous lui demandons s'il a l'intention de soumettre à ses alliés atlantiques un plan de simplification de ces organismes afin non pas de réduire le nombre de postes français en question, mais la complexité des services existants.

Il y a encore un point sur lequel la commission de la défense nationale s'est penchée et à propos duquel je tiens à attirer tout de suite l'attention du Gouvernement. Il s'agit d'un chapitre sur lequel la commission des finances vous proposera un abattement de 300 millions. Cet abattement est très important, comme vous pouvez le constater, mais les sommes dont est doté ce chapitre servent au Gouvernement, d'après la rédaction du budget, à payer des commissions de 15 p. 100 aux transporteurs du matériel livré gratuitement au titre du plan d'aide militaire.

**M. Pierre Boudet, rapporteur de la commission des finances.** Ce ne sont pas des transporteurs, ce sont des courtiers.

**M. de Maupeou, rapporteur pour avis.** C'est exact. Evidemment je ne veux pas préjuger la position que prendra le Conseil tout à l'heure, mais je voudrais que le Gouvernement nous indiquât, auparavant, les limites dans lesquelles il peut négocier. S'il s'agit d'une obligation qui lui est faite par le gouvernement des Etats-Unis, il est désarmé et il faudra, dans ce cas, maintenir le chapitre. Mais l'abattement que nous demandons solidairement avec la commission des finances a pour but d'inviter le Gouvernement à reviser, s'il est possible, des courtages qui sont réellement abusifs, s'agissant de marchandises qui nous sont offertes.

**M. Pierre Boudet, rapporteur.** Très bien!

**M. de Maupeou, rapporteur pour avis.** Voilà les quelques observations que je me devais de vous soumettre, mes chers collègues. Le budget de la section commune ne présentant pas des

innovations marquées cette année, je m'en voudrais de retenir davantage votre attention, me réservant, comme je vous l'ai dit, de préciser les points de vue de la commission, lors de la discussion des amendements. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Maroselli, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale, section air.

**M. Maroselli, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale pour la section air.** Mesdames, messieurs, vous avez souvent entendu la note pessimiste à cette tribune. Cependant, l'armée de l'air, il y a cinq ans, n'avait pas un avion à réaction, pas un avion de liaison, pas un cargo, et aujourd'hui M. le secrétaire d'Etat viendra vous dire qu'il y a 27 escadres dont les appareils sont construits dans nos usines. Il y a quelques années, notre armée de l'air n'avait rien; il fallut la reconstituer, en partant de zéro. Son effectif était tombé à 60.000 hommes; il est maintenant de 117.000. Elle a des pilotes magnifiques qui se distinguent partout. Ils sont appréciés en Amérique notamment. Je suis donc heureux de venir à cette tribune faire entendre une note qui, sans être absolument optimiste, sera du moins réconfortante.

Après une période d'expectative, l'armée de l'air a pris un nouvel essor, que l'on peut approximativement mesurer par l'accroissement des crédits qui lui sont alloués. Pour l'exercice 1950, la loi du 24 juillet avait ouvert un crédit d'environ 75 milliards de francs. A ce budget de transition, qu'allait suivre bientôt l'adoption du plan quinquennal fixé par la loi du 19 août, a succédé, pour l'exercice 1951, une loi de développement autorisant, dans le cadre du plan quinquennal et de la loi du 8 janvier 1951 qui en est l'indispensable complément, un total de dépenses s'élevant à 131 milliards. Aujourd'hui, le projet dont vous êtes saisis attribue à la section « air » un budget de 275 milliards, en chiffres ronds.

Le simple rapprochement de ces trois chiffres, toutefois, ne permet pas d'apprécier exactement l'ampleur de l'effort réalisé. En effet, depuis le budget de 1950, sont intervenues diverses mesures qui ont eu pour résultat de majorer, en cours d'exercice, les dotations affectées aux forces aériennes. C'est ainsi que, pour 1951, les droits ouverts au titre de la section « air » se sont trouvés relevés d'environ 25 milliards: transfert de crédits, reports, crédits de répartition collectifs, etc.

Par ailleurs, il faut tenir compte du mouvement des prix qui, par son ascension, a réduit la valeur d'emploi des crédits.

Cependant, la progression ne traduit pas moins une indiscutable réalité même si son importance est sujette à discussion. Si, jusqu'en 1950, le budget « air » a principalement offert le caractère d'un budget de « frais généraux », il est aujourd'hui l'instrument d'une grande entreprise de reconstitution de nos forces aériennes, qui, préparée à l'avance par le travail commun des services, a pu être mise en œuvre dans le cadre de cette politique de défense nationale à laquelle notre Assemblée s'est toujours si étroitement associée.

Ainsi, pour apprécier pleinement la valeur du projet, faut-il nécessairement rechercher comment il se rattache aux divers instruments qui commandent notre politique militaire et dans quelle mesure il conduit à la mise sur pied d'unités ayant une valeur opérationnelle.

Tels sont les deux problèmes que s'est posés votre commission de la défense nationale et qu'elle a minutieusement examinés lors de l'audition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à l'air qui ont droit l'un et l'autre à toute notre gratitude aussi bien pour la franchise de leurs explications que pour le sens patriotique avec lequel ils mènent une tâche particulièrement lourde.

C'est maintenant un lieu commun que de rappeler que toute politique de défense nationale implique des moyens internationaux. Du moins faut-il noter qu'un budget militaire national ne peut répondre à tous les besoins.

On comprend alors qu'il implique, compte tenu des possibilités financières du moment, certaines insuffisances.

L'inconvénient qui en résulte sera d'autant moins grand qu'une collaboration internationale bien définie et permanente viendra donner le moyen de faire face aux tâches que l'effort national n'aura pu assumer.

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** Très bien!

**M. Maroselli, rapporteur pour avis.** Dans ces conditions le budget de l'air doit être placé dans le cadre des ententes internationales qui fixent les missions de chacun et règlent, avec les conditions dans lesquelles seront réalisées les forces nécessaires, les aides entre alliés indispensables à l'œuvre commune.

A s'en tenir au dernier état de ces ententes, tel qu'il résulte de la conférence de Lisbonne, il faut à nouveau mettre en relief le fait que des engagements pris se heurtent aux impératifs budgétaires.

La situation n'est pas nouvelle, mais il convient de souligner que cet écart ne saurait être attribué à une certaine nonchalance de notre effort.

En vérité, nous voyons là les conséquences de la dernière guerre qui nous ont placés, au moment où le réarmement commun a été entrepris, dans une position inférieure par rapport à nos alliés: notre infrastructure était détruite à 90 p. 100, notre matériel aérien était vieilli, notre technique était en retard faute d'avoir pu prendre sa place dans la compétition internationale.

Ces sujétions extrêmement lourdes n'ont pas encore épuisé tous leurs effets. Elles expliquent à quelles difficultés on se heurte pour mettre la contribution nationale au niveau des besoins.

Dans l'immédiat, cette situation se traduit par les chiffres suivants: alors que les besoins 1952 correspondaient à environ 300 milliards de crédits, les possibilités budgétaires — que la commission n'entend d'ailleurs pas contester — n'ont permis de retenir qu'un plafond budgétaire de 245 milliards non compris la charge nationale de l'infrastructure interalliée.

Il n'était pas possible d'accepter une telle disparité qui aurait eu les plus graves conséquences tant pour le développement de nos forces que pour l'efficacité du programme de fabrication qui aurait risqué d'être paralysé au moment même où il manifestait ses premiers et heureux effets.

Le Gouvernement s'est donc efforcé de combler la différence d'environ 60 milliards qui existait. Pour ce faire, il a opéré un choix entre l'étalement des opérations et leur rattachement à la procédure des commandes *off shore*.

Le choix était apparemment délicat puisqu'il conduisait à hiérarchiser des besoins également pressants. En fait, il n'en était pas ainsi puisque la procédure des *off shore* ne peut s'appliquer aux travaux d'infrastructure.

Dans ces conditions l'étalement des opérations devait nécessairement atteindre l'infrastructure, les commandes *off shore* couvrant, soit les fabrications déjà lancées, mais non couvertes par le budget national, soit des fabrications nouvelles répondant aux engagements de Lisbonne.

Finalement, il a été prévu, d'une part, 27,6 milliards de commandes *off shore*, et 31,4 milliards d'étalements. Certes, la solution adoptée n'est point idéale puisqu'elle implique le ralentissement de travaux urgents, mais les explications fournies à notre commission lui permettent de dire qu'en l'espèce, il n'était pas raisonnablement possible de trouver une issue meilleure.

Quant aux commandes *off shore*, dont je ne rappellerai pas à nouveau l'importance capitale, il est certain que, si elles constituent aujourd'hui bien mieux qu'un simple projet, elles ne représentent pas encore une certitude.

La commission ne saurait donc trop souligner combien il est indispensable qu'une suite favorable vienne couronner les négociations en cours. Elle le fait avec d'autant plus de confiance qu'elle sait pouvoir compter sur l'énergie du secrétaire d'Etat et du ministre de la défense nationale.

Sans vouloir entrer dans le détail, rappelons que les commandes *off shore* intéressent les postes « armements », « munitions », « matériel roulant » et « équipement des bases » du S. M. A. A. qui, trop faiblement dotés jusqu'à présent, commandent le développement de la valeur opérationnelle de l'armée de l'air et les postes « télécommunications », et « matériel de série » de la D. T. I. dont dépend l'essor des fabrications modernes qui ont pu voir le jour à la faveur du plan quinquennal et des textes qui lui ont fait suite.

Ainsi, les commandes *off shore* se situent, si l'on peut risquer une telle image, au cœur même de notre défense aérienne. Si, par conséquent, ces commandes n'étaient pas obtenues, il s'ensuivrait nécessairement des résiliations d'opérations en cours et des abandons d'opérations nouvelles qui porteraient à l'effort d'armement français un coup fatal.

Or, la commission estime que cet effort s'est traduit par des résultats valables et qu'il doit, par suite, être sauvegardé à tout prix.

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** Monsieur Maroselli, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Maroselli, rapporteur pour avis.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** Je me permets de répéter, en effet, à l'occasion des achats *off shore*, qui ont une importance capitale, ce que j'ai déjà dit avec l'accord de M. le ministre de la défense nationale, devant l'Assemblée nationale.

Il n'est pas possible de concevoir le budget de l'armée de l'air tel qu'il est, si nous n'avions pas les achats *off shore*. Il est certain qu'il faudrait, à défaut de ceux-ci, remanier le budget de façon à donner aux fabrications les compléments nécessaires.

Sur quels chapitres ceux-ci devraient-ils être pris ? Je me permets d'indiquer dès maintenant, avec la plus grande netteté, que nous devrions, revisant notre politique militaire, voir dans quelles conditions il faudrait reprendre, sur l'infrastructure N. A. T. O., les sommes nécessaires pour assurer les fabrications jugées actuellement valables.

Cela, c'est un engagement que je prends à titre personnel, et je m'en excuse, mais je puis vous assurer qu'en aucun cas je n'accepterai, dans l'avenir, d'engager la responsabilité des fabrications de l'armée de l'air sur la base des achats *off shore* si des crédits correspondants ne m'étaient pas consentis sur l'infrastructure N. A. T. O. au cas où ces achats *off shore* ne seraient pas obtenus. (*Applaudissements.*)

**M. Maroselli, rapporteur pour avis.** Je remercie M. le secrétaire d'Etat à l'air de ses précisions. Elles sont précieuses car, en effet, la commission est arrivée aux mêmes conclusions.

Je disais qu'il va de soi, dès lors, que si les commandes *off shore* ne pouvaient être obtenues, il appartiendrait au Gouvernement de procéder à une nouvelle étude du budget de l'air afin de rendre cohérent un programme qui l'est encore avec le bénéfice des *off shore*, mais qui cesserait de l'être si cette procédure ne pouvait être mise en œuvre.

Dans le cadre de l'accord du 27 janvier 1950, la France bénéficie de programmes des fournitures directes, consenties par les U. S. A., sur leurs propres ressources.

Cette aide se concrétise par l'exécution de programmes d'aide matérielle qui offrent un intérêt considérable dans la mesure très large où ils ont pour objet de faire face à des besoins que le budget ne couvre pas. Il s'ensuit pour la valeur opérationnelle des forces que nous constituons dépend directement de la bonne exécution de ces programmes.

C'est pourquoi la commission s'est préoccupée de savoir qu'elle était la situation en ce domaine.

En ce qui concerne le P. A. M. I. qui correspond à l'année fiscale 1950 aux Etats-Unis, tous les avions prévus ont été livrés, quant au surplus des matériels compris dans ce premier programme, il a été livré ou reporté sur les programmes ultérieurs.

Le P. A. M. II est en cours d'exécution et il a déjà donné lieu à des livraisons que je ne crois pas utile de préciser, mais qui appertent à l'armée de l'air un appoint substantiel.

Le P. A. M. III n'est encore qu'à l'état de projet; il doit être prochainement examiné par le Congrès. S'il est vrai qu'il ne répond pas exactement à tous les besoins que nous avions le devoir d'exprimer, il est juste de reconnaître que la contribution qu'il prévoit nous rendra les plus grands services.

Signalons, enfin, qu'un P.A.M. IV a déjà donné lieu à une première ébauche.

Ce rappel était nécessaire pour montrer à quel point la mise en condition des forces que nous devons réaliser se trouve assujettie à des contingences qui ne peuvent être résolues par la seule action du Parlement et du Gouvernement.

En résumé, l'aide extérieure soit acquise, soit en cours de négociations, nous apporte un concours particulièrement précieux, compte tenu de la limitation de nos possibilités budgétaires. En revanche, il faut noter qu'elle ne se réalise le plus souvent qu'avec des délais dépassant ceux qui étaient d'abord prévus. Pourrait-il en être autrement ? Il importe peu d'épiloguer sur ce sujet et il est préférable de constater que, si le rythme de cette aide est moins rapide qu'on ne l'avait envisagé, elle se réalise du moins dans des conditions qui permettent un développement rationnel de nos forces. C'est là un résultat important qui fait honneur à tous ceux qui y participent.

Si l'on se place, maintenant, sur le plan national pour apprécier la valeur du budget 1952, on arrive à une conclusion de même nature que celle qui précède. Ici même, les résultats de l'effort d'armement interviennent moins vite qu'on ne le souhaitait; mais ce qui est réalisé est encourageant, soit qu'il indique un progrès réel de nos forces, soit qu'il apporte pour le proche avenir des garanties de réussite internationalement valables.

Comment s'expliquent ces délais ? Par la nécessité budgétaire qui ne permet pas de répondre aux possibilités physiques des usines par une distribution appropriée d'autorisations de programme.

C'est ce que l'on vérifie en examinant l'exécution de la loi du 19 août 1950 à laquelle se rattache la plupart des fabrications de série en cours.

Sur la base de cette loi et de celle du 8 janvier 1951, la liste des appareils en commande s'établit ainsi :

Intercepteurs A. — 434 Vampire (types 5 et 53); 30 M.D. 450-451-453 (présérie); 350 M.D. 450 (série); 340 M.D. 452 (série), dont 40 Atar non *off shore*.

Cargo C. — 83 Nord 2501. Bimoteurs légers D. — 137 M.D. 315; 158 M.D. 311-312. Avion école E. — 110 Sipa 11-12; 100 M.S. 733.

Je signale que tous ces avions sont français, qu'il y a 7 ou 8 ans, ils n'existaient pas. Les avions M.D. 315 se sont révélés comme des avions de liaison de premier ordre. Le cargo 250 donne entière satisfaction, non seulement à l'armée française, mais encore aux alliés qui, dernièrement, l'ont fait visiter et l'ont trouvé tout à fait conforme aux buts qui lui sont assignés.

Nos avions-écoles sont français. Ce sont les Sipa. Nous avons les Morane 733. A côté nous avons les propulseurs.

**M. le ministre.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Maroselli, rapporteur pour avis.** Je vous en prie, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre.** Monsieur le rapporteur, j'ai le devoir de rappeler au Conseil de la République le rôle personnel que vous avez joué en passant ces commandes.

**M. Maroselli, rapporteur pour avis.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** Je ne manquerai pas de m'y associer.

**M. Maroselli, rapporteur pour avis.** Ainsi que M. le ministre vient de le rappeler, je voudrais vous parler de l'Atar. Quand nous avons mis en route la construction de l'Atar, nous avons eu un problème difficile à résoudre. La S. N. E. C. M. A. était spécialisée dans la construction des moteurs à piston. Comme on disait à ce moment-là, il fallait prendre le virage sur les réacteurs. Vous connaissez l'histoire de l'Atar 2 bis. L'ingénieur Oestrich était emprisonné avec une centaine d'ingénieurs. Il a fallu l'amener à la S. N. E. C. M. A. Celle-ci ne voulait, à aucun prix, d'ingénieurs allemands.

**M. le ministre.** Cela a été le premier mariage européen !

**M. Maroselli, rapporteur pour avis.** Il a fallu non seulement les amener d'autorité à la S. N. E. C. M. A., mais il a fallu malheureusement licencier la moitié du personnel de la S. N. E. C. M. A. Nous sommes passés de 17.000 à 8.000. Cet Atar qui avait 1.600 kilos de poussée a pris par la suite 1.800 kilos, puis 2.400 et nous allons nous trouver à une poussée de 4.500 kilos. Si nous y arrivons, nous aurons le meilleur réacteur interallié et peut-être même mondial. Vous voyez que nos usines ont travaillé et bien travaillé et je suis heureux de leur rendre cet hommage.

Or, ces résultats sont en dessous de ceux auxquels conduisait l'application stricte de la loi programme. Par rapport à ce texte, il nous manque 100 intercepteurs A et 77 cargos C. Ce déficit est imputable à l'insuffisance des crédits d'engagement. Estimés lors du vote de la loi à environ 135 milliards, il en faudrait aujourd'hui 246, soit une augmentation de 111 milliards pour assurer le maintien exact du programme. En fait, et compte tenu de ce que 9 milliards 600 millions ont déjà été accordés à titre provisionnel au budget 1951, l'augmentation réelle est de 101 milliards.

Quoi qu'il en soit, les causes de cette augmentation ne sauraient servir de base à une critique; elles se rattachent en effet à la hausse des prix depuis 1950, au coût inévitable qu'entraînent les modifications techniques reconnues nécessaires et la révision d'évaluations qui n'avaient pu être approximatives, enfin, aux dépenses résultant de la substitution d'un type plus perfectionné à un autre qui l'était moins. C'est un signe que la substitution du M. D. 452 au M. D. 450, qui correspond à un progrès militaire certain, entraîne à elle seule une dépense supplémentaire de 37 milliards.

Faute de pouvoir inscrire les autorisations nécessaires pour exécuter exactement le plan prévu par la loi du 19 août, on a eu recours à la procédure des commandes *off shore*, qui vient ainsi, suppléer à l'insuffisance du budget.

Dans ces conditions, ont été inscrites dans la tranche *off shore*, la série des 300 M. D. 452 déjà lancée, la série des 500 M. D. 452 non encore lancée, la série déjà lancée de 80 Nord 2501, pour s'en tenir aux catégories les plus importantes de la loi-programme.

Une observation identique doit être faite en ce qui concerne les aspirations intéressant l'équipement radio des avions, l'infrastructure radio-radar; ici encore, l'exécution normale du plan d'armement n'a pu être envisagée sous la forme d'aide *off shore* venant relayer l'effort budgétaire.

En tout cas — et c'est là une conclusion essentielle — les difficultés que nous rencontrons sont essentiellement d'ordre financier; elles ne traduisent en aucune façon des erreurs dans la conception des plans établis pour répondre à nos engagements ou encore une inaptitude à réaliser ces plans. C'était là un point que la commission a tenu à vérifier; elle estime que l'effort français est à la fois simple et valable, sous réserve de surmonter les aléas financiers qui pèsent sur lui.

Cet effort doit être continué, mais il est bien vrai qu'il ne peut plus être question de le voir annuellement remis en question sous un aspect financier. L'incertitude renouvelée ne peut, en effet, qu'en diminuer l'efficacité; il est indispensable de parvenir à un plan permanent de financement interallié. La commission n'ignore pas que le Gouvernement n'a cessé d'agir en ce sens. Et M. le ministre de la défense nationale rappelait tout récemment que « tout effort de réarmement... exige... la mise en œuvre combinée d'effectifs, de matériels et de crédits. Nous sommes arrivés... à faire reconnaître au sein de l'O. T. A. N. que ces trois questions devaient être traitées simultanément... Nous sommes décidés à continuer dans cette voie. »

Nous ne pouvons qu'applaudir à une telle déclaration. La coopération interalliée n'est efficace qu'à la condition d'englober dans une vue d'ensemble tous les aspects essentiels de la défense commune et de leur donner solution dans le cadre d'un plan permanent harmonisant services militaires et possibilités financières. C'est à cette condition seulement que l'effort national sera payant.

Sur 275 milliards en chiffre rond, les dépenses de fonctionnement absorbent environ 82 milliards tandis que le titre II relatif aux dépenses d'investissement atteint 193 milliards. On ne peut, dans ces conditions, parler véritablement d'un budget d'effectifs, alors surtout que le personnel prévu correspond aux besoins résultant de la constitution et de la mise en œuvre des unités à réaliser.

Il y a un équilibre nécessaire entre personnel et matériel; il ne paraît pas qu'en l'espèce il ait été méconnu.

Enfin, relevons que les dépenses de personnel et celles de fonctionnement s'équilibrent à peu près: 40 milliards d'un côté contre 42 milliards de l'autre.

À l'égard du titre II, on trouve, en chiffre arrondi: 61 milliards pour l'infrastructure; 71 milliards pour le matériel aérien y compris radio et radar; 23 milliards pour les études et prototypes; 10 milliards pour les investissements techniques et industriels; 17 milliards pour l'armement, les munitions et le matériel roulant; 10 milliards pour l'habillement.

On a pu s'étonner de la place faite à l'infrastructure qui s'adapte près du tiers des crédits figurant au titre II et l'objection offre d'autant plus de poids que l'on sait que nos possibilités de fabrications ne sont limitées que par des exigences financières. Ne convenait-il pas alors de renforcer les crédits de matériel, quitte à restreindre ceux de l'infrastructure? Dans l'état actuel des choses, l'effort consenti pour l'infrastructure se justifie par le fait que cet élément indispensable à l'emploi utile d'une force aérienne n'a pu jusqu'à présent recevoir de dotations suffisantes.

La solution retenue tend à rétablir un rapport convenable entre le matériel aérien et les bases sans lesquelles il ne pourrait tenir son rôle. Au surplus, il faut tenir compte du prélèvement considérable correspondant à la part française dans le programme d'infrastructure interalliée, soit 27 milliards environ, et des dépenses opérationnelles d'Indochine qui représentent près de 5 milliards. Ainsi, près de la moitié des dépenses d'infrastructure s'applique à des opérations pratiquement incompressibles. En définitive, c'est plutôt le volume même du titre II qu'il faut mettre en cause que la répartition qu'il comporte. Mais on sait qu'on ne pourrait aller au delà de ce qui a été retenu; il fallait donc choisir entre diverses solutions imparfaites; c'est ce qui a été fait, et l'arbitrage ainsi réalisé paraît acceptable; les effectifs, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, sont passés, de 91.000 hommes à plus de 117.000, soit une augmentation de 26.000 hommes dont plus des trois quarts ont été accordés par des lois antérieures.

Cet accroissement répond au développement même de nos forces, mais la question se pose de savoir dans quelles mesures il pourra être réalisé. Des difficultés sont certaines en ce qui concerne les officiers et sous-officiers. L'accroissement prévu a été déterminé par rapport aux possibilités estimées mais, même obtenu, il ne permettra pas de combler le déficit déjà existant par rapport aux chiffres qu'exigerait normalement l'exécution correcte du plan de reconstitution de l'armée de l'air.

À la vérité, les sources du mal sont connues: l'armée a souffert d'un injuste discrédit qui a conduit à lui faire dans la nation une place manifestement trop étroite.

Un climat nouveau se développe, mais il faut que les institutions en tirent les conséquences: il est indispensable notamment de rendre à l'armée la place qu'elle n'aurait jamais dû perdre dans la fonction publique.

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** Très bien!

**M. Maroselli, rapporteur pour avis.** C'est un devoir de justice au moment même où les responsabilités de l'armée deviennent plus lourdes et alors que déjà tant de combattants participent, avec un héroïsme auquel nous tenons à rendre un hommage reconnaissant, à la défense, en Indochine et en Corée, de ce patrimoine commun sur lequel repose notre civilisation.

En second lieu, l'on doit noter que l'absence d'une loi relative aux cadres et effectifs ne fait que contribuer à entretenir un état d'incertitude qui empêche le développement normal des carrières et nuit ainsi certainement au recrutement du personnel.

La question est évoquée annuellement, mais elle n'a pas encore été réglée. Un tel état de choses ne peut persister. C'est pourquoi la commission a enregistré avec satisfaction l'engagement de M. le ministre de la défense nationale de procéder, après le vote du budget, à une large consultation qui permet de déterminer la forme que pourrait prendre une telle législation.

Enfin, la commission a noté les résultats favorables qu'avaient donnés les centres d'entraînement des réserves actives (C. E. R. A.) et ceux qui sont délivrés aux réserves ordinaires (C. E. R. O.). C'est une raison supplémentaire de persévérer dans une entreprise indispensable, compte tenu de la part considérable que l'armée doit, par sa nature même, faire aux spécialistes.

Le problème financier qui se pose à l'égard du matériel aéronautique a été déjà examiné, et il y a lieu de rechercher ici l'apport que l'on peut attendre du budget 1952 en ce qui concerne les appareils destinés à l'armée de l'air.

En ce qui concerne l'interception, l'année 1952 verra l'achèvement de la série des 183 Vampire 5, qui a donné lieu jusqu'au 31 décembre 1951 à la production de 116 appareils, le reste devant être soldé en 1952.

Il faut ajouter le Vampire 53: 251 appareils de ce type ont été commandés, 80 ont été livrés en 1952, la série doit être terminée en 1953. La naissance de cet appareil avait donné lieu à de sombres pronostics qui ne se sont pas vérifiés. L'avons-nous assez entendu à cette tribune! Fort heureusement, les prophètes n'ont pas été écoutés et nous avons aujourd'hui ces appareils qui nous sont si utiles. Il reste un type valable en raison de sa vitesse ascensionnelle et de ses facilités d'atterrissage.

Le M. D. 450, dont la production en série est en cours sera réalisé à 70 exemplaires en 1952, le gros de la commande devant être livré en 1953.

Si l'on s'en tient aux fabrications de série d'avions A, c'est donc environ 230 appareils qui seront livrés à l'armée de l'air. De ce fait, en fin d'année, un certain nombre d'unités seront équipées de Vampire 53 et de M. D. 450. À partir de 1953, ces matériels seront remplacés par le M. D. 452 Mystère. Cette production permettra de faire face aux besoins concernant l'interception de jour tandis que les unités de chasse tactique et de reconnaissance seront dotées d'appareils américains F 84 provenant du P. A. M.

En revanche, le problème de l'interception de nuit reste posé, faute de disposer dans l'immédiat d'un matériel moderne. Du moins, l'entraînement des équipages pourra-t-il être assuré.

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** Me permettez-vous de vous interrompre?

**M. Maroselli, rapporteur pour avis.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** Je voudrais vous donner un simple renseignement. Dans le projet de fabrication au titre du budget de 1952, il est d'ores et déjà prévu que l'on poursuivra la fabrication de chasseurs de nuit 453. Il y a un inconvénient, que je n'ai pas le droit de dissimuler: il réside dans la difficulté qui consiste à mettre dans le nez de cet appareil un radar qui, pour le moment, est un radar variable de provenance étrangère. Il y a là une question de discrétion internationale sur laquelle je ne crois pas devoir insister.

Par ailleurs, le M. 453, chasseur de nuit, est prévu comme devant être mis en fabrication dans le courant de cette année.

**M. Maroselli, rapporteur pour avis.** Je m'en réjouis.

L'aviation de transport conserve ses C. 47 et JU. 52 en attendant la mise en service du N. 2500 prévue pour fin 1953. Quant à

l'avion-école, il ne pose pas de problème grâce aux livraisons américaines et françaises (Sipa 12, M.D. 312, Morane 472-475, Morane 733, etc.

Au total, l'armée de l'air pourra mettre en ligne à la fin de cette année un nombre d'appareils correspondant aux 27 escadrons prévus à Lisbonne, plus un escadron de transition.

Si le résultat atteint peut paraître modeste, il est juste d'observer qu'à très peu près les livraisons de 1951 ont correspondu aux prévisions et que la conjonction des livraisons nationales et de l'aide des U. S. A. a permis de relever sensiblement l'efficacité de nos forces.

En ce qui concerne les opérations financières sur les crédits du chapitre 9230, il faut noter que le Mystère 2, dès maintenant commandé en série, a dépassé le stade du prototype et constitue un appareil dont la classe internationale n'est plus contestée.

Le Mystère 3, dont le prototype doit voler très prochainement, pourrait être commandé très rapidement en série et viendrait ainsi régler le problème de la chasse de nuit.

Enfin, d'autres développements du Mystère sont en cours de préparation.

Dans le domaine de l'interception supersonique, les études se poursuivent du Leduc 010 et de ses dérivés ainsi que du S. O. 9000.

Du côté des propulseurs, tout l'effort a été porté vers les réacteurs, notamment le Tay et l'Atar, destiné à l'équipement du Mystère et du S. O. 4050, avion d'appui dont le prototype volera vers la fin de l'année. Enfin, un dérivé de l'Atar ayant un pouvoir de 4.500 kgs doit tourner au banc à bref délai.

Ces résultats attestent l'intérêt de la difficile politique de concentration des études qu'il a fallu mener; ils sont aussi la preuve de ce que peuvent donner la technique et la garantie de l'effort d'armement entrepris.

C'est en tout cas une raison supplémentaire de souhaiter que la politique des commandes *off shore* aboutisse à un résultat favorable, en l'absence duquel seraient compromis et le maintien de notre industrie et le sort de l'armée de l'air.

A la Libération, l'industrie des télécommunications et du matériel aérien était prête à démarrer, mais l'organisation administrative et technique était à peu près inexistante et il a fallu constituer de toutes pièces un service technique des télécommunications.

Malgré cette sujétion, des réalisations de classe internationale ont été obtenues en ce qui concerne la radio et le radar. Mais les difficultés financières n'ont pas permis d'exploiter rapidement ces succès. Il s'ensuit que les programmes de télécommunications sont en retard de près d'un an.

Du côté du matériel non aérien, on trouve une situation également difficile. Entreprise tardivement faute de crédits, la rénovation du matériel roulant reste trop lente pour combler les déficits existants. Il s'ensuit que la mobilité de l'armée de l'air reste au-dessous des services opérationnels.

Si l'on fait abstraction des aléas financiers qui pèsent, comme on l'a dit, sur le budget 1952, il faut, du strict point de vue de la défense nationale, aboutir aux conclusions suivantes.

Par rapport à 1951, l'armée de l'air doit enregistrer en 1952 une augmentation de ses unités et une amélioration notable de son matériel aérien.

En revanche, il faut reconnaître que les implications (notamment infrastructure, armement, munitions, matériel roulant et télécommunications) ne se développent qu'à un rythme inférieur aux besoins. Il s'ensuit que la valeur opérationnelle de nos forces aériennes progresse suivant un régime inférieur aux prévisions purement militaires.

Nous arriverons à mettre sur pied, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, les 27 escadrons N. A. T. O. prévus pour la fin 1952, mais nous ne serons pas en mesure de leur assurer leur valeur opérationnelle optima.

Les charges de la guerre d'Indochine et les difficultés financières constituent la cause essentielle de la fragilité de nos forces.

En vérité, nous pouvons affirmer que notre pays a su vaincre les obstacles techniques et industriels grâce à une politique rigoureuse, mais efficace, qui fait honneur non seulement aux gouvernements qui l'ont mise en œuvre, mais aussi à tous ceux, officiers, sous-officiers, ingénieurs, industriels et ouvriers qui l'ont préparée et qui l'ont appliquée dans des conditions souvent difficiles.

Mais tout cet effort est fonction de contingences financières qui risquent à tout moment de le remettre en cause. C'est pourquoi votre commission estime devoir insister à nouveau sur la nécessité absolue qu'il y a à définir, sur le plan interallié, un programme permanent de financement du réarmement. Il lui paraît qu'il y a là une tâche essentielle qui commande

l'efficacité de l'œuvre entreprise et, par là même, le succès si indispensable de l'effort français de défense nationale.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission de la défense nationale vous propose de donner un avis favorable à la section « Air » du budget de la défense nationale. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale (section marine).

**M. François Schleiter, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale pour la section marine.** Messieurs, vous avez en main les remarquables rapports de nos collègues Boudet et Courrière et, après les excellents exposés que vous venez d'entendre, en particulier celui si large présenté pour l'ensemble, au nom de la commission de la défense nationale, par M. Rotinat, vous pensez que ma tâche est très largement facilitée et que je pourrai me borner à quelques brèves observations.

Dès l'abord, je préciserai — c'est le sentiment de la commission — que le budget qui nous est présenté ne saurait ni maintenir ni sauver cette année notre marine. Cela a été dit à l'Assemblée de l'Union française ainsi qu'à l'Assemblée nationale, et cela mérite aussi de retenir l'attention du Conseil de la République.

Ceci dit, mon propos est de vous exposer qu'avec des possibilités aussi réduites, le secrétaire d'Etat à la marine et le commandement se sont efforcés de tirer techniquement le meilleur parti des moyens mis à leur disposition. C'est pourquoi j'ai essayé de déterminer, sous six rubriques très courtes, les principales caractéristiques de ce budget.

Je note, tout d'abord, que l'équilibre y est amélioré. La proportion des dépenses d'équipement est de 43,5 p. 100. Elle est en progression constante depuis 1950. En effet, elle était à cette époque de 25 p. 100; elle est passée, en 1951, à 31,8 p. 100 et la voici aujourd'hui à 43,5 p. 100. Si les *off shore* sont acquis, elle atteindra près de 50 p. 100, ce qui est, d'ailleurs, sans plus, la proportion normale pour le budget de la marine, mais ce chiffre devrait, sans aucun doute, être dépassé en période de réarmement.

J'ai noté une seconde caractéristique qui est la priorité donnée aux fabrications. En effet, contrairement au budget de la guerre et de l'air, la poursuite et l'achèvement de toutes les constructions neuves en cours sont assurés sur crédits budgétaires; aucune n'est soumise à la condition d'une reprise en *off shore*. La marine a voulu donner priorité absolue aux constructions de bâtiments et elle y a consacré les crédits nécessaires, au détriment, bien entendu, de toutes les autres dépenses.

Les seules fabrications que nous pouvons noter, dont la continuation est subordonnée à une reprise en *off shore*, sont celles des avions de chasse, des *sea-venom* et des avions-cargos.

J'ai noté comme troisième caractéristique que les opérations nouvelles sont limitées par le plafond imparti et qu'elles portent essentiellement sur les bâtiments: 41 milliards d'autorisations de programme nouvelles dont 34 pour 6 escorteurs de première classe D 47 de 16.500 tonnes; 3 milliards 7 de munitions; 2 milliards de travaux à Mers-El-Kébir et à Brest. Un complément en *off shore* est prévu par suite de l'impossibilité de financer sur crédits budgétaires le complément à 30.000 tonnes de la tranche navale et aussi la totalité des fabrications de munitions.

D'ailleurs, en contre-partie de ces efforts, vous notez une limitation de l'augmentation d'effectifs, qui est réduite aux besoins d'armements nouveaux — j'en parlerai tout à l'heure — limitation de l'entretien de manière importante, limitation de l'infrastructure, réduction des frais généraux.

La marine est la seule armée dont les dépenses d'infrastructure ne bénéficient pas d'un financement commun interallié. Certains besoins propres, en effet, aux deux autres armées sont allégés par une participation interalliée. Pour la marine, au contraire, la totalité des travaux d'infrastructure, même ceux présentant un intérêt pour l'ensemble de la coalition, est imputée au budget de la marine, budget sur lequel, malgré des réductions et des étalements qui ont été nécessaires, elle pèse d'un grand poids, de l'ordre de 14,5 milliards.

Enfin, j'ai noté comme sixième remarque que la charge des opérations navales et fluviales en Indochine ne diminue pas; elle est supportée intégralement par le budget de la marine dont elle représente 15 p. 100.

Avec ces quelques caractéristiques, ce budget, on vous l'a dit, a été arrêté à 152 milliards. Sa consistance sous le titre 1<sup>er</sup> (Personnels, rémunérations et entretien) était, en 1951, de 34,4 milliards et passe cette année à 48,9 milliards. Sous la

rubrique : « Entretien du matériel et fonctionnement des services », nous passons de 26,9 milliards à 37,1 milliards, ce qui donne ensemble pour le titre I<sup>er</sup> : 1951, 61,3 milliards ; 1952, 86 milliards.

Sous le titre II, fabrications, constructions neuves — je vous ai dit tout à l'heure que l'effort portait principalement sur ce point — en 1951, 15.700 millions ; en 1952, 32 milliards. Aéronautique navale : 1951, 5.500 millions ; 1952, 8.500 millions. Munitions et torpilles — c'est une matière. Je l'ai dit l'autre jour en commission à M. le secrétaire d'Etat, pour laquelle nous avons des efforts à accomplir — en 1951, 5.300 millions ; en 1952, 8.500 millions. Investissements techniques : 1951, 2 milliards ; 1952, 3.600 millions. Etudes : 1951, 2.400 millions ; 1952, 1.800 millions. Infrastructure : 1951, 7.100 millions ; 1952, 11.600 millions.

Ce qui donne pour le titre II : 66 milliards cette année, contre 37.700 millions en 1951, et, pour l'ensemble du budget, 152 milliards en 1952, contre 100.400 millions en 1951.

Le budget voté pour la marine en 1951 s'élevait à 99 milliards auxquels s'ajoutaient 1.400 millions de supplément pour l'Indochine. Nous avons, cette année, 152 milliards, ce qui représente une augmentation de 52 p. 100.

J'indique qu'à la même époque l'augmentation est de 110 p. 100 pour l'air, 98 p. 100 pour les Etats associés et la France d'outre-mer, 54 p. 100 pour la section commune et 34 p. 100 pour la guerre.

Par rapport à l'ensemble du budget de la défense nationale, le budget de la marine représente cette année — on vous l'a dit tout à l'heure — 18 p. 100 de ce budget, alors qu'il en représentait 19 p. 100 en 1951 et 21,2 p. 100 en 1949. Il y a lieu de constater que la proportion est donc sensiblement réduite. Le détail que cela comporte est assez difficile à apprécier, car pour comparer objectivement et positivement la situation relative faite à chaque armée, il faudrait considérer l'ensemble des ressources dont elle dispose, c'est-à-dire les contributions sur d'autres budgets ou sur comptes spéciaux : Indochine, budget marks, les réceptions gratuites de matériels au titre du P. A. M., les commandes *off shore*, la part dans la section commune, aussi bien que les ressources budgétaires propres.

Bilan difficile à établir et d'ailleurs dont on n'a pas les éléments actuellement, puisqu'on ignore encore quel sera effectivement le complément de ressources qui sera apporté par les achats *off shore* négociés par le gouvernement.

Il est à remarquer que les cessions gratuites au titre du P. A. M. que la marine est assurée de recevoir en 1952 sont plus faibles que les années précédentes ; elles comportent 6.000 tonnes de bâtiments et des avions. Elles ne paraissent pas proportionnellement supérieures, et il s'en faut, à celles que doivent recevoir les autres armées.

Quant aux commandes *off shore*, les prévisions présentées dans le budget même par le Gouvernement font le volume que voici : 569 milliards pour la guerre, 252 milliards pour l'air, 101 milliards pour la marine.

Ainsi, la marine n'apparaît pas avec une situation privilégiée et le critère résultant du pourcentage des crédits budgétaires qui lui sont alloués paraît bien définir la situation qui lui est faite par rapport aux autres armées : une situation de plus en plus mineure. Que représentent ces 252 milliards, couverts par l'augmentation de 52 p. 100 dont je parlais tout à l'heure, par rapport aux crédits de 1951 ? Cela ne représente pas même la reconduction du budget de 1951.

En effet, pour couvrir la reconduction de ce dernier budget en 1952, compte tenu des hausses de prix et de rémunérations, compte tenu également de l'incidence plus grande des programmes en cours, il aurait fallu un budget de l'ordre de 185 milliards. Je parle de l'incidence plus grande des programmes en cours, c'est ce que les techniciens appellent la théorie du chapeau de gendarme qui s'applique à un programme comme celui de la construction navale où, pendant les premières années, on lance, où, ensuite, on réalise à plein et où les dépenses s'accroissent, enfin, où l'on termine aux moindres frais. Nous sommes dans la période où l'on exécute et où, normalement, nous avons les plus grands besoins.

La fixation du budget à 152 milliards, dans le cadre limité du plafond global des 830 milliards attribués à la défense nationale, a évidemment, vous le pensez bien, obligé à comprimer, à étaler les opérations en cours et à réduire à l'extrême les dépenses nouvelles.

Voilà le teneur du budget de la marine de 1952. D'un mot, que devons-nous souhaiter pour la marine nationale ? Sous la rubrique de la flotte se posent deux questions : son maintien et son nécessaire accroissement.

Thiers l'a proclamé : « Qui dit marine, dit suite, temps, volonté : de toutes les choses, celle qui se passe le moins d'une forte volonté de la part du Gouvernement, d'une grande suite

dans les idées, c'est la marine. » Je crois, monsieur le ministre de la marine, que vous avez rappelé cette citation il y a peu de temps. En effet, une flotte ne se maintient que par la mise en chantier chaque année d'une tranche nouvelle égale à son annuité moyenne d'amortissement.

Notre flotte actuelle se monte à 359.000 tonnes et l'on vous a dit que sa composition est hétérogène. Ces bâtiments sont pour la plupart prématurément vieillis et beaucoup devront être bientôt condamnés. Il en est de même de 80.000 tonnes de petits bâtiments et engins de servitude.

Il résulte des débats à l'Assemblée nationale, comme de nos discussions en commission, que pour éviter l'effondrement brutal et prochain de ce tonnage, pour le maintenir à ce niveau, une tranche navale annuelle de 30.000 tonnes de constructions apparaît comme éminemment indispensable. On est d'accord pour dire qu'il eût fallu construire 50.000 tonnes cette année.

Le Gouvernement, d'ailleurs, ainsi que le montre le projet de budget déposé, a envisagé le lancement d'une tranche de 30.000 tonnes en 1952 et c'est seulement la limitation des crédits qui l'a conduit à n'en couvrir qu'une partie et à subordonner le lancement de l'autre partie à l'obtention d'un financement *off shore*. Le Conseil de la République appréciera, comme l'a fait l'Assemblée nationale, que le Gouvernement ait pu porter de 4 à 6 le nombre des escorteurs de première classe à lancer sur crédits budgétaires et porter ainsi à 16.500 tonnes la partie de la tranche dont la réalisation est certaine cette année.

Voilà, mesdames, messieurs, pour le maintien de la flotte. Mais le maintien à son niveau actuel ne suffit pas pour mettre notre flotte en mesure d'assurer les missions qui lui incombent pour la protection de l'Union française et la participation qui revient à la France dans la défense atlantique.

Le niveau déterminé tant par notre état-major que par les organismes interalliés est supérieur d'environ 50.000 tonnes à son niveau actuel. Cet accroissement nécessaire ajouté aux besoins actuels. Il doit être réalisé dans un délai à fixer par le Gouvernement avec l'aide, de nos alliés.

Mais les constructions actuelles et l'aide reçue effectivement des Etats-Unis ne suffisent pas. Avec la tranche budgétaire de 1952, nous aurons pratiquement en chantier 54.000 tonnes de bâtiments, petits ou moyens. Il faut noter d'ailleurs que ce sont des bâtiments de haute qualité, de conception moderne, aptes à nos missions nationales permanentes et à notre rôle dans la défense Atlantique. Le seul inconvénient est qu'ils sont en nombre insuffisant. Il ne faut plus tarder, là également, à prévoir prochainement le remplacement de nos croiseurs. De plus, nous ne pouvons que regretter, du point de vue de la marine, que la construction du porte-avions *Clemenceau*, lancé en 1947, ait dû être abandonnée.

En ce qui concerne les alliés, l'aide reçue des Etats-Unis est déjà appréciable. 21.000 tonnes nous ont été fournies, dont le porte-avions *La Fayette*. 6.000 tonnes sont livrées cette année, et 13.000 tonnes de bâtiments neufs, cette fois, sont attendus en 1953, sur promesse formelle.

En outre, le Gouvernement américain nous a passé commande *off shore* de quatre escorteurs de 2<sup>e</sup> classe et de quelques petits bâtiments, soit au total 9.800 tonnes. Mais, en contrepartie, — et je vous prie de le noter — il a réduit le nombre des bâtiments fabriqués aux Etats-Unis dont il nous avait promis la cession gratuite au titre du P. A. M., opération qui présente un avantage incontestable pour notre économie générale et pour l'homogénéité de notre flotte, ce qui n'est pas négligeable, mais n'apporte pas à notre tonnage une ressource nouvelle. En effet, le Gouvernement américain, qui nous avait promis la commande de huit escorteurs, ne nous en commande que quatre.

L'opération se traduit, sauf déclaration contraire de M. le secrétaire d'Etat à la marine, par une réduction de quatre unités.

**M. Jacques Gavini, secrétaire d'Etat à la marine.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. François Schleiter, rapporteur pour avis.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le secrétaire d'Etat à la marine.** Monsieur le rapporteur, je suis très heureux de vous annoncer qu'aujourd'hui même la marine américaine a signé avec la marine française un nouveau contrat *off shore* correspondant à trois escorteurs de deuxième classe. Ainsi sur les huit escorteurs promis au titre du P. A. M. sept nous sont actuellement commandés, sept navires de construction française moderne. Je tenais à apporter cette précision qui résulte d'un contrat signé il y a quelques heures.



**M. François Schleiter, rapporteur pour avis.** Je vous remercie de cette toute dernière information qui nous réjouit et nous fait mieux ressortir les efforts du Gouvernement, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la marine, vers lesquels vont notre confiance et notre gratitude pour les succès qu'ils ont obtenus et que nous espérons voir se poursuivre. Il est indispensable, dans ces conditions, qu'un programme de constructions soit établi désormais en coordination avec les plans de cession gratuite et de commandes *off shore* que peut envisager le Gouvernement des Etats-Unis. L'Assemblée nationale ayant reconnu le principe de la nécessité d'une tranche annuelle de 30.000 tonnes, principe que le Conseil de la République ne manquera pas d'admettre lui aussi, et les négociations engagées avec les Etats-Unis devant aboutir prochainement et continuer dans le sens que vous venez d'indiquer, le Gouvernement a les éléments requis pour l'établissement d'un tel programme. Il est à penser qu'ainsi le déclin de notre flotte sera arrêté et qu'une rénovation de nos forces navales sera réalisée dans un proche avenir.

Je vous dirai seulement un mot de l'état de l'aéronautique navale, qui est en plein développement. Elle compte recevoir au cours de l'année 1952, 300 appareils neufs, ce qui va lui permettre d'augmenter de 19 p. 100 le nombre total de ses avions et de 33 p. 100 le nombre de ses appareils en formations.

M. Courrière l'a dit, malheureusement cet accroissement ne peut être réalisé que grâce à une aide étrangère considérable : 84 p. 100 des avions qui doivent entrer en service en 1952 proviennent des Etats-Unis ou de Grande-Bretagne.

Les crédits demandés pour 1952, bien qu'absorbant comme l'an dernier 5,6 p. 100 du budget de la marine, sont cependant pour l'aéronavale encore insuffisants pour assurer l'exécution de la loi-programme du 24 août 1950. Il a fallu en effet subordonner la construction des 150 chasseurs embarqués *Sea-Venom*, ainsi que des 40 cargos moyens qu'elle prévoyait, soit à l'obtention de crédits américains, soit à des commandes *off shore*.

Celles-ci ont toujours un caractère incertain. Il faut donc trouver une formule pour ne pas interrompre non plus la rénovation de l'aéronavale et continuer à pourvoir ses besoins par des fabrications françaises. C'est pourquoi, il serait nécessaire de poursuivre les études du *Bréguet 960 Vultur*, lui aussi prévu par la loi-programme, qui permettrait de doter l'aéronautique navale d'un appareil de qualité.

Mesdames, messieurs, je terminerai par quelques brèves observations relatives au personnel. Vous avez constaté — et notre collègue a insisté tout à l'heure sur ce point — l'augmentation des crédits qui correspond aux hausses des soldes, des traitements et des indemnités accordés en 1951 ainsi qu'à un accroissement d'effectifs de 7.172 hommes, qui portera à 68.000 hommes les effectifs du personnel militaire de la marine à la fin de 1952.

M. Courrière, tout à l'heure, a formulé le souhait que cette augmentation d'effectifs corresponde bien aux nécessités. Il s'est ému de l'augmentation du nombre des officiers. Au nom de la commission de la défense nationale, qui s'est également préoccupée de cette question, je crois pouvoir, avant M. le ministre lui-même, apaiser ses inquiétudes. Bien sûr, on augmente le personnel, mais c'est parce qu'on a de nouveaux bateaux à mettre en service. De plus, le tonnage est très nettement inférieur à celui d'avant guerre, mais il faut voir qu'il est constitué par une foule de petits bateaux, nécessitant un personnel plus nombreux que les grands bâtiments. Au surplus, en ce qui concerne les officiers, la pyramide des grades n'offre cette année aucune modification.

Je fais observer, d'ailleurs, au sujet du personnel, que tout d'abord, pour les bâtiments qui nous viennent, par exemple, des Etats-Unis, la marine française assure son service avec un tiers de personnel en moins. Si, dans la marine américaine, il y a un tiers de personnel en plus, je suppose qu'on a jugé qu'il y avait quelque nécessité à cela. D'autre part, l'augmentation de personnel se chiffre à un tiers en ce qui concerne l'aéronavale qui est en cours de développement, comme je vous le disais à l'instinct. J'ajoute que, malgré des conditions peu favorables en raison du climat actuel, le moral et la valeur du personnel, qui sont connus, restent intacts. M. le secrétaire d'Etat vous le confirmera certainement.

Il me reste à vous parler de l'infrastructure, qui est importante, elle aussi, en ce qui concerne la marine. Le total des crédits qui lui est consacré atteint 15.400 millions, ce qui représente 23,7 p. 100 de l'ensemble des crédits d'équipement pour 1952. Vous voyez qu'on a dû limiter à l'extrême la part faite à l'infrastructure, de manière à pouvoir mettre en chantier, comme je vous le disais tout à l'heure, une tranche navale nouvelle et assurer que dans des délais satisfaisants la continuation des tranches en cours, d'où, en conséquence, un ralentissement certain de la cadence d'exécution des travaux réduite au mini-

mum compatible avec le maintien et la bonne exécution. Quelle a été la politique poursuivie ? Pour éviter une dispersion trop grande des efforts avec des crédits limités, la marine a poursuivi cette année encore sa politique de concentration de crédits sur un petit nombre de ports prioritaires, Brest, Mers-el-Kébir et Bizerte qui, à eux seuls, absorbent 88 p. 100 des crédits de paiement destinés à l'exécution des travaux immobiliers qui se répartissent ainsi : Brest, 30 p. 100 ; Mers-el-Kébir, 47,8 p. 100 ; Bizerte, 10,2 p. 100, soit, pour l'ensemble, 88 p. 100, les autres ports figurant pour un chiffre de 12 p. 100. La marine a consacré à Mers-el-Kébir un effort financier aussi considérable que possible. Malgré cela, certains chantiers ont été ralentis. Il faut noter que la seule opération importante intéressant l'infrastructure concerne une tranche supplémentaire des ateliers souterrains de Mers-el-Kébir qui va être entreprise en 1952.

En ce qui concerne l'aéronautique navale, on a pu consacrer au développement des bases et à l'infrastructure des crédits relativement considérables. En 1951, ils étaient de 1.303 millions ; en 1952, 2.263 millions et il sera de 4.336 millions. Un tel effort était nécessaire pour la mise en œuvre des matériels nouveaux et pour permettre à l'aéronavale de jouer pleinement le rôle qui lui est dévolu dans le cadre de la stratégie atlantique.

Me voici amené à tirer quelques conclusions du budget qui a été examiné par votre commission de la défense nationale. La première est que ce budget ne marque pas une progression suffisante, à notre gré, dans l'effort de réarmement et cela entré dans les observations générales présentées tout à l'heure par M. le président Rotinat. L'effort est limité à la mesure des crédits consacrés à cette arme trop souvent considérée comme mineure, je l'ai dit tout à l'heure, alors que notre sécurité et la cohésion de l'Union française dépendent directement d'elle.

Ce budget, je le répète, fait le meilleur usage possible des crédits demandés, mais il impose à la marine une grande austerité et s'il n'était assorti de l'espoir d'une aide américaine substantielle, ce serait un budget de détresse.

Cependant il assure, pour le moment, la poursuite et l'achèvement des opérations en cours, la mise en œuvre d'un potentiel nouveau et il manifeste la continuité de l'effort, la volonté d'un redressement. C'est là l'essentiel et c'est une raison de confiance, mais vous êtes certainement informés des progrès extraordinaires qui, actuellement, se manifestent de par le monde dans le domaine maritime.

Il ne nous servirait de rien d'entretenir des porte-avions dont les escorteurs ou l'aviation ne seraient absolument plus adaptés. Une flotte, limitée peut-être, mais moderne et cohérente, nous est nécessaire, dans la guerre bien sûr, mais aussi en temps de paix. Or, dans l'état actuel des choses, l'Océan Indien, par exemple, n'aperçoit plus notre pavillon ou bien peu.

Je vous demande sincèrement si c'est un luxe dépassé, je vous demande aussi quelle est l'efficacité d'une flotte, fatiguée dans ses bâtiments, hétérogène et gagnée de vitesse. S'il est une matière où un choix s'impose, et un choix en temps opportun, c'est bien la nôtre. Ni la flotte, ni son armement, je veux dire son personnel, ne sauraient s'improviser. C'est ce qu'avait compris et fermement indiqué M. le ministre Jacquinet au lendemain de la victoire. Ses successeurs ont suivi la même route ; ils se sont tous efforcés de sauver l'essentiel pour préparer l'avenir. Je sais d'ailleurs, messieurs, combien vous êtes avertis de la chose.

J'ai suivi les débats des autres assemblées. Là-bas comme ici, monsieur le ministre, vous avez trouvé des concours pour soutenir votre détermination ferme qui nous rassure. Vous tentez le maximum avec des moyens insuffisants.

Le Parlement en a conscience et vous en remercie. Mais le devoir de la commission de la défense nationale est de parler clair au Conseil de la République comme au pays. Du point de vue de la marine, ce budget n'est, disons-le, qu'un budget d'expédients ; il nous faudra en outre, quand nous serons plus informés...

**M. le ministre.** Non, ce n'est pas un budget d'expédients. Je ne puis vous laisser dire cela.

**M. François Schleiter, rapporteur pour avis.** Monsieur le président, le sentiment de la commission de la défense nationale du Sénat est que, cette année, du point de vue de la marine, ce budget n'est encore qu'un budget d'expédients.

**M. le ministre.** Le sentiment de la commission de la défense nationale du Sénat ne peut pas aller contre les faits. Les faits, c'est qu'il n'y aura jamais eu, depuis la libération, autant de mises en chantier dans les chantiers français que cette année.

**M. François Schleiter, rapporteur pour avis.** Monsieur le ministre, au lendemain de la victoire, notre marine a été péniblement réunie et elle a failli disparaître. Et chacun sait que

la marine ne souffre pas l'improvisation. Il nous faut cette année fournir un effort considérable, et je disais tout à l'heure que tout le monde convient qu'il nous aurait fallu 50.000 tonnes; on a reconnu 30.000 tonnes comme minimum; nous nous réjouissons de 16.500 tonnes. Comment voulez-vous que je dise que ce budget est suffisant ?

J'ai remercié très sincèrement, au nom de la commission, M. le ministre de la défense nationale et M. le secrétaire d'Etat à la marine des efforts qu'ils ont faits dans les possibilités déterminées par le budget; mais je ne peux pas dire pour autant, pas plus que le président de la commission ne l'a dit tout à l'heure sur l'ensemble du budget, que nous sommes suffisamment rassurés sur les nécessités imposées dans la guerre, comme dans le passé, pour unir l'outremer et la métropole. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre.*)

**M. le ministre.** Monsieur le rapporteur, il serait désirable, pour que vos critiques soient parfaitement constructives, que vous vouliez bien indiquer au Gouvernement sur quelle partie du budget il pouvait ouvrir à la marine des crédits supplémentaires.

**M. Pierre Boudet, rapporteur de la commission des finances.** Permettez-moi un mot.

**M. François Schleiter, rapporteur pour avis.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Pierre Boudet, rapporteur.** Le rapporteur de la commission des finances tient aussi à souligner que nous sommes en train de délibérer sur un ensemble de crédits de 830 milliards qui ont été assez péniblement acquis. Il trouve qu'il est assez regrettable d'opposer les nécessités de la marine à celles de l'armée de terre et de l'armée de l'air. Certes, il y a des différences. Il serait nécessaire d'augmenter le potentiel de la marine, comme celui de l'armée de l'air et de l'armée de terre, c'est évident, mais il faut tenir compte des possibilités financières. Dans ces conditions, il paraît regrettable qu'on puisse opposer la marine aux autres armes, comme le fait trop souvent la marine, par la voix des rapporteurs ou par ses porte-parole.

**M. le secrétaire d'Etat à la marine.** Je demande la parole.

**M. François Schleiter, rapporteur pour avis.** Monsieur le secrétaire d'Etat, voulez-vous me laisser le plaisir de régler moi-même cet incident dans lequel, je pense, vous êtes entré bien malencontreusement et dans lequel vous pourriez être plus gêné que moi-même.

M. le président Plevin a peut-être apprécié vivement mes paroles, ainsi d'ailleurs que mon excellent collègue et ami Boudet. Je pense que l'on peut très bien s'expliquer.

Il est légitime, pour le Gouvernement, de défendre fermement son budget, de défendre ses intentions et surtout ses réalisations, auxquelles j'ai rendu largement hommage.

Il est légitime de tenir, au nom de la commission des finances, le propos que tenait à l'instant M. Boudet. Je ne relèverai qu'une chose, c'est qu'il attribue habituellement à la marine le désir de s'opposer aux autres armées. C'est une mauvaise chose. Nous sommes tous sur le même bateau, qu'on aime la marine ou non. Cela, c'est le débat de la défense nationale; nous voulons tous conduire le bateau, pavillon haut, au même port. Nous avons peut-être chacun notre petit sentiment particulier, monsieur le ministre. Je suis dans mon rôle, comme M. le président Rotinat était dans le sien tout à l'heure, aussi en demandant au Gouvernement, au Parlement et au pays l'effort maximum pour la défense nationale, car nous aurions trop de remords si nous n'avions pas fait assez.

Je sais bien, et ceci sera ma conclusion, que vous avez fait tous vos efforts. Je sais bien que vous devez arbitrer et répartir. Mon propos n'a pas été d'opposer la marine à l'armée de l'air et à l'armée de terre.

**M. le président de la commission de la défense nationale.** Très bien!

**M. François Schleiter, rapporteur pour avis.** Mon propos a été de dire qu'il était parfois nécessaire de souligner devant les assemblées — et cela a été fait longuement sans susciter de réactions et brillamment à l'Assemblée de l'Union française, cela a été fait à la tribune de l'Assemblée nationale — d'appeler l'attention de chacun sur l'importance particulière de la marine qui apparaît pour moi, un peu du point de vue des territoires d'outre-mer, comme l'infanterie.

Je ferai rire si je dis que du point de vue de ces territoires, elle occupe le terrain. Enfin, elle porte un lien, parfois bien ténu, mais qui est indispensable, je l'ai dit tout à l'heure,

dans la paix comme dans la guerre, et c'est pourquoi il est bon qu'il soit répété sans idée de concurrence que la France a une nécessité absolue d'une marine suffisamment efficace.

Voilà, monsieur le ministre, ce que nous pensons à la commission. Contre personne et avec tous, pour faire au mieux pour la défense du pays, voilà, mon cher ami Boudet, le terrain sur lequel nous pouvons nous rencontrer. Nous constatons, et je l'ai déjà dit, que l'aéronavale est en développement. J'ai remercié le Gouvernement de l'effort qu'il a fait sur les escorteurs, dont nous nous réjouissons comme à l'Assemblée nationale. Nous souhaitons qu'on puisse faire davantage encore demain.

J'ai dit tout à l'heure: c'est un budget d'expédients. C'est ce mot, monsieur le ministre, que probablement vous m'avez reproché. Je le retire volontiers. Je vous dirai que c'est à mon point de vue un budget insuffisant pour les besoins...

**M. le président de la commission de la défense nationale.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

**M. François Schleiter, rapporteur pour avis.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

**M. le président de la commission de la défense nationale.** Je voudrais apporter à notre rapporteur l'adhésion de la commission de la défense nationale. Je ne pense pas qu'à aucun moment M. Schleiter ait voulu opposer la marine à l'air ou à la guerre. Nous avons tous le souci unanime que les trois armes solidaires participent à notre défense nationale. Si, avec M. le rapporteur, nous nous réjouissons que ce budget permette des constructions nouvelles, nous avons, monsieur le ministre, regretté en commission, en votre présence, qu'il ait laissé dans un quasi demi abandon nos bases d'Afrique du Nord. C'est dans ce sens, je pense, qu'avec M. Boudet, qui traduit exactement la pensée de la commission, nous avons marqué l'insuffisance de ce budget quant aux investissements de la marine.

**M. François Schleiter, rapporteur pour avis.** J'avais lu, précisément dans le rapport de notre collègue M. Boudet, que la marine avait besoin d'un élan nouveau. Nous vous faisons confiance et nous vous faisons confiance, monsieur le secrétaire d'Etat, ayant lu également vos déclarations sur votre conviction qu'il ne peut être d'Union française sans une marine efficace.

Nous pensions aussi, monsieur le ministre, que nous devons toujours faire davantage vis-à-vis de notre personnel de la marine, ce personnel au sujet duquel je me permettrai, au nom de la commission de la défense nationale, de soumettre plusieurs amendements pour des catégories particulières, ce personnel auquel je tiens à rendre hommage. Nous avons auprès de nous, à la commission, des officiers qui, dans de rudes combats, ont forcé la passe de Toulon et ont choisi la liberté; des officiers qui ont conduit au bout du monde, dans l'Indochine lointaine, le lien ténu de la marine nationale. A tous ceux-là et à tous ceux qu'ils commandent, le Parlement doit, non seulement rendre un hommage, mais un concours, concours que la commission de la défense nationale s'est toujours efforcée de ne pas marchander, ni aux ministres, ni au commandement.

Je connais, mesdames, messieurs, pour conclure, la question qu'implicitement vous posez à chacun de vos rapporteurs de la commission de la défense nationale: pour nos finances, n'avons-nous pas fait trop ? Pour notre sécurité, avons-nous fait assez ? J'ai entendu, dimanche dernier, sur la terre de Verdun, de la bouche d'un grand chef, la réponse à cette question: « Vous possédez l'une des meilleures armées du monde, mais elle n'est pas là ! » (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

**M. Armengaud, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.** Messieurs les ministres, mes chers collègues, la commission de la production industrielle a demandé à être saisie pour avis de ce projet de loi uniquement pour poser une question. Les fabrications d'armement, aussi bien celles concernant l'armée de terre que l'armée de mer et l'armée de l'air, sont comparables, du point de vue technique, aux fabrications courantes civiles et, par conséquent, s'apparentent de très près à toutes les productions industrielles, donc à tout ce qui touche notre commission: problèmes de matières premières, problèmes d'équipement, problèmes de produits finis et semi-finis.

Je ne vous donnerai que deux exemples: l'armée de l'air a besoin de cellules d'avions et, par conséquent, de moteurs; le problème des moteurs à réaction pose celui de certains aciers spéciaux qui nécessitent l'emploi de revêtements résistant à de hautes températures; le problème est donc techniquement difficile à résoudre.

La fabrication de certaines munitions standardisées entre les différentes nations unies pose également le problème de certains explosifs, de certaines poudres que nous ne fabriquons pas toujours, car nous ne les connaissons pas toutes. D'où un certain nombre d'autres problèmes techniques qui ne peuvent être résolus que par une liaison constante entre l'industrie chimique française privée et les arsenaux, en l'occurrence le service des poudres; de même, la fabrication de certains aciers spéciaux pour les ailettes de turbines de moteurs à réaction pose un problème de liaison constante entre la sidérurgie et la direction des fabrications d'armement.

C'est pour cette seule raison et pour régler les problèmes de coordination qui peuvent se poser entre la direction des fabrications d'armement et la direction des industries mécaniques, la direction de la sidérurgie ou la direction des industries chimiques, que la commission de la production industrielle demande à M. le ministre de la défense nationale, ainsi qu'à M. le président de la commission de la défense nationale, s'il ne serait pas souhaitable d'établir entre notre commission de la production industrielle et la commission de la défense nationale une liaison purement technique, officieuse sans doute, mais constante, qui nous permettrait, dans ce domaine particulier, d'apporter efficacement notre concours. (*Applaudissements.*)

**M. Pierre Boudet, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre Boudet, rapporteur.** La commission des finances propose au Conseil d'interrompre ici la discussion de ce projet de loi, pour le reprendre à sa prochaine séance.

**M. le président.** Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 8 —

#### NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE LA JUSTICE

**M. le président.** Je rappelle au Conseil de la République que le groupe du rassemblement du peuple français a présenté une candidature pour la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Le délai d'une heure prévu par l'article 16 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Teisseire membre de cette commission.

— 9 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Albert Lamarque un rapport, fait au nom de la commission de la marine et des pêches, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, concernant la caisse nationale de garantie des ouvriers dockers (n° 250, année 1952).

Le rapport sera imprimé sous le n° 294 et distribué.

J'ai reçu de M. Rochereau un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord entre la France et la Pologne sur le règlement par la Pologne des créances financières françaises, conclu à Paris le 7 septembre 1951 (n° 287, année 1952).

Le rapport sera imprimé sous le n° 295 et distribué.

— 10 —

#### REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, qui a été fixée précédemment à demain jeudi 26 juin, à quinze heures et demie.

Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord entre la France et la Pologne sur le règlement par la Pologne des créances financières françaises, conclu à Paris le 7 septembre 1951 (n°s 287 et 295, année 1952, M. Rochereau, rapporteur);

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (défense nationale) (n°s 264 et 282, année 1952, MM. Pierre Boudet, Pellenc, Courrière, Alric, rapporteurs; et n°s 292, 296, 297 et 298, année 1952, avis de la commission de la défense nationale, MM. Rotinat, de Maupeou, Maroselli, Alric, François Schleiter, rapporteurs, et n° 299, année 1952, avis de la commission de la production industrielle, M. Armeingaud, rapporteur);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, conclue à Londres le 19 juin 1951 (n°s 251 et 275, année 1952, M. Ernest Pezet, rapporteur, et avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, M. Marcelliac, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à faire bénéficier les combattants d'Indochine et de Corée de toutes les dispositions relatives aux combattants (n°s 160 et 258, année 1952, M. Rupied, rapporteur);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à assurer la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire (n° 252, année 1952, M. Tharradin, rapporteur; avis de la commission des finances, M. Rogier, rapporteur; avis de la commission de la production industrielle, avis de la commission de la France d'outre-mer, avis de la commission de l'agriculture, avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, M. Peridier, rapporteur; et avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, M. Naveau, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante minutes.*)

*Le Directeur du service de la sténographie  
du Conseil de la République,*

CH. DE LA MORANDIÈRE.

## Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du mardi 24 juin 1952.  
(Journal officiel du 25 juin 1952.)

Page 1308, 2<sup>e</sup> colonne, dépôt de propositions de résolution:

Rétablir ainsi la 1<sup>re</sup> ligne du 3<sup>e</sup> alinéa:

« J'ai reçu de MM. Jean Durand et Milh une proposition de résolution... ».

## RAPPORT D'ELECTION

5<sup>e</sup> BUREAU. — M. Abel-Durand, rapporteur.

## Département de Seine-et-Oise.

L'élection du 18 mai 1952 a donné, dans le département de Seine-et-Oise, les résultats suivants, retenus par la commission du recensement:

Electeurs inscrits, 3.267.

Nombre des votants, 3.248.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 15.

Suffrages valablement exprimés, 3.233.

Nombre de voix obtenu par chaque liste:

Liste du rassemblement du peuple français pour la défense des libertés départementales et communales, 773 voix.

Liste du rassemblement des gauches républicaines, indépendants et paysans, 710.

Liste d'union républicaine, résistance et antifasciste, 694 voix.

Liste d'action républicaine, familiale et sociale pour la défense des libertés locales et la réforme de l'Etat, 363 voix.

Liste du parti socialiste S. F. I. O., 347 voix.

Liste d'union des maires indépendants, 152 voix.

Liste des élus municipaux radicaux et radicaux socialistes, 98 voix.

Liste d'union des indépendants de Seine-et-Oise, 53 voix.

Liste du mouvement des indépendants républicains sociaux, 34 voix.

Liste des républicains indépendants (maires et élus municipaux), 9 voix.

Conformément à l'article 27 de la loi du 23 septembre 1948, les sièges ont été attribués aux listes ayant atteint successivement la plus forte moyenne, la moyenne de chaque liste étant obtenue en divisant le nombre de voix obtenu par elle par le nombre, augmenté d'une unité, des sièges déjà attribués à cette liste.

En conséquence, il a été attribué à:

la liste du rassemblement du peuple français pour la défense des libertés départementales et communales, 2 sièges;

la liste du rassemblement des gauches républicaines, indépendants et paysans, 2 sièges.

la liste d'union républicaine, résistance et antifasciste, 2 sièges;

la liste d'action républicaine, familiale et sociale pour la défense des libertés locales et la réforme de l'Etat, 1 siège.

En vertu de l'article 27 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Boutonnat, présenté par la liste du rassemblement du peuple français pour la défense des libertés départementale et communale.

Mme Thome-Patenôtre, présentée par la liste du rassemblement des gauches républicaines, indépendants et paysans.

M. Namy, présenté par la liste d'union républicaine résistante et antifasciste.

M. Pidoux de la Maduère, présenté par la liste du rassemblement du peuple français pour la défense des libertés départementales et communales.

M. Poher, présenté par la liste d'action républicaine familiale et sociale pour la défense des libertés locales et la réforme de l'Etat.

M. Lachèvre, présenté par la liste du rassemblement des gauches républicaines, indépendants et paysans.

M. Chrétienne, présenté par la liste d'union républicaine, résistante et antifasciste.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Toutefois, l'élection du candidat proclamé élu au 7<sup>e</sup> siège a donné lieu à une contestation sur laquelle le Conseil de la République devra statuer.

La réclamation concernant le 7<sup>e</sup> siège.

L'attribution de ce siège mettait en concurrence la liste d'union républicaine, résistante et antifasciste (Namy) et la liste du parti socialiste S. F. I. O. (Commin).

La première, s'étant déjà vu attribuer un siège, se présentait pour l'attribution d'un second avec une moyenne de 347 voix, à égalité avec la liste socialiste à laquelle la commission de recensement attribuait le même nombre de suffrages. L'article 33 du règlement d'administration publique du 24 septembre 1948 prévoit que, si deux listes ont la même moyenne, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages: en l'espèce, c'est au profit de la liste Namy que jouait cette disposition. Le 7<sup>e</sup> siège a été ainsi attribué au deuxième candidat de la liste de l'union républicaine, résistante et antifasciste, M. Chrétienne.

M. Commin, candidat n° 1 de la liste socialiste, a élevé une réclamation contre cette attribution, motif pris de ce que 8 bulletins de la liste socialiste auraient été annulés à tort par la commission de recensement: le nombre de suffrages recueillis par cette liste serait en réalité de 355, ce qui lui conférerait la majorité sur la liste Namy.

La matérialité des faits, qui sont à l'origine de cette contestation, n'est pas discutée; la discussion portera seulement sur leur appréciation.

Ils se présentent de la façon suivante:

Le 21 avril 1952, M. Pierre Commin a déposé à la préfecture de Seine-et-Oise une liste de candidats, dite liste du parti socialiste S. F. I. O., dont il est lui-même le candidat n° 1, suivi au 2<sup>e</sup> rang par M. Ancier (Charles), avocat, né le 10 juillet 1906, à Alger. Cette déclaration était faite dans le délai prévu par l'article 35 de la loi n° 48-147 du 23 septembre 1940, relative à l'élection des conseillers de la République, pour que les candidats soient admis à bénéficier des dispositions mettant à la charge de l'Etat les frais d'impression et de distribution des circulaires et bulletins. Circulaires et bulletins au nom de la liste Commin-Ancier furent effectivement imprimés et expédiés par les soins de la préfecture de Seine-et-Oise.

Or, le nom de M. Ancier (Charles) ne correspondait pas à l'état-civil du candidat n° 2 de la liste S. F. I. O. S'il a obtenu des autorités compétentes l'autorisation de prendre ce nom, les formalités requises pour la régularisation des changements de nom n'étaient pas entièrement accomplies lors du dépôt de la liste. Par déférence pour certaines observations de l'administration et pour ne pas être exposés aux critiques qui se sont fait jour, il y a quelques mois, à l'occasion d'une affaire concernant un député décédé et qui ont frappé l'opinion publique, les promoteurs de la liste socialiste décidèrent d'en extraire le nom de M. Ancier, de faire avancer d'un rang les candidats de la liste qui le suivaient et de le remplacer lui-même par un nouveau candidat qui figurerait au 7<sup>e</sup> rang sur une nouvelle liste à déposer. Le dépôt de cette liste (liste Commin-Mazurier) dont le nom de M. Ancier a disparu, a été effectué le 14 mai 1952, c'est-à-dire dans le délai prévu par l'article 22 de la loi du 23 septembre 1948 pour la validité des candidatures.

Les promoteurs de la liste Commin n'eurent pas matériellement le temps ou ne s'y crurent pas autorisés par les dispositions légales relatives à la propagande électorale, de faire un envoi à domicile de circulaires et bulletins conformes à la seconde déclaration. Ils informèrent les électeurs des changements apportés à la liste par des avertissements donnés aux électeurs dans le *Populaire de Paris* et dans un journal local. Le jour de l'élection, une affiche apposée à l'entrée des bureaux de vote renouvelait cet avertissement en termes très explicites.

Cependant, des bulletins du premier modèle, portant au second rang le nom de Ancier, ont été trouvés dans l'urne. C'est pour ce motif que huit bulletins de la liste S. F. I. O. ont été déclarés nuls.

Cette annulation, réduisant de huit le nombre de voix attribués à la liste S. F. I. O., a enlevé à celle-ci la majorité qui aurait entraîné l'attribution du septième siège de Seine-et-Oise au premier candidat de la liste socialiste.

M. Pierre Commin a saisi le Conseil de la République d'une réclamation tendant à ce que soient déclarés valables les 8 bulletins annulés par la commission de recensement de Seine-et-Oise et à ce que, en conséquence, un siège soit attribué à la liste socialiste dans ce département.

Dans sa lettre de réclamation, il impute l'annulation à deux motifs dont il conteste, dans le cas présent, le bien-fondé:

1<sup>o</sup> L'existence d'un signe de reconnaissance;

2<sup>o</sup> Le doute sur les intentions de l'électeur.

« Le Conseil de la République, ajoute-t-il est libre. Non seulement parce qu'il juge souverainement la validité des élections et que rien n'entrave sa liberté de se prononcer suivant l'équité, mais, en outre parce que dans le cas présent, aucun précédent ne peut même gêner sa liberté. »

*La compétence des assemblées parlementaires en matière de vérification des pouvoirs de leurs membres.*

- L'étendue des pouvoirs du Conseil de la République étant invoquée, il convient d'abord de la déterminer avec la précision nécessaire à la juste appréciation des moyens en discussion.

La compétence des Assemblées en matière de vérification des pouvoirs de leurs membres est une de leurs prérogatives traditionnelles dans notre droit parlementaire.

Elle remonte aux Etats Généraux qui la revendiquèrent comme gage de leur indépendance vis-à-vis du pouvoir royal.

Elle fut consacrée par la Constitution du 14 septembre 1791, et, sauf dans les périodes où le droit d'élection fut lui-même supprimé, par toutes les constitutions ou lois organiques ultérieures concernant les Assemblées parlementaires.

Le texte actuellement en vigueur, l'article 8 de la loi constitutionnelle du 27 octobre 1946, est la reproduction littérale de l'article 10 de la Constitution du 16 juillet 1875: « Chacune des deux Chambres est juge de l'éligibilité de ses membres et de la régularité de leur élection. »

L'article 68 de la loi du 15 mai 1849 avait déjà déclaré l'Assemblée nationale seule juge de la validité des opérations électorales et, précédemment encore, l'article 62 de la loi organique du 19 avril 1936, déclarant la Chambre des députés seule juge des conditions d'éligibilité.

La compétence des Assemblées parlementaires, en matière de vérification des pouvoirs, fut cependant discutée au cours des travaux préparatoires de la Constitution de 1946.

Pendant la séance de la commission de la Constitution du 17 juillet 1946, le principe de la compétence des Assemblées elles-mêmes fut contesté: il fut suggéré que le jugement de la régularité des opérations électorales fût déferé à un organisme extérieur aux assemblées elles-mêmes, à une « véritable juridiction »; celle du conseil d'Etat fut proposée.

La commission se prononça pour le maintien du pouvoir souverain de l'Assemblée, conformément à ce que M. Pierre Cot appelait « un principe traditionnel du droit républicain ». Il en donnait une notion fort large, puisqu'il citait à l'appui de sa thèse l'exemple d'un candidat battu, dans une élection coloniale, « qui n'était peut être pas tout à fait honnête », que la Chambre des Députés avait déclaré élu au lieu et place de son concurrent élu « qui était, lui, un véritable forban ».

Pour qu'il n'y ait pas d'équivoque sur le maintien de la règle de droit public en vigueur, la commission se prononça à l'unanimité pour la reprise du texte de l'article 10 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875. Il n'y a pas eu de discussion en séance publique sur cette rédaction, un amendement qui proposait de déferer le jugement des élections au Conseil d'Etat n'ayant pas été soutenu.

La doctrine formule, en général, bien des réserves sur l'usage fait par les Assemblées des pouvoirs que les textes leur confèrent: l'application de ceux-ci subirait l'influence de certaines influences politiques.

Dans un ouvrage qui fait autorité au Parlement, le « Traité de droit politique électoral et parlementaire », Eugène Pierre professe que les Chambres, en matière de vérification des pouvoirs, ne sont pas liées par le texte des lois, ni par la décision du suffrage universel; qu'elles sont souveraines, d'une souveraineté absolue et sans réserve (Ed. 1902, p. 412 et 413).

Léon Duguit (*Traité de droit constitutionnel*, T. IV, pp. 251 et 253) critique sévèrement Eugène Pierre, en marquant que les Chambres, quand elles vérifient les pouvoirs de leurs membres, font un acte juridictionnel et qu'elles ne peuvent donner une solution contraire à la loi.

M. Prélot, dans le *Traité de droit constitutionnel* le plus récemment paru (collection des précis Dalloz), enseigne (n° 376), comme Eugène Pierre, « que les Chambres apprécient souverainement l'éligibilité de leurs membres et la régularité de leur élection qu'elles ne sont pas tenues par les dispositions du texte ».

En dehors de cet auteur, la doctrine, tout en s'exprimant avec moins de vigueur que Duguit à l'égard d'Eugène Pierre, est en général nettement opposée à l'opinion soutenue par celui-ci dans un ouvrage, d'usage courant dans les Assemblées, et dont on regrette que la dernière édition remonte à 1924.

Vedel (*Manuel élémentaire de droit constitutionnel*, pp. 370, 371), dit que « c'est par référence à la loi à laquelle elles sont soumises comme toutes les juridictions que les Assemblées doivent apprécier la régularité de l'élection et l'éligibilité des candidats élus ». J. Berthelemy et Duez sont dans le même sens: « la Chambre étant juge doit, comme un juge, respecter la loi ». Avant eux, Esmein (*Éléments de droit constitutionnel français*, 6<sup>e</sup> édition revue par Nizard, T. II, p. 355 et suivantes) s'est prononcé dans le même sens.

Les Assemblées jouiraient du pouvoir d'appréciation le plus absolu si l'on devait considérer comme faisant jurisprudence les décisions contradictoires adoptées par l'Assemblée nationale le 26 juillet 1951 dans les débats concernant les élections du Bas-Rhin et de la Seine-Inférieure. La question posée qui portait la notion « des suffrages exprimés » était de pur droit électoral; elle a reçu le même jour des solutions opposées. Il semble bien que l'explication ne doit pas en être cherchée ailleurs que dans la personnalité du candidat en cause dans le Bas-Rhin dont le nom est associé à une page glorieuse de notre histoire militaire récente et dont il fut fait état dans la discussion.

Ce n'est guère que sur des questions d'éligibilité qu'il a été revendiqué expressément pour les Chambres un pouvoir discrétionnaire en matière de vérification des pouvoirs et même « sur le point seulement » d'après le discours du 3 juin 1879 de Clemenceau sur l'élection de Blanqui souvent cité à ce propos: « Nous sommes, disait Clemenceau, la Chambre des députés, c'est-à-dire un corps politique délibérant sur une élection, c'est-à-dire un acte politique ».

Le Conseil de la République, quand l'âge légal d'éligibilité a été mis en cause devant lui, ne s'est pas écarté dans la discussion du terrain strictement légal. (Election du territoire de Belfort, 21 décembre 1948.)

Juridiquement parlant, les Assemblées sont souveraines en ce sens qu'elles n'ont pas à en référer à aucune autre autorité et, notamment, aux autorités judiciaires sur une question préjudicielle, telle une question d'état civil et, même comme la remarque en a été faite récemment, dans la discussion au Conseil de la République de l'élection de Madagascar, s'il y a lieu, à l'occasion de la contestation dont elles sont saisies, d'apprécier la légalité d'un acte du pouvoir réglementaire: le conseil d'Etat s'est lui-même prononcé en ce sens, à plusieurs reprises, sur le principe de la compétence des Assemblées (8 juin 1951, deux arrêts; 9 juin 1950, arrêt Mallarmé).

Les Assemblées sont encore souveraines en ce que leurs décisions ne sont susceptibles d'aucun recours. Elles n'ont pas à motiver leurs décisions, autrement que dans la mesure où rapport et discussion orale peuvent éclairer sur ces motifs. Par là, en même temps que par l'absence de recours, la fonction juridictionnelle des Assemblées les rapproche des jurys plus que des tribunaux judiciaires et administratifs. C'est là un des caractères traditionnels de leur compétence.

A la séance de la Chambre des députés du 21 août 1846, Martin du Nord, qui était alors garde des sceaux, disait que « quand dans son âme et conscience la Chambre croit devoir prononcer la nullité de l'élection, elle use des droits que la Constitution lui donne ». « Dans son âme et conscience », c'est la formule du serment des jurés à la cour d'assises.

Légalement les jurés sont des juges, mais ils disposent d'un large pouvoir d'appréciation dont l'exercice échappe quant au fond à la censure de la cour de cassation.

Tels sont aussi traditionnellement, dans le droit public français, les pouvoirs des Assemblées parlementaires statuant sur la validité de leurs membres.

Ces pouvoirs, ne sont pas pour autant des pouvoirs absolus et n'autorisent pas les Assemblées à aller à l'encontre de la loi dont le respect s'impose à eux comme à toute juridiction.

Ce large pouvoir d'appréciation jouera normalement lorsque, dans la contestation, il y a interpénétration des faits et de la légalité et dans les cas qui ne sont pas entièrement prévus par les textes, surtout si le texte à appliquer est, non pas la loi elle-même, mais un acte du pouvoir réglementaire dont les assemblées parlementaires, statuant en matière de vérification des pouvoirs, sont juridiquement fondées à apprécier la légalité.

On doit noter, enfin, que le conseil d'Etat lui-même, jugeant la régularité des opérations électorales, ne manque pas, surtout en présence de cas limites, de tenir compte des intentions des électeurs dont il s'agit toujours en définitive d'assurer le respect.

*Discussion des motifs d'annulation des bulletins litigieux.*

Il résulte du procès-verbal de l'élection que, contrairement à ce que le réclamant paraît supposer, le bureau n'a pas retenu comme motif d'annulation l'existence de signes de reconnaissance. L'origine des bulletins litigieux, qui ont été distribués à des milliers d'exemplaires par l'administration préfectorale elle-même, exclut d'ailleurs cette hypothèse.

Le second motif contre lequel s'élève le réclamant consistait, d'après la lettre de réclamation de M. Commin, en ce qu'il y aurait doute sur les intentions de l'électeur.

En réalité, si l'on se reporte aux procès-verbaux de l'élection, on constate que les bulletins annulés ont été classés sous la qualification:

3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> section: enveloppes renfermant des bulletins établis au nom d'une liste dont la déclaration de candidature n'a pas

été régulièrement enregistrée à la préfecture (3 bulletins dans chacune de ces deux sections).

6<sup>e</sup> section: enveloppes renfermant des bulletins dans lesquels l'ordre de présentation des candidats a été modifié (2 bulletins).

Il s'agit en réalité de l'irrégularité prévue par l'article 34 du règlement d'administration publique du 24 septembre 1948 dont le premier alinéa est ainsi conçu:

« Sont nuls et n'entrent pas en ligne de compte dans le calcul des suffrages exprimés, les bulletins émis au nom d'un candidat ou d'une liste de candidats dont la déclaration a été régulièrement enregistrée. »

L'article 34 ne vise pas l'ordre de présentation, mais celui-ci est essentiel au fonctionnement du mécanisme de la représentation proportionnelle, telle qu'elle est prévue par l'article 27 de la loi du 22 septembre 1948 qui dispose que « sur chaque liste, les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation ».

Que penser de ce grief ?

On doit noter d'abord que la liste socialiste, dans la formule Commin-Ancier, a été enregistrée: elle le fut le 21 avril 1952 en vue de la distribution des bulletins par l'administration.

La liste Commin-Mazurier résulte d'une modification apportée à la liste Commin-Ancier par le retrait de M. Ancier.

Bien qu'on ne trouve pas dans le dossier trace d'un retrait explicite de M. Ancier, on doit admettre que ce retrait a eu lieu implicitement et dans le délai prévu par le 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 21 de la loi du 23 septembre 1928, c'est-à-dire avant la limite de dépôt des candidatures. La nouvelle liste a été déposée avant cette date limite.

Dans la rigueur des textes, la nullité prévue par l'article 34 existe littéralement, puisque, en droit, la liste Commin-Ancier avait disparu.

Mais les affaires de validation d'élection sont, le plus souvent, des cas d'espèces et il n'est pas possible de faire abstraction des conditions particulières dans lesquelles la liste Commin-Mazurier a été substituée à la liste Commin-Ancier. En fait, la liste Commin-Mazurier est la liste Commin-Ancier modifiée: c'est toujours, après et malgré le changement apporté dans la personne du deuxième candidat, la liste du parti socialiste S. F. I. O., dénomination sous laquelle elle se présente dans les déclarations du 21 avril et du 14 mai 1952.

Or, dans le système électoral appliqué aux départements ayant droit à quatre sièges au moins, les seules listes admises sont des listes bloquées, à l'intérieur desquelles ne sont admis ni panachages, ni vote préférentiel (art. 27 de la loi du 23 septembre 1948).

Les suffrages sont avant tout des suffrages de liste, dans le système de représentation proportionnelle appliqué aux élections au Conseil de la République.

Il serait sans doute excessif de prétendre que de plein droit l'annulation édictée par l'article 34 du règlement d'administration publique du 24 septembre 1948 n'est pas applicable à la situation dont on vient de noter les particularités.

On doit toutefois se demander si, en une telle situation, l'application littérale du texte n'aboutirait pas à une méconnaissance de l'intention des électeurs, ce dont tout juge de l'élection doit nécessairement tenir compte.

Dans l'hypothèse présente, toute suspicion de manœuvre de la part des promoteurs de la liste S. F. I. O. est exclue; le changement dans la personne du deuxième candidat est expliquée par un souci de régularité que, *a priori*, on n'a pas le droit de mettre en doute.

Si on retourne vers les électeurs, on constate qu'ils étaient autorisés à considérer la liste Commin-Ancier comme étant la liste socialiste officielle: elle leur était parvenue avec l'estampille de la préfecture.

Tous les électeurs ont-ils été informés de la modification apportée à la composition primitive de la liste ?

Les électeurs sénatoriaux inscrits en Seine-et-Oise sont au nombre de 3.267. Peut-on tenir pour *a priori* impossible que certains d'entre eux n'aient pas été personnellement touchés par les informations du *Populaire* de Paris ou du journal socialiste local, ou encore qu'ils n'aient pas lu avant de déposer leur bulletin dans l'urne, l'avertissement qui avait été apposé à la porte de la salle ?

Il est certain qu'un électeur au moins n'a pas été éclairé ou du moins convaincu par cet avertissement, s'il en a eu connaissance; le procès-verbal de la 5<sup>e</sup> section contient la protestation de M. André Matier contre « le fait que la liste déposée au bureau de vote n'est pas conforme à la liste envoyée par les soins de l'autorité préfectorale aux délégués ».

On est frappé aussi par le fait que les bulletins Commin-Ancier déclarés nuls ne se rencontrent que dans 3 sections de vote sur 6. Deux explications possibles de cette différence viennent à l'esprit: ou bien dans les sections où il n'y a pas

eu d'annulation, la publicité avait été mieux faite que dans les autres... ou bien, pure hypothèse du rapporteur, mais non invraisemblance, les scrutateurs ont considéré la substitution du nom de Mazurier et non d'Ancier comme laissant au bulletin toute sa valeur de vote pour la liste du parti socialiste...

Doit-on admettre que le vote des électeurs déposant un bulletin Commin-Ancier sur la liste a été déterminé par la présence du nom d'Ancier comme second candidat susceptible d'être élu ou tout au moins d'être appelé à succéder ultérieurement au candidat élu et qu'ils n'auraient pas voté pour la liste S. F. I. O. s'ils avaient su que Ancier avait été remplacé comme deuxième candidat par Mazurier, troisième candidat dans la composition primitive de la liste ? Dans ce cas, ce serait à juste titre que les bulletins ont été annulés.

N'est-il pas plus vraisemblable de supposer que le nom du second candidat n'a pas retenu particulièrement l'attention des électeurs et a été sans influence sur leur vote, leur intention étant purement et simplement de voter pour la liste du parti socialiste ?

Le dépeuplement des bulletins pris dans son ensemble est édifiant à l'appui de cette deuxième hypothèse.

En dehors des huit bulletins discutés, il n'y a eu dans les 3.248 enveloppes trouvées dans les urnes que deux bulletins dans lesquels il y a eu modification de la liste enregistrée; dans la 2<sup>e</sup> section, un bulletin de la liste du rassemblement des gauches républicaines, indépendants et paysans dans laquelle le nom de M. Lachèvre, deuxième candidat, a été rayé et le nom de M. Pointard, septième candidat, remplacé par celui de M. Boutonnat, de la liste R. P. F.; dans la 4<sup>e</sup> section, les noms de MM. Boutonnat et Pidoux de la Maduère ont été rayés sur la liste du R. P. F.

Il semble que, à l'heure actuelle, l'éducation des délégués sénatoriaux est faite, sauf de très rares exceptions, ils savent que, pour que leur vote soit efficace, ils ne doivent apporter aucune modification au bulletin de la liste pour laquelle ils veulent voter.

Les électeurs socialistes qui, au nombre de 8 sur 350 environ, ont déposé les bulletins « Commin-Ancier » sont-ils moins avertis de la législation que l'ensemble du corps électoral?... ou bien doit-on admettre que, connaissant cette législation, ils ont volontairement émis un vote dont ils devaient savoir qu'il serait déclaré nul ?...

En l'état des faits, les membres du 5<sup>e</sup> bureau interrogés explicitement par le président, ont adopté, à une forte majorité, l'avis que ces 8 électeurs, en déposant dans l'urne, comme ils en avaient le droit, le bulletin qu'ils avaient reçu de la préfecture, au lieu d'un bulletin déposé sur la table près de l'isoloir, ont purement et simplement voulu voter pour la liste socialiste, dont ils ignoraient qu'elle avait été modifiée depuis l'envoi des bulletins par la préfecture.

Dans cette conviction, le 5<sup>e</sup> bureau a estimé, conformément à notre droit parlementaire et à son interprétation traditionnelle, que l'application littérale du texte qui, en la circonstance n'est pas la loi elle-même, mais un texte réglementaire et même, à la vérité, seulement un texte d'application et de procédure — doit céder devant l'intention jugée certaine des électeurs qui ont droit à son respect. En la circonstance, ce n'est pas aller à l'encontre de la loi, mais au contraire en assurer l'application réelle.

Il serait d'ailleurs osé d'affirmer préemptoirement que le conseil d'Etat lui-même, en présence d'une telle situation de fait, se prononcerait différemment.

Ainsi, la liste socialiste ayant obtenu 355 voix, aura la majorité sur la liste d'union républicaine résistante et antifasciste pour l'attribution du 7<sup>e</sup> siège.

#### Conclusions.

D'après une doctrine unanime et une jurisprudence constante, l'Assemblée possède, en cette matière, une compétence non seulement d'annulation, mais de pleine juridiction. Elle doit — en même temps qu'elle reconnaît la régularité du classement des candidats proclamés élus par la commission de classement pour les six premiers sièges — rétablir, en ce qui concerne le 7<sup>e</sup> siège, le nom du candidat qui aurait été déclaré élu si les bulletins annulés avaient été décomptés comme suffrages exprimés.

En conséquence; mesdames et messieurs, le 5<sup>e</sup> bureau, à la majorité, propose au Conseil de la République, de:

1<sup>o</sup> Admettre, dans l'ordre du classement établi, par la commission de recensement: M. Boutonnat, Mme Thome-Patenôtre, MM. Namy, Pidoux de la Maduère, Poher, Lachèvre;

2<sup>o</sup> Invalider M. Chrétienne;

3<sup>o</sup> Déclarer élu M. Pierre Commin, premier candidat de la liste socialiste.

**QUESTIONS ORALES**

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE  
LE 25 JUN 1952

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus :  
 « Art. 84. — Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.  
 « Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.  
 « Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.  
 « Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi  
 « Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.  
 « Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.  
 « L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.  
 « Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.  
 « Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales. »

319. — 25 juin 1952. — M. Maurice Pic expose à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme que l'article 17 de la loi n° 52-5 du 3 janvier 1952, relative au développement des dépenses de réparations des dommages de guerre pour l'année 1952 a complété les dispositions de l'article 5 de la loi du 2 juin 1950, en précisant que les plafonds modifiés susvisés (500.000 francs pour le mobilier) sont dès à présent payables aux sinistrés âgés de plus de soixante-dix ans de même qu'aux titulaires de la carte d'économiquement faible; que la circulaire 52-67 du 8 mai 1952 émanant de vos services prévoit, uniquement pour l'exercice en cours, l'indemnisation des dommages mobiliers dans la limite du forfait actuel, 900.000 francs augmentés éventuellement des majorations habituelles; lui demande si malgré la réduction des crédits mobiliers prévue par le décret n° 52-461 du 28 avril 1952, il n'aurait pas été possible de respecter la volonté du législateur affirmée dans la loi n° 52-5 du 3 janvier 1952, article 17, en faveur des économiquement faibles et des sinistrés âgés de plus de soixante-dix ans.

320. — 25 juin 1952. — M. Marcel Boulangé, enregistrant la déclaration faite en séance le 17 juin 1952 par M. le secrétaire d'Etat au budget et précisant que le règlement des travaux subventionnés par l'Etat a pu être obtenu préalablement à l'ouverture des crédits de report, expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les travaux d'assainissement en cours, subventionnés par le ministre de l'intérieur, sur le chapitre 905, ne peuvent actuellement faire l'objet de mandatement; lui demande, en conséquence, dans quel délai le budget du ministère de l'intérieur bénéficiera des reports de crédits nécessaires et signale notamment le cas de la commune de Beaucourt, obligée d'entreprendre d'importants travaux d'assainissement à la suite d'une grave épidémie de typhoïde et qui se trouve dans la nécessité de les suspendre parce qu'elle ne perçoit pas les subventions qui lui ont été accordées.

321. — 25 juin 1952. — M. Jean Bertaud demande à M. le ministre de la défense nationale: 1° dans quelles conditions s'exerce, dans les camps de prisonniers français au Viet-Min l'action de la Croix-Rouge française; 2° sous quelle forme parviennent, aux autorités militaires ou civiles françaises, les renseignements concernant l'état de santé des militaires prisonniers; 3° dans quelles conditions lesdites autorités sont informées des décès de ces militaires ainsi que des circonstances de ces décès; 4° sous quelle forme fonctionne, dans les camps de prisonniers français, le service médical et quelles sont les relations que peuvent avoir les autorités militaires françaises et du Viet-Min pour, le cas échéant, assurer la fourniture de vivres et de médicaments indispensables pour le maintien en état de santé des prisonniers militaires français.

**QUESTIONS ECRITES**

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE  
LE 25 JUN 1952

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :  
 « Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.  
 « Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nom-

mément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »  
 « Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.  
 « Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.  
 « Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

**DEFENSE NATIONALE**

3663. — 25 juin 1952. — M. Antoine Courrière demande à M. le ministre de la défense nationale si les gendarmes admis à la retraite d'ancienneté de services doivent verser à la brigade: la gamelle, le chèche et le tour de cou en laine dont ils sont détenteurs.

**FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES**

3664. — 25 juin 1952. — M. Albert Lamarque expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'une société à responsabilité limitée constituée en 1918 entre un commerçant qui a apporté son fonds, d'une part, et sa sœur et son beau-père, d'autre part, a été dissoute par acte notarié du 2 juillet 1951, enregistré le 11 juillet 1951, à compter du 1er juillet 1951 par suite de la reprise dans la même main des parts des deux associés, le commerçant en question redevenant unique propriétaire de son fonds de commerce; que, à la date du 7 avril 1952, l'enregistrement a réclamé par lettre recommandée audit commerçant la taxe proportionnelle de distribution au taux de 18 p. 100, à l'exclusion de toute pénalité ou intérêts moratoires, sur le boni de dissolution par application des dispositions de l'article 109 du code général des impôts; et demande si ce contribuable est fondé à opposer à cette demande les dispositions de la loi d'amnistie et plus particulièrement le bénéfice des dispositions de la note de la direction générale des impôts n° 2654 du 25 avril 1952.

**INTERIEUR**

3665. — 25 juin 1952. — M. Charles Naveau expose à M. le ministre de l'intérieur: a) que, lors des deux derniers recensements de la population, le département du Nord comptait: 1° au 1er janvier 1937: 2.022.167 habitants; 2° au 1er janvier 1947: 1.917.152 habitants, cette diminution provenant de la non-entrée de nombreux évacués et des destructions énormes subies par le département du Nord; b) que, si un recensement avait été effectué en 1951, le chiffre de la population aurait été très certainement pour le Nord supérieur à 2 millions d'habitants; et lui demande s'il ne lui paraît pas opportun et juste d'envisager la modification du paragraphe 2 de l'article 1er du décret n° 52-579 du 23 mai 1952 portant relèvement des maxima dans la limite desquels les communes et les établissements communaux de bienfaisance ou d'assistance sont autorisés à passer des marchés de gré à gré et à effectuer des achats sur simple facture, la modification devant prévoir que le chiffre de population à retenir serait celui de 1937 lorsqu'il y aurait eu diminution de population au recensement de 1946; de cette manière, toutes les communes du Nord pourraient user des dispositions du décret susdit prévoyant « que les communes d'une population inférieure à 20.000 habitants pourront traiter sur simple facture jusqu'à concurrence de 500.000 francs si elles sont situées dans un département dont la population dépasse 2 millions d'habitants ».

**Erratum**

à la suite du compte rendu in extenso de la séance du 19 juin 1952. (Journal officiel, Débats, Conseil de la République, du 20 juin 1952.)

Questions écrites, page 1298, 1re colonne, à la 4e ligne de la question écrite n° 3646 de M. Fernand Verdeille à M. le ministre des finances et des affaires économiques, au lieu de: « Année 1952 », lire: « Année 1951 ».

**ANNEXE AU PROCES-VERBAL**

DE LA  
séance du mercredi 25 juin 1952.

**SCRUTIN (N° 123)**

Sur la motion préjudicielle présentée par M. Jean Maroger avant la discussion du projet de loi relatif aux dépenses militaires pour l'exercice 1952.

Nombre des votants.....	284
Majorité absolue.....	143
Pour l'adoption.....	267
Contre .....	17

Le Conseil de la République a adopté.

## Ont voté pour :

MM.  
Abel-Durand.  
Ajavon.  
Alic.  
Louis André.  
Philippe d'Argenlieu.  
Armengaud.  
Assaillit.  
Robert Aubé.  
Auberger.  
Aubert.  
Baratgin.  
Bardon-Damarzid.  
De Bardonnèche.  
Henri Barré, Seine.  
Charles Barret, Haute-Marne.  
Balaille.  
Beauvais.  
Bels.  
Benchiha (Abdelkader).  
Jean Bène.  
Benhabyles (Cherif).  
Georges Bernard.  
Berlaud.  
Jean Berthoin.  
Biatarana.  
Boisron.  
Jean Boivin-Champeaux.  
Raymond Bonnelous.  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Boudinot.  
Marcel Boulangé, Territoire de Belfort.  
Rcuquerel.  
Bousch.  
Boutemy.  
Boutonnat.  
Bazzi.  
Brettes.  
Brizard.  
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.  
Marthal Brousse.  
Charles Brune, Eure-et-Loir.  
Julien Brunhes, Seine.  
Canivez.  
Capelle.  
Carcassonne.  
Castellani.  
Frédéric Cayrou.  
Chambriard.  
Champeix.  
Chapalain.  
Gaston Charlet.  
Chastel.  
Chazette.  
Robert Chevalier.  
De Cheigny.  
Chochoy.  
Claparède.  
Clavier.  
Colonna.  
Henri Cordier.  
André Cornu.  
René Coty.  
Coudé du Foresto.  
Coupigny.  
Courrière.  
Courroy.  
Cozzano.  
Mme Crémieux.  
Darmanthé.  
Dassaud.  
Mieci Debré.  
Jacques Dehù-Bridel.  
Mme Delabie.  
Deialande.  
Claudius Delorme.  
Delrieu.  
Benvers.  
Paul-Emile Descomps.  
Deutschmann.  
Mme Marcelle Devaud.  
Mamadou Dia.  
Anadou Doucouré.  
Jean Doussot.  
Driant.  
René Dubois.

Roger Duchet.  
Dulin.  
Charles Durand.  
Cher.  
Jean Durand.  
Gironde.  
Durand-Réville.  
Durieux.  
Enjalbert.  
Estève.  
Ferhat (Marhoun).  
Ferrant.  
Fléchet.  
Pierre Fleury.  
Bénigne Fournier, Côte-d'Or.  
Gaston Fourrier, Niger.  
Fousson.  
De Fraissinette.  
Frank-Chante.  
Jacques Gadoin.  
Gaspard.  
Julien Gautier.  
Etienne Gay.  
De Geoffre.  
Jean Geoffroy.  
Giacomoni.  
Gilbert Jules.  
Gondjout.  
Hassen Gouled.  
Grassard.  
Robert Gravier.  
Grégory.  
Jacques Grimaldi.  
Louis Gros.  
Hartmann.  
Hauriou.  
Reffel.  
Houcke.  
Houdet.  
Louis Ignacio-Pinto.  
Alexis Jaubert.  
Jézéquel.  
Jezeau-Marigné.  
Kalt.  
Kalenzaga.  
Jean Lacaze.  
Lachèvre.  
De Lachomette.  
Georges Laffargue.  
Louis Lafforgue.  
Henri Laffeur.  
Lagarrosse.  
De La Gontrie.  
Ralijsaona Laingo.  
Albert Lamarque.  
Lamousse.  
Lardry.  
René Laniel.  
Lasalarié.  
Lassagne.  
Laurent-Thouverey.  
Le Basser.  
Le Bot.  
Lecacheux.  
Lecchia.  
Le Digabel.  
Le Gros.  
Robert Le Guyon.  
Lelant.  
Le Léanne.  
Marcel Lemaire.  
Claude Lemaître.  
Léonetti.  
Le Sassièr-Boisauné.  
Emilien Lieutaud.  
Liot.  
Litaïse.  
Lodéon.  
Longchambon.  
Mahdi Abdallah.  
Georges Maire.  
Malécot.  
Jean Malonga.  
Gaston Manent.  
Mareilhacy.  
Mareou.  
Jean Maroger.  
Maroselli.  
Pierre Marty.  
Hippolyte Masson.  
Jacques Masteau.  
De Maupeou.

Henri Maupoil.  
Georges Maurice.  
Mamadou M'Bodje.  
Méric.  
Michelet.  
Milh.  
Minvielle.  
Marcel Molle.  
Monichon.  
Monsarrat.  
De Montalembert.  
Montpiéd.  
De Montullé.  
Charles Morel.  
Marius Moutet.  
Léon Muscatelli.  
Naveau.  
Arouna N'Joya.  
Charles Okala.  
Jules Olivier.  
Alfred Paget.  
Hubert Pajot.  
Parisot.  
Pascaud.  
François Patenôtre.  
Pauly.  
Paumelle.  
Pellenc.  
Perdureau.  
Péridier.  
Georges Pernot.  
Perrot-Migeon.  
Peschaud.  
Pic.  
Pidoux de La Maduère.  
Raymond Pinchart.  
Meurthe-et-Moselle.  
Jules Pinsard.  
Saône-et-Loire.  
Pinton.  
Marcel Plaisant.  
Plait.  
Plazanet.  
De Pontbriand.  
Gabriel Puaux.  
Radin.  
De Raincourt.  
Ramampy.  
Restat.  
Réveillaud.  
Reynouard.  
Rivièrez.  
Paul Robert.  
Rochereau.  
Rogier.  
Romani.  
Rotinat.  
Alex Roubert.  
Emile Roux.  
Marc Rucart.  
Rupied.  
Sahoulba Gontchomé.  
Saller.  
Salineau.  
François Schleiter.  
Schwartz.  
Sclafér.  
Séné.  
Sid-Gara (Cherif).  
Yacouba Sido.  
Soldani.  
Southon.  
Symphor.  
Edgard Tailhades.  
Tamzali Abdennour.  
Teissière.  
Ternynck.  
Tharradin.  
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.  
Jean-Louis Tinaud.  
Henry Torrès.  
Diongolo Traore.  
Amédée Valeau.  
Vandaele.  
Vanrullen.  
Henri Varlot.  
Verdeille.  
De Villoutreys.  
Vourch.  
Michel Yver.  
Zafmahova.  
Zèle.  
Zussy.

## Ont voté contre :

MM.  
Berlioz.  
Nestor Calonne.  
Chantron.  
Chrétienne.  
Léon David.  
Mlle Miréille Dumont, Bouches-du-Rhône.  
Mme Yvonne Dumont, Seine.  
Dupic.  
Lutoit.  
Franceschi.  
Mme Girault.  
Waldeck L'Huillier.  
Georges Marrane.  
Namy.  
Général Petit.  
Primet.  
Ranelle.

## Se sont abstenus volontairement :

MM.  
Pierre Boudet.  
Georges Boulanger, Pas-de-Calais.  
Mme Marie-Hélène Cardot.  
Claireaux.  
Gatuing.  
Giauque.  
Léo Hamon.  
Yves Jaouen.  
Koessler.  
De Menditte.  
Menu.  
Métais de Narbonne.  
Novat.  
Paquirissamypoullé.  
Ernest Pezet.  
Alain Poher.  
Poisson.  
Razac.  
François Ruin.  
Vauthier.  
Voyant.  
Wach.  
Maurice Walker.

## N'ont pas pris part au vote.

MM.  
Augarde.  
Biaka Boda.  
Haïdara Mahamane.  
Mostefaï El-Hadi.  
Joseph Yvon.

## Excusés ou absents par congé :

MM. Clerc, Piaies, Rabouin et Gabriel Teulier.

## N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	290
Majorité absolue.....	146
Pour l'adoption.....	272
Contre .....	18

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

## Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du jeudi 19 juin 1952.  
(Journal officiel du 20 juin 1952.)

Scrutin (n° 119) sur l'amendement de M. Georges Pernot au 8<sup>e</sup> alinéa de l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi relatif à la variation du salaire minimum garanti.

Page 1305, 2<sup>e</sup> colonne :

Le nom de M. Jozeau-Marigné, omis par suite d'une erreur typographique, doit être rétabli dans la liste des sénateurs qui « n'ont pas pris part au vote ».

## Rectification

au compte rendu in extenso de la séance du jeudi 19 juin 1952.  
(Journal officiel du 20 juin 1952.)

Dans le scrutin (n° 120) sur l'avis sur le projet de loi relatif à la variation du salaire minimum garanti,

M. Coudé du Foresto porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

## Rectification

au compte rendu in extenso de la séance du mardi 24 juin 1952.  
(Journal officiel du 25 juin 1952.)

Dans le scrutin (n° 121) sur l'amendement (n° 1) de M. Emile Roux à l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi sur l'utilisation thérapeutique du sang humain,

Mme Marcelle Devaud, portée comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».